



**COMITÉ TECHNIQUE  
DE REVUE DES TITRES  
ET CONVENTIONS MINIERS**

N° 039 /CTRTCM/2014

**RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**

.....  
Travail – Justice – Solidarité

Conakry, le 28 mars 2014

**CONFIDENTIEL**

*Le Président*

**Objet :** Transmission recommandation émise  
par le CTRTCM au Comité Stratégique

*A*

Monsieur le Président- Directeur Général  
VBG – VALE BSGR GUINEÉ  
Cité Chemin de Fer – Immeuble Pita – 5<sup>ème</sup> étage  
Conakry – République de Guinée

Monsieur le Président Directeur Général,

Je vous prie de trouver ci-joint, pour votre information, le rapport que le Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Minières (CTRTCM), conformément à son mandat, présente ce jour au Comité Stratégique, au terme de la revue concernant vos titres miniers en République de Guinée. Ce rapport complet contient la recommandation du CTRTCM au Comité Stratégique.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, en mes sentiments de distinguée considération.



*Nava TOURÉ*

P.J : - Rapport du CTRTCM au Comité Stratégique

**COMITÉ TECHNIQUE DE REVUE DES TITRES ET CONVENTIONS MINIERS**

**RECOMMANDATION CONCERNANT LES TITRES MINIERS  
ET LA CONVENTION MINIÈRE DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ  
VBG**

---

À l'attention du Comité Stratégique

21/03/2014

**CONFIDENTIEL**

## À l'attention du Comité Stratégique

### SYNTHESE

**BSGR a obtenu, dans le secteur minier, le bénéfice de plusieurs titres et d'une convention miniers :**

- **quatre permis de recherche couvrant une superficie totale de 2047 kilomètre carré (km<sup>2</sup>) dans les préfectures de Beyla, Macenta, N'Zérékoré et Yomou, enregistrés dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2006/023/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°A 2006/706/MMG/SGG du 06 février 2006, ces permis ayant été renouvelés pour une superficie totale de 1667 km<sup>2</sup> et ayant été enregistrés dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2009/124/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°A2009/1327/PR/MMEH/SGG du 10 juin 2009 ;**
- **trois permis de recherche couvrant une superficie totale de 1286 km<sup>2</sup> dans la préfecture de Kérouané, enregistrés dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2006-024/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°2006/707/MMG/SGG du 06 février 2006 ;**
- **un permis de recherche sur les blocs 1 & 2 Simandou couvrant une superficie totale de 369 km<sup>2</sup> dans la préfecture de Kérouané, enregistré dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2008/132/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°72008/4980/MMG/SGG du 09 décembre 2008.**
- **une convention de base en date du 16 décembre 2009 permettant l'octroi d'une concession minière sur une zone dite de Zogota, d'une superficie totale de 1024 km<sup>2</sup> à cheval sur les préfectures de Beyla, Macenta, N'Zérékoré et Yomou, enregistrée dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A 2010/171/DIGM/CPDM suivant Décret présidentiel N°D2010/024/PRG/CNDD/SGG du 19 mars 2010.**

**Aujourd'hui, VBG est titulaire des titres miniers et de la convention minière suivants :**

- **un permis de recherche sur les blocs 1 & 2 Simandou couvrant une superficie totale de 369 km<sup>2</sup> dans la préfecture de Kérouané, enregistré dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2008/132/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°72008/4980/MMG/SGG du 09 décembre 2008 ;**
- **une convention de base en date du 16 décembre 2009 concernant la zone dite de Zogota ;**

- une concession minière portant sur la prospection et l'exploitation des gisements de fer de Zogota, résultant de la transformation de quatre permis de recherche initialement octroyés pour les préfectures de Beyla, Macenta, N'Zérékoré et Yomou, enregistrée dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A 2010/171/DIGM/CPDM suivant Décret présidentiel N°D2010/024/PRG/CNDD/SGG du 19 mars 2010 .

Dans le cadre du Programme de revue des titres et des conventions minières, le Comité Technique a procédé à une revue des titres et de la convention détenus par la société VBG aux fins de recommandation au Comité Stratégique, chargé de formuler un avis aux autorités compétentes sur ces titres et sur la convention.

La procédure administrative menée par le Comité Technique a été organisée afin de permettre à la société titulaire des titres et de la convention minières de faire valoir utilement ses observations, tant par écrit que par oral.

Sur la base, notamment, de pièces obtenues dans le cadre d'une procédure judiciaire actuellement menée par les autorités américaines et dont l'authenticité ne semble pas douteuse et n'a d'ailleurs été contestée que par l'actionnaire minoritaire de VBG et, au surplus, sans éléments étayant sa position, le Comité Technique estime que les titres et la convention aujourd'hui détenus par VBG ont été obtenus, pour les gisements de Simandou comme pour ceux de Zogota, à la suite de pratiques de corruption.

En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, le Comité Technique estime :

- qu'il existe un ensemble d'indices précis et concordants établissant avec une certitude suffisante l'existence de pratiques de corruption entachant l'octroi à BSGR des titres minières et de la convention minière pour les gisements de Simandou comme pour ceux de Zogota ; et
- que de telles pratiques de corruption entachent de nullité les titres minières et la convention minière dont est actuellement détentrice la société VBG.

Le Comité Technique considère, dès lors :

- que ces actes administratifs n'ont pu, en raison de l'irrégularité entachant leur procédure d'octroi, créer des droits au profit de la société qui les avait obtenus ;
- que la société VBG qui, en tout état de cause, en est le titulaire

actuel peut se voir opposer cette irrégularité ;

- que si, en l'état des informations obtenues par le Comité Technique, il est vraisemblable que l'actionnaire majoritaire de la société VBG n'a pas participé aux pratiques de corruption, cette circonstance ne saurait affecter en tout ou même en partie la recommandation que devra soumettre le Comité Technique au Comité Stratégique, la validité d'un titre minier ou d'une convention minière étant appréciée intrinsèquement.

En conséquence, le Comité Technique soumet au Comité Stratégique la recommandation suivante :

- proposer au Ministre chargé des Mines de prononcer le retrait du permis de recherche sur les blocs 1 & 2 Simandou couvrant une superficie totale de 369 km<sup>2</sup> dans la préfecture de Kérouané, enregistré dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2008/132/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°72008/4980/MMG/SGG du 09 décembre 2008 ;
- proposer au Président de la République de retirer la concession minière sur la zone dite de Zogota d'une superficie totale de 1024 km<sup>2</sup> et couvrant les préfectures de Beyla, Macenta, N'Zérékoré et Yomou, enregistrée dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A 2010/171/DIGM/CPDM suivant Décret présidentiel N°D2010/024/PRG/CNDD/SGG du 19 mars 2010 ;
- proposer, par suite, au Ministre chargé des Mines de prononcer la résiliation de la convention de base en date du 16 décembre 2009 ;
- proposer aux autorités compétentes de faire injonction à la société VBG de communiquer aux services du Ministère des mines l'ensemble des études, rapports, données, résultats, échantillons, etc. qui auraient été réalisés ou obtenus dans le cadre des opérations minières de VBG en Guinée ;
- proposer aux autorités compétentes de prendre toutes dispositions utiles afin que soient exclues de la procédure de réattribution des titres et de la convention objet de la présente recommandation la société VBG, titulaire des titres et de la convention en cause, ainsi que les sociétés qui ont été à l'origine de ces pratiques de corruption, c'est-à-dire BSGR et les sociétés détenues ou contrôlées, directement ou indirectement, par le Groupe BSGR.

Le Comité Technique de Revue des Titres et Conventions miniers (le « **Comité Technique** »);

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/95 /036/CTRN du 30 juin 1995, portant Code Minier de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2011/006/CNT/2011 du 09 septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée, modifiée par la loi L/2013/053/CNT du 8 avril 2013 ;

Vu le Décret D/2012/041/PRG/SGG du 26 mars 2012 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale des Mines ;

Vu le Décret D/2012/045/PRG/SGG du 29 mars 2012 portant modalités de mise en œuvre d'un Programme de revue des Titres et Conventions miniers par la Commission Nationale des Mines ;

Vu le Décret D/2013/098/PRG/SGG du 23 mai 2013 portant fixation des modalités de mise en œuvre d'un Programme de revue des Titres et Conventions miniers par la Commission Nationale des Mines

Vu le Règlement de Procédure du Comité Technique du 9 septembre 2013 ;

Vu l'ensemble des pièces produites et jointes au dossier et afférentes, notamment, à la procédure écrite ;

Où M. Joao Vidoca, représentant la société VBG, et Mes Jean-Yves Garaud, Barthélémy Faye et Sekou Koundiano au cours de la séance du 16 décembre 2013 où siégeaient M. Nava Touré, Président, M. Ibrahima Camara, Vice-président, et MM. Saadou Nimaga, Alhassane Camara, Salim Ahmed Halaby, Ousmane Keita, Mamadou Taran Dallo, El Hadj Ibrahima Bodie Baldé, Ibrahima Bodié Baldé, Ibrahima Kalil Kourouma, membres, le procès-verbal de cette séance étant également joint au dossier ;

Après en avoir délibéré au cours de la séance du 21 mars 2014 où siégeaient M. Nava Touré, Président, M. Ibrahima Camara, Vice-Président et MM. Alkhaly Yamoussa Bangoura, Halaby Ahmed Salim, Saadou Nimaga, Mamadou Taran Diallo, Ibrahima Kalil Kourouma, Ibrahima Bodié Baldé, El Hadj Ibrahima Baldé, Abdoul Karim Sylla, Ousmane Keita, Morciré Sylla, Seydou Bari Sidibé, membres, Sidikiba Kaba et Bangaly Oularé , membres suppléants

**Soumet au Comité Stratégique la recommandation ci-après.**

\* \*

\*

1. Le Comité Technique est chargé, en application des dispositions des textes susvisés, de soumettre des recommandations au Comité Stratégique se rapportant aux titres et conventions miniers examinés au cours du processus de revue afin que le Comité Stratégique soit lui-même en mesure d'émettre un avis aux Autorités Compétentes au nom de la Commission Nationale des Mines.
2. Dans ce cadre, le Comité Technique a procédé à la revue des titres miniers et de la convention minière bénéficiant actuellement à la société VBG sur les gisements de Zogota et de Simandou :
  - un permis de recherche sur les blocs 1 & 2 Simandou couvrant une superficie totale de 369 km<sup>2</sup> dans la préfecture de Kérouané, enregistré dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2008/132/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°72008/4980/MMG/SGG du 09 décembre 2008 ;
  - une convention de base en date du 16 décembre 2009 concernant la zone dite de Zogota ;
  - une concession minière portant sur la prospection et l'exploitation des gisements de fer de Zogota, résultant de la transformation des quatre permis de recherche initialement octroyés pour les préfectures de Beyla, Macenta, N'Zérékoré et Yomou, enregistrée dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A 2010/171/DIGM/CPDM suivant Décret présidentiel N°D2010/024/PRG/CNDD/SGG du 19 mars 2010.
3. L'examen du dossier dont il s'agit a comporté, conformément à l'article 3 du Règlement de Procédure, une phase écrite et une phase orale garantissant les droits de la défense et qui seront résumées ci-après.
4. Au terme de cette procédure, qui n'a pas été contestée par VBG mais seulement par l'actionnaire minoritaire de cette société - BSGR - le Comité estime que le faisceau des indices recensés ci-après, qui ont été recueillis par le Comité Technique et qui n'ont pas été infirmés au cours de la procédure écrite et orale, conduit à la certitude raisonnable que les titres miniers et la convention minière dont il s'agit ont été obtenus dans des conditions entachant leur octroi.
5. A ce stade, le Comité Technique entend rappeler trois séries d'éléments concernant la nature et le périmètre de la présente recommandation.
6. Tout d'abord, le Comité Technique s'est appuyé sur les éléments de preuve qui étaient en sa possession – communiqués à VBG et cités en annexe du présent rapport – pour élaborer la recommandation qu'il soumet au Comité Stratégique.
7. Par ailleurs, eu égard à la gravité et à l'importance des faits en cause, le Comité Technique a seulement fait porter son analyse sur les conditions

d'obtention des titres miniers et de la convention minière dont VBG est aujourd'hui titulaire et ne mentionne pas les autres manquements de cette société à ses obligations administratives ou fiscales. Ces manquements, qui ont pu être constatés par ailleurs, sont également susceptibles d'affecter la validité des titres miniers et de la convention minière dont il est question.

8. Enfin, ni l'analyse ni les conclusions du Comité Technique – instance administrative consultative – ne préjugent des qualifications pénales que les faits en cause seraient, par ailleurs, susceptibles de recevoir dans les procédures pénales menées en parallèle par les juridictions compétentes.
9. En conséquence, le Comité Technique soumet au Comité Stratégique la recommandation suivante :
  - **proposer au Ministre chargé des Mines de prononcer le retrait du permis de recherche sur les blocs 1 & 2 Simandou couvrant une superficie totale de 369 km<sup>2</sup> dans la préfecture de Kérouané, enregistré dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2008/132/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°72008/4980/MMG/SGG du 09 décembre 2008 ;**
  - **proposer au Président de la République, de retirer la concession minière sur la zone dite de Zogota d'une superficie totale de 1024 km<sup>2</sup> et couvrant les préfectures de Beyla, Macenta, N'Zérékoré et Yomou, enregistrée dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A 2010/171/DIGM/CPDM suivant Décret présidentiel N°D2010/024/PRG/CNDD/SGG du 19 mars 2010 ;**
  - **proposer, par suite, au Ministre chargé des Mines de prononcer la résiliation de la Convention de base en date du 16 décembre 2009 ;**
  - **proposer aux autorités compétentes de faire injonction à la société VBG de communiquer aux services du Ministère des mines l'ensemble des études, rapports, données, résultats, échantillons, etc. qui auraient été réalisés ou obtenus dans le cadre des opérations minières de VBG en Guinée ;**
  - **proposer aux autorités compétentes de prendre toutes dispositions utiles afin que soient exclues de la procédure de réattribution des titres et de la convention objet de la présente recommandation la société VBG, titulaire des titres et de la convention en cause, ainsi que les sociétés qui ont été à l'origine de ces pratiques de corruption, c'est-à-dire BSGR et les sociétés détenues ou contrôlées, directement ou indirectement, par le Groupe BSGR.**

Ces différents points sont développés ci-après.



## **TITRE I – RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE**

10. Après un bref rappel des faits, le Comité exposera les principales étapes de la procédure qu'il a conduite s'agissant des titres et de la convention dont VBG est actuellement détentrice.

### **I. LES FAITS**

#### **1. L'origine des interventions de BSGR auprès des autorités**

11. Le groupe d'origine familiale Beny Steinmetz Resources Group (« **Groupe BSGR** ») a développé essentiellement son activité dans le secteur du diamant et des ressources naturelles.
12. Afin, selon les informations en la possession du Comité, d'élargir son activité dans ce secteur, le Groupe BSGR a décidé, au début des années 2000, d'investir en République de Guinée dans le secteur minier.
13. Dans ce cadre, le Groupe BSGR s'est attaché les services de M. Frédéric Cilins.
14. Ce dernier, qui disposait d'une expérience des affaires en République de Guinée et qui avait déjà travaillé pour le Groupe BSGR dans d'autres pays d'Afrique de l'ouest, a ainsi servi de représentant de cette entité en République de Guinée à partir de 2005. Comme l'a indiqué M. Frédéric Cilins, la part essentielle de son travail a consisté à présenter la société et à promouvoir sa force de pénétration en Guinée.
15. Le Groupe BSGR a, par ailleurs, recouru à plusieurs sociétés pour le développement de ses activités en Guinée (ensemble « **BSGR** »), notamment les sociétés BSG Resources Limited enregistrée à Guernesey, BSG Resources (Guinea) Limited, également enregistrée à Guernesey, et la société BSG Resources (Guinée) Sarl – société de droit guinéen et détenue, au moment des faits, intégralement et exclusivement par BSGR – qui a été créée pour porter les titres et conventions dont le Groupe BSGR pourrait bénéficier.
16. Des représentants légaux de BSGR – successivement, M. Roy Oron assisté de M. Marc Struik puis, à partir de 2006, M. Asher Avidan, directeur de BSG Resources (Guinée) Sarl – et M. Frédéric Cilins, agent de BSGR en Guinée ainsi qu'il sera exposé ultérieurement, sont entrés en contact avec les autorités guinéennes aux fins de leur indiquer le souhait du Groupe BSGR d'investir dans les mines en Guinée.
17. M. Frédéric Cilins a, dans ce cadre, contacté M. Ibrahima Sory Touré, journaliste, qu'il connaissait, lequel a ensuite mis en relation M. Frédéric Cilins avec sa demi-sœur, Mme Mamadie Touré.
18. Le 19 septembre 2006, Mme Mamadie Touré a ainsi été conviée, en compagnie notamment de MM. Roy Oron, Marc Struik, Asher Avidan et Frédéric Cilins, à une présentation faite par BSGR qui s'inscrivait manifestement dans le cadre d'une opération de « relations publiques ».

19. M. Beny Steinmetz et les représentants successifs de BSGR en Guinée – notamment M. Asher Avidan et M. Frédéric Cilins – ont, dans ces conditions, demandé à plusieurs reprises à Mme Mamadie Touré d'intervenir auprès du Chef de l'Etat, son époux, pour que celui-ci donne toutes instructions utiles aux fins d'attribution à BSGR de droits miniers en République de Guinée.
20. Plusieurs réunions ont été organisées, notamment par Mme Mamadie Touré, au cours desquelles les représentants de BSGR ont insisté pour que des droits miniers leur soient accordés, sur les gisements de Zogota tout d'abord et, par la suite, sur les blocs 1 et 2 de Simandou. Les représentants de BSGR – dont M. Beny Steinmetz – ont assisté à plusieurs de ces réunions et ont pu, notamment, rencontrer le Président Lansana Conté.
21. En échange, BSGR promettait que des contreparties financières seraient versées aux personnes ayant contribué à l'heureux aboutissement de ces interventions.

## **2. L'obtention des titres et de la convention miniers par BSGR sur les gisements de Zogota et de Simandou**

22. Dès le mois de février 2006, BSGR a obtenu deux séries de titres miniers :
  - quatre permis de recherche couvrant une superficie totale de 2047 kilomètre carré (km<sup>2</sup>) dans les préfectures de Beyla, Macenta, N'Zérékoré et Yomou, enregistrés dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2006/023/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°A 2006/706/MMG/SGG du 06 février 2006, renouvelés pour une superficie totale de 1667 km<sup>2</sup> et enregistrés dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2009/124/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°A2009/1327/PR/MMEH/SGG du 10 juin 2009 ; et
  - trois permis de recherche couvrant une superficie totale de 1286 km<sup>2</sup> dans la préfecture de Kérouané, enregistrés dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2006-024/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°2006/707/MMG/SGG du 06 février 2006.
23. Après l'obtention de ces titres, BSGR a, par la suite, cherché à obtenir les blocs 1 et 2 de Simandou dont était alors titulaire une autre société.
24. Le 28 juillet 2008, un décret présidentiel a retiré à la société qui en était alors titulaire tous les droits sur les blocs 1 et 2 de Simandou.
25. Quelques mois plus tard, BSGR a pu obtenir les droits afférents aux blocs 1 et 2 de Simandou, soit un permis de recherche sur les blocs 1 & 2 Simandou couvrant une superficie totale de 369 km<sup>2</sup> dans la préfecture de Kérouané, enregistré dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2008/132/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°72008/4980/MMG/SGG du 09 décembre 2008.

26. Enfin, le 16 décembre 2009, BSGR a conclu une convention de base avec la République de Guinée ayant permis l'octroi subséquent d'une concession minière sur une zone dite de Zogota, d'une superficie totale de 1024 km<sup>2</sup> s'étendant sur les territoires des préfectures de Beyla, Macenta, N'Zérékoré et Yomou, enregistré dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2010/171/DIGM/CPDM suivant Décret présidentiel N°D2010/024/PRG/CNDD/SGG du 19 mars 2010.

**3. L'octroi parallèle d'avantages financiers et de cadeaux à Mme Mamadie Touré ainsi qu'aux autorités**

27. Antérieurement puis parallèlement à l'octroi des titres miniers et de la convention minière sur les gisements de Zogota et de Simandou précédemment mentionnés, BSGR a offert des cadeaux et octroyé des avantages aux autorités guinéennes et à leur entourage direct.
28. Au nombre des avantages les plus substantiels figurent notamment ceux qui ont été offerts à Mme Mamadie Touré si l'on en reste à des documents qui :
- soit prévoient comme contreparties explicites des interventions réussies en vue de l'obtention des titres miniers et de la convention minière ;
  - soit ne prévoient pas une telle contrepartie explicite mais s'inscrivent dans un contexte démontrant ce lien, l'absence de compétences techniques ou commerciales propres de la bénéficiaire ne pouvant pas permettre de justifier autrement de tels avantages à son profit consentis par une société cherchant à obtenir des titres miniers.
29. L'intéressée elle-même a, par ailleurs, expressément reconnu les faits dans son attestation en date du 2 décembre 2013.
30. Deux séries de documents ont, ainsi, été établis dans le cadre de l'intervention de Mme Mamadie Touré pour le compte de BSGR.
- o **Les engagements souscrits par BSGR**
31. D'une part, des engagements contractuels ont été souscrits par BSGR – représentée par son directeur général – au profit de la société Matinda and Co Limited dont Mme Mamadie Touré était apparemment la « gérante » :
- **un protocole d'accord en date du 20 juin 2007** entre BSGR et la société Matinda and Co Limited, prévoyant que « *la Société BSGR Guinée s'est rapprochée des autorités guinéennes en vue d'établir un partenariat pour le développement et l'exploitation d'une partie des gisements de fer de Simandou d'une part, et de la société Matinda and Co Limited SARL afin que celle-ci l'assiste dans les voies et moyens permettant l'obtention des permis de recherches minières* ». Le Protocole stipulait également que « *sur ce, et [par] des efforts conjugués, par arrêté N°A2007/582/MMG/SGG du 28 février 2007, du Ministère des Mines et de*

*la Géologie, quatre permis de recherches minières pour l'uranium couvrant une superficie total de 1413 km<sup>2</sup> ont été accordés à la Société BSGR Ressources Guinée dans les Préfectures de Lola et N'zérékoré ». En conséquence, « afin de rétribuer les efforts fournis, la Société BSGR Guinée accepte de transférer 5% de toutes ses actions à la société Matinda and Co Limited SARL qui l'accepte » ;*

- **un contrat de commission conclu le 27 février 2008** entre BSGR et la société Matinda and Co Limited – représentée par Madame Mamadie Touré, « femme d'affaires à Dubreka » – par lequel « BSG Resources s'engage de donner une somme totale de quatre millions de dollars à titre de commission pour l'obtention des blocs 1 et 2 de simandou situé en République de Guinée et couvrant les préfectures de Kereouane et Beyla ». En complément, « la société Matinda and Co Limited s'engage pour sa part de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir des autorités la signature pour l'obtention des dits blocs en faveur de la société BSG Resources Guinée ». Il était prévu, par ailleurs, que « la société BSG Resources se propose de répartir la commission ci-dessus comme suit : Une somme de deux (2) millions pour la société Matinda and Co Limited avec imputation de cent (100) USD déjà versée à titre d'avance » et que « le reste de la somme sera répartie entre les personnes de bonne volonté qui auraient contribué à la facilitation de l'octroi des dits blocs, dans lequel la société BSG Resources Guinée diligentera en raison de la qualité de la contribution de chaque partie ». Enfin, « la totalité de la somme sera versée sans délai après la signature du dit document » ;
  - **un protocole d'accord conclu le 28 février 2008** entre BSGR et la société Matinda and Co Limited – représentée par Madame Mamadie Touré, « femme d'affaires à Dubreka » – par lequel la société BSG Resources Guinée – représentée par M. Asher Avidan – « s'engage à donner [à la société Matinda and Co Limited] 5% des actions des blocs 1 et 2 de Simandou situé en République de Guinée et couvrant les préfectures de Kérouané et beyla ».
32. Ces contrats ont ainsi conditionné expressément le versement de montants importants et de participations dans les droits miniers correspondants à la société Matinda and Co Limited à l'obtention, par BSGR, de droits miniers, tout particulièrement sur la zone de Zogota et les blocs 1 et 2 de Simandou.
- o **Les engagements souscrits par la société Pentler Holdings**
33. D'autre part, certains contrats ou engagements ont été souscrits directement au profit de Mme Mamadie Touré par la société Pentler Holdings, dont M. Frédéric Cilins était l'un des dirigeants :

- **un protocole d'accord a été conclu le 20 février 2006** entre la société Pentler Holdings et Mme Mamadie Touré. Par ce protocole d'accord, il était rappelé notamment que BSGR devait transférer 17,65% de son capital à la société Pentler Holdings. La société Pentler Holdings s'engageait, par ailleurs, à transférer gratuitement 33,30% de son capital à Mamadie Touré *« dès que la Compagnie Minière de Simandou aura été constituée et aura obtenu les titres miniers nécessaires à l'exploitation de la zone minière de Simandou, qui lui sera attribuée par la République de Guinée »* ;
- **deux lettres d'engagement - légalisées le 21 juillet 2006 - de la société Pentler Holdings envers Mme Mamadie Touré ont également été établies.** Dans la première lettre, il était indiqué que *« dans le cadre du développement de ses activités en Guinée la Société BSGR Guinée a déposé une demande de permis de recherche pour la bauxite sur les zones de Tougé Nord, Boké et Télémélé Nord (...). Il est entendu que la délivrance de ces permis de recherche au profit de la Société BSGR Guinée entraînera de fait l'actionnariat de Madame Mamadie Touré dans ce projet de par la participation gratuite de 33,30% prévue selon des termes du Protocole d'Accord signé entre Madame Mamadie Touré d'une part et Société Pentler Holdings Ltd, d'autre part, en date du 20 février 2006 »*. Dans la seconde lettre, il était indiqué que *« dans le cadre du développement de ses activités en Guinée la Société BSGR Guinée a obtenu des permis de recherche pour la bauxite sur les zones de Tougué, Kéniéba, Bafing Makana et Dinguiraye (...). Il est entendu que la délivrance de ces permis de recherche au profit de la Société BSGR Guinée entraîne, de fait, l'actionnariat de Madame Mamadie Touré dans ce projet de par la participation gratuite de 33,30% prévue selon des termes du Protocole d'Accord signé entre Madame Mamadie Touré d'une part et Société Pentler Holdings Ltd, d'autre part, en date du 20 février 2006 »* ;
- **un document d'engagement de la société Pentler Holdings envers Mme Mamadie Touré signé par les deux parties a été établi le 8 juillet 2010**, indiquant que *« sujet a la bonne déroulement et a la bonne fonctionnement et la suite de l'opération mené par nos partenaires au projet de Simandu en Guinée, la société Paentler Holdings Ltd s'engage a payer a madame Mamadie Touré la somme supplémentaire de 5 millions USD payable en deux parties (chaque paiement de 2,5 million USD) »* ;
- **un document d'engagement de la société Pentler Holdings envers Mme Mamadie Touré a été établi le 3 août 2010**, indiquant que *« sujet au bon déroulement et au bon fonctionnement et la bonne suite des opérations menés par Pentler et ses partenaires dans toutes les activités en Guinée (commerciales, médicaments, minières etc), la société Pentler Holdings Ltd s'engage a payer a madame Mamadie Touré la*

*somme supplémentaire de 5 millions USD payable en deux parties (chaque paiement de 2,5 million USD). Le premier paiement sera effectué 24 mois après la signature de ce document. Le deuxième paiement de 2,5 millions sera effectué 24 mois après le premier paiement » ;*

- **une déclaration signée mais non datée de Mme Mamadie Touré** a également été rédigée. Ce document indiquait que l'intéressée, « *représentante de la société Matinda & Co. Ltd déclare par la présente avoir reçu de la part de la société Pentler Holdings Ltd. la somme de 2 400 000 USD (deux millions quatre cents mille dollars) dans le cadre de notre contrat de collaboration signé en 2005* » ;
- **un contrat signé mais non daté mettant apparemment un terme aux relations entre la société Pentler Holdings et Mme Mamadie Touré** a, enfin, été établi. Ce contrat indiquait, notamment, que « *notre contrat de collaboration signé en 2005 est arrivé à son terme. Notre rôle de conseiller et d'apporteur d'affaire pour tous nos projets en Guinée dans les domaines commerciaux, minier et médical ont été menés de manière professionnelle et avec grand succès. Le rôle de la société Matinda & Co. Ltd a contribué à la grande réussite de nos affaires mutuelles. Suite à votre décision d'arrêter vos activités en Guinée, nous sommes arrivés à un accord comme suit : La société Matinda & Co. Ltd recevra la somme de 3.1 millions pour sa part dans toutes les activités menées en Guinée* ».

- o **Versements de M. Frédéric Cilins à Mme Mamadie Touré**

34. Enfin, les versements à Mme Mamadie Touré se sont poursuivis après l'obtention des titres miniers et de la convention minière par BSGR. Ainsi :
- le 27 juillet 2010 un chèque de 100 000 dollars américains a été émis par M. Frédéric Cilins au bénéfice de Mme Mamadie Touré ;
  - le 5 août 2010, un chèque de 50 000 dollars américains a été émis par M. Frédéric Cilins au profit de Mme Mamadie Touré.

#### **4. La prise de participation de Vale dans BSGR**

35. Le 30 avril 2010 – soit moins de cinq mois après l'obtention par BSGR de la Convention de Base – la société brésilienne Vale (« **Vale** »), acteur majeur dans le secteur minier, a conclu un Pacte d'Actionnaires et un Accord Cadre de Co-Entreprise avec BSGR.
36. Cette opération a, précisément, consisté en une prise de participation majoritaire (51%) de Vale dans BSG Resources (Guinea) Limited, société immatriculée à Guernesey et détenant 100% du capital de BSG Resources (Guinée) Sarl. BSGR est restée actionnaire à hauteur de 49% de BSG Resources (Guinea) Limited.

37. A l'issue de cette opération, la société BSG Resources (Guinea) Limited a pris le nom de « **VBG Guernesey** » et la société BSG Resources (Guinée) Sarl pris le nom de VBG – Vale BSGR Guinea (« **VBG** ») (ensemble « **VBG** »).
38. L'opération a ainsi abouti à une modification de la détention capitalistique de BSG Resources (Guinée) Sarl et à un changement de la dénomination de cette société mais aucun transfert de titres miniers ou de la convention minière n'a pour autant été opéré.
39. VBG se trouve ainsi aujourd'hui titulaire des titres miniers et de la convention minière actuellement sous revue par le Comité Technique.

#### **5. La tentative de destruction de certains des éléments de preuve**

40. En mars 2013, la police fédérale américaine (le Federal Bureau of Investigation, « FBI ») a intercepté et enregistré plusieurs conversations, sur le vif et téléphoniques, entre M. Frédéric Cilins et plusieurs autres interlocuteurs, dont Mme Mamadie Touré. Ces enregistrements ont été transmis par les autorités américaines aux autorités guinéennes.
41. Dans ces échanges, M. Frédéric Cilins a notamment demandé, à plusieurs reprises, à Mme Mamadie Touré de procéder à la destruction des copies des contrats mentionnés ci-dessus.
42. De nouveaux versements de M. Frédéric Cilins - qui disait agir pour le compte de BSGR et, notamment, de M. Beny Steinmetz - à Mme Mamadie Touré étaient évoqués à l'occasion de ces échanges.
43. Sur la base de ces éléments, le FBI a déposé le 15 avril 2013 une plainte devant les juridictions pénales fédérales de New York à l'encontre de M. Frédéric Cilins sur trois terrains :
  - la subornation de témoin ;
  - l'entrave au déroulement d'une procédure pénale ;
  - la tentative de destruction de pièces.
44. La procédure pénale menée aux États-Unis d'Amérique se poursuit indépendamment de la procédure administrative menée par le Comité Technique, instance administrative guinéenne, qui n'est pas tenue de surseoir à statuer sur des questions relevant de juridictions d'un autre État.

## **II. LA PROCÉDURE**

45. La procédure a été conduite en plusieurs étapes.
46. Le 4 octobre 2011, le Ministre des Mines a demandé à VBG, société détentrice des titres miniers et de la convention sous revue, de transmettre l'ensemble des actes, accords ou conventions liant cette société à l'Etat ou à d'autres partenaires.
47. Par la suite – le 17 novembre 2011 et le 13 décembre 2011– le Ministre des Mines a demandé à VBG de lui communiquer un ensemble d'informations et de documents relatifs aux titres miniers et à la convention minière, un questionnaire détaillé ayant été transmis à cet effet.
48. Le 3 février 2012, BSGR – actionnaire minoritaire de VBG – a fourni certaines informations et documents relatifs à ces titres et à la convention miniers.
49. Le 1<sup>er</sup> mars 2012, BSGR a adressé au Président de la République un courrier faisant état de difficultés dans l'exécution de la convention de base conclue le 16 décembre 2009.
50. Cette phase a, notamment, permis aux autorités nationales de procéder à un examen détaillé des titres miniers et de la convention minière détenus par la société VBG et d'obtenir, en particulier, des informations sur les modalités d'investissement de Vale en République de Guinée.
51. A l'occasion de cette analyse, les autorités nationales ont été informées de diverses allégations relatives aux conditions et modalités selon lesquelles les titres miniers et la convention minière sur les gisements de Simandou et de Zogota auraient été obtenus par BSGR.
52. Le Comité Technique a adressé, le 30 octobre 2012, à VBG – seule partie à la procédure en sa qualité de titulaire des actes en cause – un courrier contenant les allégations précédemment évoquées et demandant à VBG ses observations.
53. Aux termes de ces allégations, les titres miniers et la convention minière de BSGR en République de Guinée afférents aux gisements de Zogota et de Simandou avaient été obtenus à la suite de la corruption de proches du Président de la République Lansana Conté et de certains membres du Gouvernement guinéen.
54. Le 26 novembre 2012, Vale – actionnaire de VBG – a indiqué n'avoir aucune information quant aux faits allégués dans la lettre du Comité Technique.
55. Le 28 novembre 2012, VBG a indiqué au Comité Technique que les allégations concernaient des éléments qui semblaient avoir eu lieu avant l'investissement de Vale en Guinée. VBG en a déduit, dans ce même courrier, que les enquêtes du Comité devraient donc être adressées à BSGR. Cependant, dans ce



courrier, VBG a indiqué qu'elle apporterait sa coopération aux enquêtes du Comité.

56. En réponse, le 26 décembre 2012, BSGR, actionnaire minoritaire de VBG, a fourni une consultation juridique signée par un Professeur de droit français (le Professeur Denys de Béchillon) et un ancien Président de section au Conseil d'Etat de France (le Président Daniel Labetoulle) émettant des doutes sur la légalité de la procédure. Par ailleurs, l'actionnaire minoritaire de VBG a apporté des réponses incomplètes aux allégations exposées par le Comité Technique.
57. Le 28 décembre 2012, VBG a communiqué au Comité Technique des informations et documents afférents aux allégations dont il s'agit.
58. Le 15 février 2013, le Comité Technique a indiqué par courrier que VBG était la seule partie à la procédure administrative et a invité cette société à compléter les réponses fournies le 28 décembre 2012.
59. Par un courrier du 22 février 2013, VBG a indiqué au Comité Technique avoir fourni dans ses précédentes correspondances toutes les informations dont cette société disposait afin de répondre au questionnaire.
60. Par un courrier en date du 4 mars 2013, BSGR a soutenu que le Comité Technique ne pouvait demander de nouvelles réponses à ses questions sans imposer une « charge excessive ». BSGR réitérait, à cette occasion, sa thèse selon laquelle la procédure serait illégale.
61. Le 15 mars 2013, BSGR a fourni certaines précisions en réponse aux questions posées par le Comité Technique tout en soutenant que la procédure serait « illégale ».
62. Le 26 mars 2013, BSGR a adressé un courrier au Comité Technique afin de contester la bonne foi du Comité Technique. BSGR soutenait, notamment, dans son courrier que les autorités guinéennes s'employaient à « salir la réputation de BSGR ».
63. Le 7 mai 2013, le Comité Technique a adressé à VBG trois documents concernant les allégations qui lui avaient été précédemment notifiées : une copie de la plainte pénale déposée devant les juridictions pénales fédérales américaines (avec traduction en langue française), une copie de l'acte d'accusation (avec traduction en langue française) et une copie de plusieurs contrats relatifs aux faits dont il s'agit.
64. VBG, titulaire des titres et de la convention sous revue, a répondu, le 13 mai 2013, en indiquant qu'elle ne disposait d'aucune information sur les documents transmis et qu'elle transmettait ces documents à son actionnaire minoritaire BSGR.

65. BSGR a, pour sa part, répondu le 4 juin 2013 par l'intermédiaire de ses conseils juridiques. Bien que cette lettre ait été rédigée en anglais alors que la langue officielle de la République de Guinée tout comme la langue de la procédure est le français, le Comité Technique a accepté d'examiner le document. Il a noté que BSGR soutenait, notamment, que la procédure serait illégale et que les documents transmis seraient des faux grossiers (« crude forgeries ») qui auraient été élaborés avec le concours de membres du Gouvernement de la République de Guinée.
66. Soucieux de détailler encore davantage les règles applicables à la procédure de revue des titres et des conventions minières, le Comité Technique a adopté, le 9 septembre 2013, un Règlement de Procédure. Ce Règlement, approuvé le même jour par le Ministre des Mines, Président du Comité Stratégique, prévoit que, pour garantir les droits des sociétés minières, une procédure écrite et une procédure orale doivent être conduites par le Comité Technique.
67. La procédure écrite a été poursuivie par le Comité Technique dans ces conditions.
68. Par un courrier du 1<sup>er</sup> novembre 2013, le Comité Technique a notifié à VBG sa décision de poursuivre la procédure de revue. Il a ainsi été demandé à VBG, dans ce courrier, de préciser les réponses qui avaient été apportées le 26 décembre 2012.
69. Par le même courrier du 1<sup>er</sup> novembre 2013, le Comité Technique a convié les représentants de VBG à une audition devant le Comité Technique le 10 décembre 2013.
70. Dans son courrier du 7 novembre 2013, VBG a indiqué, notamment, être « très préoccupé » par les allégations concernant les conditions d'obtention des droits minières qu'elle détient.
71. Par un courrier du 19 novembre 2013, le Comité Technique a informé VBG de ce qu'il ne verrait aucun obstacle à ce que, si elle l'estime utile, cette société puisse demander la présence de représentants de son actionnaire minoritaire BSGR lors de l'audition. Dans une telle hypothèse, le Comité Technique indiquait pouvoir faciliter, en coopération avec les autorités compétentes, les formalités consulaires pour les personnes intéressées.
72. Le 25 novembre 2013, VBG a répondu au précédent courrier en indiquant, notamment, qu'elle serait représentée à l'audition par M. Joao Vidoca, son directeur général, et qu'elle serait assistée par ses conseils.
73. Le 29 novembre 2013, le Comité Technique a rappelé dans un courrier à VBG la possibilité pour elle de prévoir la participation de représentants de son actionnaire minoritaire BSGR lors de l'audition et confirmait, à cet égard, que le Comité Technique pourrait étudier les dispositions particulières devant être

prises par les autorités compétentes pour permettre l'entrée et la sortie du territoire national des personnes intéressées.

74. Le 2 décembre 2013, VBG a indiqué, par courrier, qu'elle avait « *fait tout ce qui était en son pouvoir pour coopérer aux demandes du Comité Technique* » et que, en ce qui concerne les faits de corruption allégués, elle aurait fait tout son possible pour persuader BSGR, son actionnaire minoritaire, de répondre aux questions du Comité Technique.
75. De nouveaux éléments de preuve confirmatifs des allégations ayant été communiqués à la République de Guinée par les autorités américaines au titre de la coopération judiciaire entre les deux pays, le Comité Technique a décidé de les communiquer à VBG le 4 décembre 2013.
76. Pour permettre à VBG de formuler des observations sur ces documents lors de l'audition, le Comité Technique a indiqué à VBG qu'elle pourrait solliciter un report de la date d'audition jusqu'au 18 décembre 2013.
77. Par courrier en date du 5 décembre 2013, VBG a sollicité du Comité Technique un report de la date d'audition au 16 décembre 2013.
78. Le 8 décembre 2013, BSGR a adressé un nouveau courrier au Comité Technique affirmant que la procédure suivie par ce dernier était irrégulière et indiquant qu'aucun représentant de BSGR ne serait présent à l'audition.
79. La demande de report de VBG ayant été acceptée par le Comité Technique, l'audition du représentant de VBG et de ses conseils juridiques s'est tenue le 16 décembre 2013 à Conakry, dans les locaux du Ministère d'Etat chargé de l'Économie et des Finances.
80. Lors de l'audition, VBG était représentée par M. Joao Vidoca, directeur général de VBG, assisté de ses conseils Me Jean-Yves Garaud, Avocat au Barreau de Paris, Me Barthélémy Faye, Avocat au Barreau de Paris, et Me Sekou Koundiano, Avocat au Barreau de Conakry.
81. Cette audition a permis au représentant de VBG, assisté de ses conseils, de formuler des observations sur la procédure et sur les pièces qui avaient été transmises à VBG et au Comité Technique de poser les questions qu'il jugeait utile sur les faits dont il est question.
82. Une transcription des échanges tenus lors de cette audition a été adressée à VBG le 23 décembre 2013, cette société disposant d'une semaine pour formuler des observations sur ce document.
83. Le 30 décembre 2013, le Comité Technique a reçu les observations de VBG.
84. Le 6 janvier 2014 le Comité Technique, siégeant en séance plénière, a pris connaissance des observations de VBG et a approuvé le procès-verbal de la transcription de l'audition du 16 décembre 2013.

85. Par un courrier du 16 janvier 2014, BSGR a de nouveau affirmé, notamment, que la procédure serait irrégulière.
86. Le 6 février 2014 le Comité Technique, siégeant en séance plénière, s'est réuni aux fins d'adopter un projet de recommandation.
87. Par un courrier du 17 février 2014, le Comité a répondu à un courrier de BSGR du 16 janvier 2014 comportant certaines critiques sur la procédure suivie. En particulier, le Comité a rappelé qu'il a pris en compte l'ensemble des échanges avec VBG et son actionnaire minoritaire – quoique celui-ci ne soit pas partie à la procédure – et que BSGR n'a pas été en mesure de présenter des éléments objectifs et sérieux démontrant, notamment, que les éléments de preuve seraient des faux.
88. Le 21 février 2014, le projet de recommandation a été soumis pour observations à VBG.
89. Le 25 février 2014 le Comité Technique a reçu de premières observations de VBG, cette société demandant à avoir communication du « rapport complet » contenant la motivation du projet de recommandation.
90. En outre, VBG s'est déclarée « *très préoccupée* », dans son courrier, de ce que la recommandation semblait « *uniquement basée sur des actions commises par BSGR quand elle était l'unique propriétaire de VBG* ».
91. Enfin, VBG a demandé au Comité Technique d'engager des « *discussions* » après réception de ses observations si elle ou son actionnaire minoritaire en exprimaient le souhait.
92. Le 27 février 2014, par ailleurs, VBG a fait parvenir au Comité Technique un courrier en langue anglaise du conseil de BSGR – accompagné de sa traduction – dans lequel celui-ci contestait de nouveau la régularité de la procédure et l'authenticité des éléments de preuve.
93. Le Président du Comité Technique a fourni une réponse à VBG sur ces différents points dans un courrier du 7 mars 2014.
94. Tout d'abord, il a été rappelé, de nouveau, que seule la validité des actes administratifs est appréciée dans la procédure de revue. Si la validité des titres ou de la convention est affectée par des vices d'origine, une modification ultérieure de l'actionnariat de la société titulaire, qui est sans incidence sur ces vices d'origine, ne peut suffire à les purger.
95. En outre, bien qu'il n'existe pas d'obligation sur ce plan et dans un souci de transparence, le résumé des éléments de fait et de droit qui ressortent des éléments de preuve et qui motivent le projet de recommandation du Comité Technique a été communiqué à VBG.

96. Enfin, il a été rappelé que la procédure ayant déjà été menée jusqu'à son terme, rien ne justifiait une nouvelle audition de VBG ou de son actionnaire minoritaire, ce dernier s'étant, du reste, systématiquement refusé à participer aux côtés de VBG à un dialogue constructif avec le Comité Technique.
97. Le 13 mars 2014, VBG a adressé un courrier en réponse au Comité Technique. Dans cette lettre, VBG a réitéré sa demande tendant à ce qu'une copie du rapport complet soit « mise à sa disposition avant que le Gouvernement ne prenne une décision finale concernant la validité de ses droits miniers ».
98. Par ailleurs, VBG a de nouveau porté à la connaissance du Comité que, selon elle, (i) seule BSGR serait « en mesure de fournir une réponse sur les points de fond soulevés dans la lettre du Comité Technique », que (ii) depuis que Vale a pris le contrôle de VBG, VBG n'aurait commis aucun acte répréhensible et que (iii) VBG a consenti un « investissement important en Guinée, en investissant 700 millions de dollars US dans ce projet avec des fonds avancés par Vale ».
99. Le 13 mars 2014 également, le conseil juridique de BSGR a adressé un courrier au Comité Technique dans lequel il a été indiqué que BSGR « ne sera pas à même de soumettre sa réponse au Comité Technique » dans le délai imparti à cet effet. Le conseil juridique de BSGR a, en outre, indiqué que cette société soumettra sa réponse « avant le lundi 21 mars 2014 à 17 heures », soit hors du délai fixé par le Comité Technique.
100. En réponse, il a été indiqué à VBG qu'il allait être procédé à l'analyse de ses observations. Il a également été rappelé, dans cette lettre, que VBG – titulaire des titres et de la convention sous revue – ne peut rester étrangère à la discussion de fond qui s'est engagée sur la validité de ces titres et de la convention.
101. En outre, il a été indiqué à nouveau que « les vices originels qui paraissent, en l'état actuel de l'analyse du Comité Technique, entacher la procédure d'octroi des titres et de la convention aujourd'hui détenus par VBG ne peuvent, en tout état de cause, se trouver purgés du seul fait d'un changement de composition du capital de cette société postérieurement à cet octroi ».
102. Enfin, s'agissant des observations communiquées au Comité Technique par le conseil juridique de l'actionnaire minoritaire de BSGR, il a été rappelé, à toutes fins utiles, que VBG – seule partie à la procédure – n'a pas sollicité pour elle-même une demande de prorogation de délai.
103. En tout état de cause, il a été précisé dans ce courrier que l'actionnaire minoritaire de VBG ne « peut se substituer au Comité Technique et à son Président pour conduire la procédure menée devant le Comité Technique ».

104. Après l'échéance du délai de dépôt des observations fixé par le Comité Technique, ce dernier a reçu, par l'intermédiaire de VBG, un courrier du conseil de l'actionnaire minoritaire de VBG en date du 17 mars 2014. Dans ce courrier, le conseil de l'actionnaire minoritaire de VBG a, de nouveau, contesté la légalité de la procédure conduite par le Comité Technique.
105. Le Comité Technique s'est réuni le 21 mars 2014 pour examiner les observations reçues sur le projet de recommandation.
106. Le Comité Technique a noté que les observations formulées par VBG ou par son actionnaire minoritaire n'apportaient aucun élément de fait ou de droit nouveau justifiant une modification du projet de recommandation.
107. En conséquence, le Comité Technique a décidé de maintenir sa recommandation, qu'il soumet au Comité Stratégique.

## **TITRE II – ANALYSE DES CONDITIONS D’OBTENTION DES TITRES MINIERES ET DE LA CONVENTION MINIÈRE**

108. Différents indices, qui résultent des divers éléments de preuve dont dispose le Comité Technique, ont été notifiés à VBG au cours de la procédure écrite et discutés au cours de la procédure orale.
109. Ces indices conduisent à deux conclusions qui seront détaillées ci-après :
- des pratiques de corruption ont été conduites aux fins d’obtention des titres miniers et de la convention minière en cause (I) ;
  - des tentatives de destruction de certains éléments de preuve des pratiques de corruption dont il s’agit ont été menées (II).
110. Il doit être précisé, auparavant, que les indices en cause sont tirés d’éléments de preuve dont l’authenticité a été contestée non pas par VBG, titulaire des titres et de la convention en cause et seule partie à la procédure, mais par l’actionnaire minoritaire de cette société, BSGR.
111. Le Comité Technique a cependant passé outre à cette contestation pour les motifs suivants :
- d’une part, l’analyse intrinsèque des éléments de preuve a conduit à constater qu’ils se confortent mutuellement sans que cette articulation paraisse être le résultat d’une construction ou d’une manipulation ;
  - d’autre part, le titulaire des titres miniers et de la convention minière en cause – VBG – n’a, pour sa part, émis aucune critique ni manifesté aucun doute sérieux au cours de la procédure. Cette société s’est bornée, en effet, au cours de la procédure écrite à renvoyer les demandes de production de document ou d’information à son actionnaire minoritaire et, au cours de son audition, à indiquer que le dossier étant actuellement examiné par les autorités judiciaires américaines, notamment, celles-ci étaient mieux placées pour procéder à des investigations additionnelles ;
  - enfin, si BSGR, actionnaire minoritaire de la société titulaire des titres et de la convention en cause, a contesté notamment l’authenticité des contrats qui lui avaient été communiqués par le Comité Technique le 7 mai 2013 de même que les documents communiqués à VBG le 4 décembre 2013 et transmis à elle par cette société, cette critique n’a été accompagnée d’aucun élément confortatif sérieux.
- Ainsi, aux fins de démontrer que les contrats qui lui avaient été communiqués constituaient des « faux », BSGR s’est bornée à avancer que la numérotation des timbres légaux ne suivait pas d’ordre logique. Or cet élément ne démontre pas que ces contrats seraient des faux, étant précisé, d’ailleurs, que la convention de base dont VBG est titulaire présente la même caractéristique.

De la même manière, les affirmations de BSGR relatives au manque de crédibilité de l'attestation de Mme Mamadie Touré ne sont étayées par aucun élément confortatif sérieux.

**I. LES PRATIQUES DE CORRUPTION AUX FINS D'OBTENTION DES TITRES MINIERES ET DE LA CONVENTION MINIÈRE EN CAUSE**

112. Il ressort des différents éléments de preuve dont dispose le Comité Technique que les titres miniers et la convention minière concernés ont été octroyés, à l'époque des faits, à la suite de pratiques de corruption menées par BSGR auprès des autorités guinéennes en place à la même époque.

113. Plusieurs faits semblent, ainsi, suffisamment établis.

**1. C'est parce que Mme Mamadie Touré était l'épouse du Président de la République Lansana Conté que BSGR est entrée en contact avec elle**

114. Le fait que Mme Mamadie Touré ait été, depuis 2000, l'épouse du Président de la République Lansana Conté n'est pas contestable au vu des différents éléments de preuve dont le Comité Technique dispose à cet égard.

115. Ainsi plusieurs éléments de preuve objectifs confirment les déclarations de Mme Mamadie Touré sur ce point, notamment le passeport diplomatique dont elle était titulaire qui la désignait comme « épouse PRG » (c'est-à-dire épouse du Président de la République de Guinée).

116. C'est en raison de la proximité de Mme Mamadie Touré avec le Président Lansana Conté que les représentants de BSGR – notamment MM. Roy Oron, Marc Struik, Asher Avidan et Frédéric Cillins - sont entrés en contact avec elle par l'intermédiaire de son demi-frère, M. Ibrahima Sory Touré.

117. Au reste, Mme Mamadie Touré ne détenait, au moment des faits, aucune compétence ou expertise particulière justifiant qu'une société de la dimension de celle de BSGR et du groupe BSGR entrât en contact avec elle pour s'attacher ses services.

118. La conviction du Comité Technique est donc que la seule raison pour laquelle BSGR, notamment par l'intermédiaire de M. Frédéric Cillins, s'est rapprochée de Mme Mamadie Touré est que celle-ci était, en tant qu'épouse du Chef de l'Etat, susceptible d'exercer une influence sur lui.

119. Des éléments de preuve dont dispose le Comité Technique – et qui ont été communiqués à VBG – mettent en évidence que cette influence était réelle

120. Ces éléments ont, au surplus, été confirmés par les déclarations de Mme Mamadie Touré en date du 2 décembre 2013.



**2. C'est en contrepartie de son intervention auprès du Président de la République pour que BSGR obtienne les titres et conventions miniers que Mme Mamadie Touré a bénéficié de divers avantages**

121. Des différents documents dont le Comité Technique dispose et qu'il a pu analyser, les points suivants ressortent :

- M. Frédéric Cilins, agent de BSGR, d'une part, et MM. Roy Oron et Marc Struik puis M. Asher Avidan, représentants légaux de BSGR en Guinée, d'autre part, ont agi à partir de 2005 en République de Guinée pour le compte de BSGR, afin de faciliter l'installation de cette société dans le pays et d'obtenir, au profit de celle-ci, des titres miniers ;
- Dès son installation en Guinée, BSGR a mis en place, directement par ses représentants légaux ou par l'intermédiaire de M. Frédéric Cilins, une politique systématique d'octroi de cadeaux de valeur aux autorités guinéennes ;
- Surtout, les représentants de BSGR précédemment mentionnés ont approché, par l'intermédiaire de son demi-frère, M. Ibrahima Sory Touré, Mme Mamadie Touré, épouse du Président de la République Lansana Conté, afin que celle-ci intervienne, au profit de BSGR, auprès du Chef de l'Etat pour que soient octroyés à cette société des droits miniers, notamment sur la zone de Zogota et sur les blocs 1 et 2 de Simandou ;
- Plusieurs réunions ont été organisées, à la demande de BSGR, par Mme Mamadie Touré, au domicile de celle-ci, à Dubréka ou dans le palais présidentiel, afin, notamment, de permettre à BSGR d'exposer au Chef de l'Etat et aux autorités guinéennes son souhait d'obtenir des titres miniers en Guinée.

122. **Tout d'abord**, à partir de l'obtention, en 2006, de titres miniers, des versements substantiels et des droits gratuits de participation ont bénéficié à Mme Mamadie Touré, soit en contrepartie explicite des interventions effectuées en vue de l'obtention de titres miniers et de la convention minière par BSGR sur les gisements de Zogota et de Simandou, soit dans des circonstances et selon des modalités qui établissent directement un lien entre ces avantages et l'obtention, par BSGR, de droits miniers ;

- i. En particulier, le 20 juin 2007, un protocole d'accord a été conclu entre BSGR et la société Matinda and Co Limited, dont Mme Mamadie Touré est apparemment la gérante, prévoyant qu'en récompense des efforts fournis ayant permis l'obtention par BSGR de permis de recherches minières le 28 février 2007 sur la zone de Zogota – dans les préfectures de Lola et de N'zérékoré –, cette société acceptait de transférer 5% de toutes ses actions à la société Matinda and Co Limited ;

- ii. Le 27 février 2008, un contrat de commission a été conclu par les mêmes parties, prévoyant que BSGR s'engageait à donner quatre millions de dollars américains à la société Matinda and Co Limited « à titre de commission » pour l'obtention des blocs 1 et 2 de Simandou ;
- iii. Le 28 février 2008, un protocole d'accord a été conclu par les mêmes parties, prévoyant que BSGR s'engageait à transférer à la société Matinda and Co Limited 5% des actions de la société exploitante des blocs 1 et 2 de Simandou ;
- iv. En effet, le 9 décembre 2008, un arrêté ministériel a été pris afin de délivrer à BSGR un permis de recherche sur les blocs 1 et 2 de Simandou (Arrêté ministériel N°72008/4980/MMG/SGG) ;
- v. Les déclarations de Mme Mamadie Touré confirment les éléments qui précèdent et mettent en évidence, de manière détaillée et précise, les conditions dans lesquelles, en sa présence et à sa demande, des instructions ont été données par le Président de la République au Ministre des Mines pour que le titre minier sur les blocs 1 et 2 de Simandou soit retiré à la société qui en était alors titulaire et octroyé à BSGR.

123. **Par ailleurs**, plusieurs contrats et engagements ont été conclus directement par Mme Mamadie Touré avec la société Pentler Holdings, société dont M. Frédéric Cilins était l'un des dirigeants et qui, en l'espèce, agissait manifestement pour le compte de BSGR;

- i. Ainsi, le 20 février 2006, soit peu après l'obtention de permis de recherche, un protocole d'accord a été conclu entre la société Pentler Holdings et Mme Mamadie Touré, prévoyant que la société Pentler Holdings s'engageait à transférer gratuitement 33,30% de son capital à Mme Mamadie Touré dès l'obtention des « titres miniers nécessaires à l'exploitation de la zone minière de Simandou » ;
- ii. Par deux lettres d'engagement de la société Pentler Holdings envers Mme Mamadie Touré qui ont été légalisées le 21 juillet 2006, il a été convenu que la délivrance de permis de recherche sur les zones de Tougué, Kéniéba, Bafing Makana et Dinguiraye à BSGR entraînerait « de fait » le transfert gratuit à Mme Mamadie Touré de 33,30% du capital de la société Pentler Holdings ;
- iii. Le 8 juillet 2010, la société Pentler Holdings s'est engagée à verser à Mme Mamadie Touré la somme de cinq millions de dollars américains afin de prendre en compte la réussite des opérations relatives à l'obtention des droits miniers de Simandou ;

- iv. Le 3 août 2010, la société Pentler Holdings s'est également engagée à verser à Mme Mamadie Touré la somme de cinq millions de dollars américains afin de prendre en compte le succès des opérations menées en Guinée.
124. **En outre**, il ressort également de documents signés mais non datés, en particulier d'une déclaration de Mme Mamadie Touré et d'un contrat mettant apparemment fin aux relations entre la société Pentler Holdings et Mme Mamadie Touré, que des versements au profit de celle-ci ont effectivement été envisagés puis effectués par la société Pentler Holdings.
125. **Enfin**, Le 27 juillet 2010 et le 5 août 2010, deux chèques de, respectivement, 100 000 et 50 000 dollars américains, ont été émis par M. Frédéric Cilins au bénéfice de Mme Mamadie Touré, laquelle, dans son attestation, a en effet précisé avoir reçu plusieurs versements de la part de BSGR par l'intermédiaire de M. Frédéric Cilins.
126. **Tous les éléments qui précèdent forment un faisceau d'indices sérieux et concordants permettant d'énoncer que :**
- Par l'intermédiaire de ses représentants légaux, dont, en particulier, MM. Roy Oron et Marc Struik puis, à partir de 2006, M. Asher Avidan, et de son agent en Guinée, M. Frédéric Cilins, BSGR est entrée en contact avec Mme Mamadie Touré, épouse du Président de la République Lansana Conté et susceptible d'exercer une influence sur celui-ci, afin qu'elle intervienne auprès du Chef de l'Etat pour l'obtention effective de titres miniers et de conventions minières sur le territoire national ;
  - Mme Mamadie Touré a usé de son influence auprès du Chef de l'Etat, notamment en organisant des réunions avec les représentants de BSGR, pour l'inciter à donner des instructions au Ministre des Mines afin que des titres miniers et des conventions minières soient, en effet, délivrés à BSGR ;
  - Plusieurs titres miniers et une convention minière afférents aux gisements de Zogota et de SImandou ont, du fait de ces interventions répétées de Mme Mamadie Touré auprès des autorités guinéennes à la demande de BSGR, été octroyés, à partir de février 2006, à cette société qui, pourtant, ne disposait d'aucune expérience significative dans le secteur minier concerné par les gisements en cause, permettant, dès lors, de douter de l'existence de capacités techniques et financières suffisantes pour mener à bien ces opérations minières, condition pourtant exigée par le droit minier en vigueur ;
  - En contrepartie directe de ces interventions, des avantages financiers ont été contractuellement promis et consentis par BSGR à la société Matinda

and Co Limited, dont Mme Mamadie Touré était apparemment gérante (protocole d'accord du 20 juin 2007, contrat de commission du 27 février 2008, protocole d'accord du 28 février 2008) ;

- Ces contrats sont dénués de toute ambiguïté en ce qu'ils établissent expressément un lien direct entre des bénéfices importants pour la société Matinda and Co Limited - dont l'activité réelle dans le domaine « médical ou commercial », ainsi que mentionné sur les contrats, n'est pas établie - et l'obtention par BSGR de droits miniers, notamment sur les blocs 1 et 2 de Simandou ;
  - En contrepartie directe des interventions précédemment rappelées, des avantages financiers ont également été promis et octroyés à Mme Mamadie Touré par la société Pentler Holdings - agissant manifestement pour le compte de BSGR - notamment une prise de participation gratuite dans celle-ci à hauteur de 33,30% du capital et, par deux fois, le versement de 5 millions de dollars américains (protocole d'accord du 20 février 2006, lettres d'engagement légalisées le 21 juillet 2006, lettres d'engagement du 8 juillet 2010 et du 3 août 2010, notamment) ;
  - A l'instar de ce qui précède, ces documents sont dénués de toute ambiguïté en ce qu'ils établissent expressément un lien direct entre des bénéfices importants pour Mme Mamadie Touré et l'obtention par BSGR de droits sur le gisement de Zogota et sur les blocs 1 et 2 de Simandou.
127. Ainsi, il résulte de ce qui précède que BSGR a obtenu les titres miniers et la convention minière en cause en s'engageant à procéder et en procédant, en effet, à plusieurs reprises, directement ou indirectement, à des versements importants au profit de Mme Mamadie Touré, épouse du Chef de l'Etat, pour que celle-ci use de son influence pour le compte de BSGR.
128. Par suite, le Comité Technique estime que BSGR a obtenu les titres miniers et la convention minière actuellement sous revue à la suite de pratiques de corruption.
129. Au reste, aucune autre interprétation cohérente et complète des différents éléments de preuve précédemment rappelés n'est plausible et n'a, d'ailleurs, été proposée par le titulaire des titres et de la convention en cause ou par les actionnaires de cette société, qu'ils soient majoritaire ou minoritaire.
130. En outre, le Comité Technique s'est vainement interrogé, compte tenu du caractère parfaitement concordant des indices rassemblés, sur le caractère plausible d'autres analyses : aucun élément du dossier ne permet de donner une interprétation différente de celle du Comité Technique sur les faits en cause.

131. S'agissant des explications alternatives, proposées le cas échéant par les intéressés, le Comité Technique rappelle qu'en vertu de l'article 3 du Règlement de Procédure, « en l'absence de réponse aux questions posées ou dans le cas de réponses manifestement insuffisantes, le titulaire est réputé avoir acquiescé aux faits mentionnés dans la notification, pour autant que l'ensemble du dossier ne puisse conduire raisonnablement à une autre conclusion ».
132. Au cas précis, les faits ci-dessus relatés n'ont pas fait l'objet d'explications plausibles de la part de VBG ou, relayées par elle, de son actionnaire BSGR.
133. En effet, au cours de la procédure écrite comme lors de la procédure orale, ni VBG ni ses actionnaires (Vale ou BSGR) n'ont proposé d'explication des différents faits.

o **Au cours de la procédure écrite**

- VBG, société détentrice des titres et de la convention minières à l'heure actuelle et qui comprend deux actionnaires (BSGR à hauteur de 49% et Vale à hauteur de 51%), a indiqué être dans l'impossibilité de donner des réponses concernant des faits antérieurs à l'entrée de Vale dans son capital et a donc, selon ses affirmations, systématiquement transmis à BSGR les questions et demandes d'informations du Comité Technique ;
- BSGR, pour sa part, a fourni des réponses imprécises ou dilatoires, et puis, lorsque des documents lui ont été communiqués, s'est bornée à nier globalement des faits pourtant avérés et à contester l'authenticité des pièces ainsi que la compétence du Comité Technique sans pour autant étayer autrement ses dénégations.

Aucun élément n'a, ainsi, été apporté par BSGR pour contester les éléments de preuve dont cette société a eu communication.

En outre, si M. Frédéric Cilins a, pour sa part, préparé une attestation, celle-ci vient en réalité contredire plusieurs des affirmations de BSGR au cours de la présente procédure.

o **Au cours de la procédure orale**

- VBG, représentée au cours de l'audition par des personnes manifestement plus proches de l'actionnaire majoritaire que de l'actionnaire minoritaire, a indiqué que Vale avait diligenté des vérifications avant d'acquiescer les droits qu'elle détient à l'heure actuelle dans VBG mais qu'elle n'avait pas trouvé d'éléments la conduisant à douter de la légalité des titres minières et de la convention minière dont était alors titulaire BSGR.

Elle a donné comme exemple démontrant l'accomplissement de telles diligences le fait que VBG avait, par un courrier en date du 19 mars 2010, interrogé les autorités guinéennes sur le point de savoir si elles avaient

connaissance de pratiques de corruption intervenues lors de la délivrance des titres miniers et de la convention minière en cause.

Quant aux documents communiqués par le Comité Technique et établissant matériellement les faits de corruption, VBG a estimé qu'elle n'était pas la mieux placée pour en apprécier la force probante et la portée et que ces documents renforçaient seulement les inquiétudes qu'elle avait pu nourrir et les interrogations qu'elle avait pu avoir.

Aussi bien VBG n'avait, en substance, aucun élément concret à apporter au Comité Technique s'agissant de ses investigations antérieures à la période où elle s'était vu communiquer les documents évoqués ci-dessus, et elle affirmait ne pas pouvoir davantage s'exprimer utilement lorsqu'elle se trouvait en présence de ces documents.

- BSGR, pour sa part, avait – semble-t-il, si l'on en reste aux dires de VBG – été sollicitée par cette société à plusieurs reprises pour participer à l'audition organisée par le Comité Technique. VBG affirme également avoir indiqué à BSGR que le Comité Technique était disposé à faciliter les formalités consulaires pour les représentants de BSGR souhaitant participer à l'audition. Pour autant BSGR a refusé de participer à cette audition aux côtés de VBG, société dont elle est pourtant actionnaire à hauteur de 49%.

134. Prenant en considération l'ensemble de ce qui précède, le Comité Technique a la conviction que tant les titres miniers que la convention minière actuellement sous revue ont été obtenus à l'issue de pratiques de corruption.

## **II. LES TENTATIVES DE DESTRUCTION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE PREUVE**

135. Au surplus, le Comité Technique constate, par ailleurs, qu'il ressort des différents éléments de preuve obtenus :
- que Mme Mamadie Touré a fait l'objet, depuis mars 2013, d'approches répétées par M. Frédéric Cilins, celui-ci cherchant manifestement à maintenir le contact avec elle et se présentant à plusieurs reprises comme agissant pour le compte de BSGR, notamment pour le compte de M. Beny Steinmetz ainsi qu'il l'a expressément mentionné dans un échange avec Mme Mamadie Touré en date du 11 avril 2013 ;
  - que M. Frédéric Cilins a demandé à Mme Mamadie Touré, à de multiples reprises et, notamment, le 25 mars 2013 et le 11 avril 2013, de procéder à la destruction des contrats signés par elle et qui établissaient la rémunération de son entremise auprès du Président Lansana Conté aux fins de délivrance des titres et de la convention minières à BSGR ;
  - que M. Frédéric Cilins s'est engagé à procéder à de nouveaux versements au bénéfice de Mme Mamadie Touré (notamment d'un million de dollars américains le 11 avril 2013 et de « 400 », c'est-à-dire 400 000 dollars américains, le 14 avril 2013), les échanges entre ces deux personnes portant d'ailleurs essentiellement sur le montant réclamé par Mme Mamadie Touré.
136. Le Comité Technique observe, en outre, que les tentatives de destruction de ces contrats à l'initiative de M. Frédéric Cilins, agissant pour le compte de BSGR, aurait été dénuées de toute pertinence si ces contrats étaient, comme l'affirme l'actionnaire minoritaire de VBG, des faux. Le Comité Technique ne peut, en effet, discerner l'intérêt qui pourrait s'attacher à ces tentatives et au versement de sommes importantes pour détruire des documents qui n'auraient été – comme l'a affirmé l'actionnaire minoritaire de VBG lors de la procédure écrite – que des « faux grossiers ».
137. Le Comité Technique considère, dès lors, que ces faits de tentative de destruction de preuve visés dans la plainte mettent suffisamment en évidence les agissements de M. Frédéric Cilins, agissant pour le compte de BSGR, visant à empêcher la manifestation de la vérité sur les faits de corruption en cause.
138. Il n'existe pas, par ailleurs, d'interprétations alternatives cohérentes et complètes des différents éléments de preuve précédemment rappelés. Le Comité Technique renvoie, sur ce point, aux développements qui ont été faits aux deux pages précédentes.
139. En conclusion, et compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, le Comité Technique estime :

- qu'il existe un ensemble d'indices précis et concordants établissant avec une certitude suffisante l'existence de pratiques de corruption entachant l'octroi à BSGR des titres miniers et de la convention minière en cause ; et
- que de telles pratiques de corruption entachent de nullité les titres miniers et la convention dont est actuellement détentrice la société VBG.

**Le Comité Technique considère, dès lors :**

- que ces actes administratifs n'ont pu, en raison de l'irrégularité entachant leur procédure d'octroi, créer des droits au profit de la société qui les avait obtenus ;
- que la société VBG qui, en tout état de cause, en est le titulaire actuel peut se voir opposer cette irrégularité ;
- que si, en l'état des informations obtenues par le Comité Technique, il est vraisemblable que l'actionnaire majoritaire de la société VBG n'a pas participé aux pratiques de corruption, cette circonstance ne saurait affecter en tout ou même en partie la recommandation que devra soumettre le Comité Technique au Comité Stratégique. En effet, la validité d'un titre minier ou d'une convention minière est appréciée intrinsèquement.

**En conséquence de tout ce qui précède, le Comité Technique soumet au Comité Stratégique la recommandation suivante :**

- proposer au Ministre chargé des Mines de prononcer le retrait du permis de recherche sur les blocs 1 & 2 Simandou couvrant une superficie totale de 369 km<sup>2</sup> dans la préfecture de Kérouané, enregistré dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2008/132/DIGM/CPDM suivant Arrêté ministériel N°72008/4980/MMG/SGG du 09 décembre 2008 ;
- proposer au Président de la République, de retirer la concession minière sur la zone dite de Zogota d'une superficie totale de 1024 km<sup>2</sup> et couvrant les préfectures de Beyla, Macenta, N'Zérékoré et Yomou, enregistrée dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A 2010/171/DIGM/CPDM suivant Décret présidentiel N°D2010/024/PRG/CNDD/SGG du 19 mars 2010 ;
- proposer, par suite, au Ministre chargé des Mines de prononcer la résiliation de la Convention de base du 16 décembre 2009 ;
- proposer aux autorités compétentes de faire injonction à la société VBG de communiquer aux services du Ministère des mines l'ensemble des études, rapports, données, résultats, échantillons, etc. qui auraient été réalisés ou obtenus dans le cadre des opérations minières de VBG en Guinée ;



- proposer aux autorités compétentes de prendre toutes dispositions utiles afin que soient exclues de la procédure de réattribution des titres et de la convention objet de la présente recommandation la société VBG, titulaire des titres et de la convention en cause, ainsi que les sociétés qui ont été à l'origine de ces pratiques de corruption, c'est-à-dire BSGR et les sociétés détenues ou contrôlées, directement ou indirectement, par le Groupe BSGR.

Délibéré par le Comité Technique au cours de sa séance du 21 mars 2014.



Le Président  
*Nava Tenré*

## ANNEXE – LISTE DES ÉLÉMENTS DE PREUVE<sup>1</sup>

- Déclaration de Mme Mamadie Touré en date du 2 décembre 2013 accompagnée des pièces jointes visées dans la déclaration elle-même ;
- Attestation de M. Frédéric Cilins en date du 26 novembre 2012 ;
- Transcription écrite, par constat d'huissier, de l'enregistrement audio de conversations entre M. Frédéric Cilins et, notamment, Mme Mamadie Touré ;
- Copie des chèques de 10.000 et 50.000 dollars américains signés par M. Frédéric Cilins à l'ordre de Mme Mamadie Touré, accompagnés du relevé de compte bancaire ;
- Factures de la société Matinda & Co pour un montant de 998.000 et 2.000 dollars américains ;
- Plainte déposée le 15 avril 2013 devant les juridictions pénales fédérales américaines ;
- Protocole d'accord conclu le 20 juin 2007 entre BSGR et la société Matinda & Co ;
- Contrat de commission conclu le 27 février 2008 entre BSGR (représenté par M. Asher Avidan) et la société Matinda & Co ;
- Protocole d'accord conclu le 28 février 2008 entre BSGR et la société Matinda & Co ;
- Protocole d'accord conclu le 20 février 2006 entre la société Pentler Holdings et Mme Mamadie Touré ;
- Lettres d'engagement légalisées le 21 juillet 2006 entre la société Pentler Holdings et Mme Mamadie Touré ;
- Engagement de la société Pentler Holdings du 8 juillet 2010 envers Mme Mamadie Touré ;
- Engagement de la société Pentler Holdings du 3 août 2010 envers Mme Mamadie Touré ;
- Contrat et déclaration signés mais non datés mettant apparemment un terme aux relations entre la société Pentler Holdings et Mme. Mamadie Touré.

<sup>1</sup> Ces pièces sont également tenues à disposition des membres du Comité Stratégique au siège du Comité Technique.

Pièce n° 1

1. Je m'appelle Mamadie Touré. Je suis née en 1982, à Dubréka, en Guinée. Je réside normalement à Jacksonville (Floride), aux États-Unis d'Amérique. J'ai joint à la présente déclaration, en Pièce 1, ma pièce d'identité. (La pièce d'identité a été éditée pour masquer mon adresse.)
2. J'ai fait dresser la présente déclaration conformément aux obligations qui découlent de ma coopération avec le gouvernement des États-Unis. Je signe la présente déclaration volontairement et en toute conscience, et je certifie la vérité et l'exactitude de chaque détail inclus dans la présente déclaration, au meilleur de mes souvenirs. À l'exception des contrats que j'ai signés avec BSGR et Pentler Holdings, et de mes propres relevés bancaires relatifs aux comptes bancaires que je détiens aux États-Unis, je n'avais accès à aucun document relatif aux événements discutés ci-dessous. En particulier, cela comprend les documents que j'ai laissés en Sierra Leone et l'intégralité des relevés de mes comptes bancaires étrangers, entre autres choses. Une fois que je reçois ces articles, je pourrais ajouter d'autres détails et vérifier certaines choses. Je comprends que la présente déclaration pourra être utilisée dans le cadre de poursuites judiciaires dans la République de Guinée (« Guinée »), et j'autorise cet usage.
3. J'ai fourni ces renseignements en réponse à des questions spécifiques qui m'ont été posées. J'ai relaté ci-dessous certaines réunions qui ont eu lieu. Alors que d'autres réunions, événements et conversations ont eu lieu, je me suis concentrée sur des réunions et des événements abordés dans des questions qui m'ont été posées. De plus, en ce qui concerne les réunions que j'ai relatées, j'ai relaté certaines parties de ces réunions et ces conversations, en réponse aux questions spécifiques qui m'ont été posées.
4. J'ai rencontré Lansana Conté en 2000, alors qu'il était président de Guinée. Mon père et le Président Conté se connaissaient depuis leur temps dans l'armée. Ma grande sœur cuisinait pour le Président Conté, et j'ai rencontré le Président Conté lors d'une occasion quand ma sœur cuisinait pour le Président. J'habitais alors encore à Dubréka, où le Président possédait plusieurs résidences.
5. Peu après ma rencontre avec le Président, celui-ci a demandé à mon père de pouvoir me marier. En 2000, je suis devenue la quatrième épouse du Président.
6. Après mon mariage au Président, j'ai reçu ma propre demeure à Dubréka. Je n'habitais pas dans la même maison que le Président, mais nous passions du temps ensemble dans ma demeure à Dubréka et dans la villa du Président. Le Président me soutenait financièrement. Le Président et moi discutons de questions politiques, et je partageais avec lui mes pensées sur ces sujets.
7. J'ai eu affaire à Beny Steinmetz Group Resources (« BSGR ») après que Fodé Soumah, qui était alors Ministre de la Jeunesse et des Sports, m'a appelée pour me dire qu'un investisseur désirait me rencontrer. Il s'agissait de la première fois que j'ai rencontré Fodé Soumah, bien que je savais qui il était car il connaissait ma famille. Le lendemain, Fodé Soumah et d'autres individus sont venus chez moi à Dubréka avec Frédéric Cilins. Soumah a présenté les individus présents, dont Frédéric Cilins, qui travaillaient pour Beny Steinmetz et BSGR. Cilins m'a dit que BSGR voulait à tout prix exploiter des mines de fer.

8. Cilins et Soumah ont dit que BSGR voulait investir dans des mines en Guinée et ont demandé que je les mette en contact avec mon époux. Cilins et Soumah ont dit que, si BSGR réussissait à obtenir des titres miniers, 12 millions de dollars seraient distribués à des Guinéens, dont des ministres et des fonctionnaires, moi incluse, qui seraient nécessaires, en cas de succès de la rencontre avec mon époux.
9. J'ai signé plusieurs contrats avec BSGR. Par exemple, en 2006, BSGR m'a demandé de signer un document intitulé *Protocole D'Accord* (le « Protocole de 2006 »), que j'ai signé chez moi, à Dubréka. Cilins m'a apporté les feuilles à signer et m'a expliqué de quoi il s'agissait. Je ne reconnais pas les signatures des autres individus sur le Protocole de 2006 parce qu'il n'a pas été signé en ma présence. Le Protocole de 2006 ne portait aucun tampon de Pentler Holdings quand je l'ai signé. Cilins m'a lu le contrat, et je lui ai demandé pourquoi Pentler Holdings y apparaissait. Cilins m'a dit que Pentler Holdings agissait au nom de BSGR. J'ai consulté un avocat à propos du contrat, que j'ai ensuite signé. Après ma signature du Protocole de 2006, un avocat est revenu plus tard pour m'en donner une copie ; celle-ci portait une signature pour Pentler Holdings ainsi que le tampon d'un greffier. Une copie authentique et conforme du protocole est jointe à la présente, en Pièce 2.
10. Le Président et Cilins se sont rencontrés pour la première fois dans un palais présidentiel à Conakry. J'ai parlé avec le Président pour qu'il accepte la réunion, et j'ai parlé avec la garde présidentielle afin que Cilins et d'autres puissent entrer dans le bureau. J'ai personnellement présenté Cilins au Président, et j'ai expliqué que Cilins représentait BSGR et que BSGR voulait exploiter des mines en Guinée.
11. Pendant la réunion, le Président a fait appel au Ministre des Mines, Ahmed Tidiane Souaré, a présenté Cilins à Souaré, et a ordonné à Souaré de voir comment il pouvait aider Cilins et BSGR.
12. Après la réunion, BSGR a déposé une demande de permis, mais des titres miniers n'ont pas été accordés immédiatement. Cilins m'a demandé de découvrir pourquoi les permis de BSGR avaient été retardés. J'ai appelé Souaré pour en parler, et BSGR a obtenu deux blocs d'exploitation peu après, et je savais qu'il s'agissait des blocs « Simandou Nord et Sud ».
13. Après l'accord des titres pour Simandou Nord et Sud à BSGR, Cilins et mon frère, Ibrahima Sory II Touré (« Ibrahima Touré »), m'ont tous les deux dit que Beny Steinmetz allait sous peu venir en Guinée avec l'argent. Quand Steinmetz est arrivé, j'ai organisé une réunion avec le Président. Steinmetz, Cilins, Michael Noy, Ibrahima Touré, Marc Struik, et Patrick Saada ont assisté à la réunion. Cette réunion a eu lieu dans une cour d'un palais. La réunion a mal tourné, après que Cilins a dit au Président que BSGR désirait aussi acheter tous les diamants que le Président possédait personnellement.
14. Après la fin de la réunion qui a mal tourné, Steinmetz, Noy, Cilins, Ibrahima Touré, Asher Avidan, Saada, Issiaga Bangoura, et Struik sont allés à Dubréka, où ils m'ont trouvée à la résidence du Président Conté. Steinmetz a demandé à me voir, et j'ai rencontré Steinmetz et d'autres. Steinmetz m'a dit qu'il était content que j'aie aidé BSGR à obtenir les permis pour Simandou Nord et Sud. Steinmetz a dit qu'il désirait davantage d'assistance avec le

Président pour obtenir les blocs 1 et 2 de Simandou. Steinmetz a proposé de me donner cinq pour cent du chiffre d'affaires de BSGR en Guinée. Steinmetz m'a dit que je devais discuter des blocs 1 et 2 de Simandou avec le Président.

15. À la fin de la réunion avec Steinmetz, Ibrahima Touré m'a remis 200 000 USD. J'ai parlé au Président Conté du paiement de 200 000 USD, et il m'a dit qu'il s'agissait de ma bonne chance.
16. En septembre 2006, j'ai assisté à une réception organisée par BSGR en Guinée pour présenter BSGR aux fonctionnaires guinéens. Asher Avidan m'a invitée à la réception parce que, si nous étions vus ensemble, BSGR serait crédibilisé.
17. Le 20 juin 2007, j'ai signé un autre contrat intitulé *Protocole D'Accord* (le « Protocole de 2007 »). Celui-ci était entre BSGR Guinée et ma société, Matinda. Nous avons signé ce contrat après que BSGR Guinée a reçu les titres d'exploitation de mines d'uranium. Ce contrat était sensé transférer cinq pour cent de BSGR Guinée vers mon compte. Beny Steinmetz, Marc Struik, Asher Avidan, Patrick Saada, Isiagga [sic] Bangoura, et Ibrahima Touré étaient présents quand j'ai signé le contrat. Marc Struik a signé pour BSGR Guinée. Un avocat l'a pris afin de le légaliser et puis m'en a donné une copie. Une copie authentique et conforme du protocole est jointe à la présente, en Pièce 3.
18. BSGR voulait toujours les blocs 1 et 2 de Simandou. Au début de 2008, Asher Avidan et Issiaga Bangoura sont venus me rencontrer chez le Président à Dubréka. Avidan voulait vraiment mon aide pour garantir les blocs 1 et 2, et il m'a dit que BSGR avait besoin de nouveaux contrats parce que Struik n'était plus directeur de BSGR en Guinée (bien qu'il soit revenu ultérieurement). Lors de cette réunion, Avidan a appelé Beny Steinmetz et a mis le téléphone sur haut-parleur afin que j'entende la voix de Steinmetz. J'ai reconnu sa voix, et Steinmetz leur a dit de me donner ce que je voulais. J'ai continué à refuser de signer les contrats et j'ai congédié Avidan et Bangoura.
19. Le lendemain, Issiaga Bangoura a apporté deux projets de contrat à ma maison à Dubréka. Je lui ai dit de me les laisser. Je les ai lus attentivement, et j'y ai apporté des changements. Le jour suivant, j'ai appelé Bangoura pour qu'il reprenne les contrats avec mes modifications. Il l'a fait. Il est revenu le lendemain avec deux contrats dactylographiés, dont aucun n'avait été signé par Asher Avidan. Je lui ai dit qu'ils devaient être signés et tamponnés avec le tampon de BSGR, sinon je ne les signerais pas. Lorsqu'il est revenu avec les contrats signés et tamponnés, j'ai signé les deux.
20. Les contrats étaient intitulés *Contrat de Commission* et *Protocole D'Accord*. Le *Contrat de Commission*, entre BSGR et ma société, Matinda, était sensé me donner deux millions de dollars américains si BSGR recevait les blocs 1 et 2. Le *Protocole D'Accord* était sensé me donner cinq pour cent du produit des mines des blocs 1 et 2. Une copie authentique et conforme du *Contrat de Commission* est jointe à la présente, en Pièce 4, et une copie authentique et conforme du *Protocole D'Accord* est jointe à la présente, en Pièce 5.

21. BSGR m'a demandé de dire au Président que Rio Tinto était sensé céder deux blocs au gouvernement guinéen. Le Président m'a dit de faire venir BSGR pour le rencontrer quand je serais prête.
22. Par la suite, Beny Steinmetz, Marc Struik, et Frédéric Cilins sont venus à Dubréka parce qu'ils voulaient rencontrer le Président Conté. Nous sommes allés à Brameya pour rencontrer le Président. Le Président était très occupé, mais il a accepté la réunion parce que je le lui ai demandé. Je suis restée à côté du Président pendant la réunion. Steinmetz a donné au Président une petite voiture incrustée de diamants pour « saluer le président ». (Autour de la même date, j'ai aussi reçu une de ces voitures, et le Ministre Souaré en a reçue une également.)
23. Beny Steinmetz a dit au Président qu'il voulait développer les blocs 1 et 2, et il a offert de l'argent au Président. Le Président l'a refusé. Le Président a expliqué à Steinmetz la relation du Président avec mon père. Le Président a dit à Steinmetz qu'il me confiait à Steinmetz, signifiant que j'étais là pour aider BSGR.
24. Plus tard, j'ai amené Asher Avidan et Ibrahima Touré à une réunion avec le Président, à laquelle j'ai également assisté. Au cours de cette réunion, j'ai demandé au Président de donner les blocs 1 et 2 à BSGR. Le Président a convoqué Mamady Sam Soumah, Secrétaire général du Président, et lui a dit d'enquêter sur le contrat de Rio Tinto et de déterminer s'il fallait saisir les deux blocs de Rio Tinto. Sam Soumah a dit qu'il se pencherait dessus.
25. Asher Avidan m'a contactée ultérieurement, après que les blocs 1 et 2 n'avaient pas été immédiatement accordés à BSGR. Avidan, le Président, et moi-même nous sommes rencontrés à un palais présidentiel. Au cours de cette réunion, le Président a convoqué Sam Soumah. Sam Soumah a proposé de partager les quatre blocs entre quatre sociétés, mais le Président a dit à Sam Soumah de les partager entre BSGR et Rio Tinto. Le Président a dit à Sam Soumah de préparer un décret saisissant les blocs 1 et 2 de Rio Tinto.
26. Pendant que le décret était en attente, avant qu'il ne soit signé, j'ai aussi reçu deux Land Cruiser. Les Land Cruiser étaient livrés par Avidan et un autre homme, et Avidan m'a dit que les Land Cruiser venaient de Steinmetz. Le Président m'a dit de garder un des Land Cruiser et d'offrir l'autre à ses enfants pour qu'ils puissent l'utiliser en vacances.
27. Au fil du temps, j'ai reçu plusieurs présents de BSGR. Asher Avidan m'a donné un collier qu'Avidan a dit qu'il a reçu alors qu'il visitait Beny Steinmetz en Israël. Plus tard, Avidan m'a donné une chaîne en or blanc ornée de sept diamants.
28. Autour du moment du décret reprenant les blocs 1 et 2 de Rio Tinto, Asher Avidan m'a demandé de me présenter aux bureaux de BSGR. Au cours de cette réunion, Avidan m'a indiqué un lit sur lequel de la monnaie américaine était étalée. Avidan m'a dit qu'il y avait 1 000 000 de dollars américains et qu'ils étaient pour moi. Avidan a ensuite placé l'argent dans un sac et me l'a donné.
29. Après que le décret saisissant les blocs 1 et 2 de Rio Tinto est entré en vigueur, BSGR et plusieurs autres sociétés ont déposé des demandes pour les titres d'exploitation des blocs 1 et 2. BSGR se souciait de la concurrence avec d'autres sociétés pour ces blocs. Asher

Avidan m'a encore appelée et m'a demandé de rencontrer le Président et Avidan. J'ai appelé le Président et lui ai demandé si nous pouvions nous rencontrer et si Lounceny Nabe, le nouveau Ministre des Mines, pouvait venir à la réunion. Le lendemain, Avidan, moi-même et d'autres sommes allés au petit palais pour une réunion avec le Président. En présence d'Avidan, le Président a dit que je serais un jour chassée de BSGR. Avidan a promis au Président que cela ne se produirait pas. Le Président a ensuite convoqué Nabe dans la salle. Le Président a dit à Nabe d'accorder les blocs 1 et 2 à BSGR. Nabe a dit qu'il comprenait. Au début de décembre 2008, les blocs 1 et 2 ont été accordés à BSGR.

30. En décembre 2008, mon époux est décédé et a été remplacé par un gouvernement militaire. Après 40 jours de deuil, j'ai été forcée de fuir en Sierra Leone.
31. Après que j'avais passé plusieurs mois à Freetown, Avidan a envoyé un représentant de BSGR en Sierra Leone pour me remettre 50 000 dollars en nouvelle monnaie sur une plage près de Freetown.
32. Durant l'été 2009, Issiaga Bangoura est venu à Freetown dans une voiture de fonction de BSGR avec une déclaration, que j'ai signée, en date du 2 août 2009. Il m'a dit que BSGR ne voulait plus de moi dans la société et que je devais signer le document. La déclaration prévoyait que je reçoive 4 millions de dollars en quatre versements pour finaliser mes paiements avec BSGR.
33. Plus tard en 2009, j'ai reçu un virement électronique de 998 000 dollars auprès de Rokel Commercial Bank, depuis un compte appartenant à Ghassan Boutrous, un Libanais. Boutrous vendait du matériel en Guinée et servait à Avidan pour le transfert d'argent dans cette transaction. J'ai reçu 2 000 dollars séparément, ce qui résulte en un paiement total de 1 000 000 de dollars.
34. Je suis allée à Jacksonville et j'ai utilisé une part de cette somme pour acheter une demeure pour moi-même et pour ma famille. Je suis ensuite retournée à Freetown. Pendant que j'étais là, j'ai reçu un paiement supplémentaire de 998 000 dollars, que j'ai compris comme venant de BSGR.
35. BSGR a finalement arrêté de me payer selon les contrats que nous avons déjà signés. J'ai essayé d'obtenir des paiements de BSGR, et je me suis finalement tournée vers le nouveau gouvernement guinéen pour leur aide. J'ai appelé le Chef d'état-major de l'armée pour son assistance. Il a dit qu'il m'aiderait si je lui envoyais des copies des contrats que j'avais avec BSGR. Il m'a aussi dit que le nouveau Ministre des Mines, Mahmoud Thiam, prônait BSGR dans son litige avec moi.
36. Le Chef d'état-major a finalement parlé au Président Konaté au sujet de mes contrats avec BSGR, disant aussi que le Chef d'état-major les avait vus personnellement. Selon le Chef d'état-major, le Président Konaté a dit que cela ne devait pas arriver à la veuve d'un président. Le Président Konaté a dit à Thiam que BSGR devait me payer ce qui m'était dû.
37. Après mon entretien avec le Chef d'état-major, Michael Noy et Patrick Saada sont venus plusieurs fois à Freetown. Au cours d'une réunion avec Noy, Noy m'a demandé de signer des documents non datés qui mettaient fin à mes accords préalables avec BSGR, les



nouveaux documents entrant en vigueur à leur place. Noy m'a dit de garder ces documents secrets. Les documents tenaient compte du fait que j'avais reçu 2,4 millions de dollars et que j'allais recevoir 3,1 millions de dollars en plus. Je les ai signés. Une copie authentique et conforme de ces documents est jointe à la présente, en Pièce 6.

38. Plus tard, en juillet 2010, Michael Noy est revenu avec un nouveau contrat selon lequel je recevrais 5 millions de dollars en deux versements; j'ai également signé ce contrat. Enfin, il est revenu en août 2010 avec un autre contrat selon lequel je serais payée 5 millions de dollars en deux paiements sur les quatre années suivantes. Chaque fois qu'il revenait, il me disait que Beny Steinmetz voulait autre chose dans la forme ou le fond du contrat. Une copie authentique et conforme de ces documents est jointe à la présente, en Pièce 7.

39. Au fil des années, après la signature de ces contrats, BSGR a transféré de l'argent à mes comptes en Guinée et à Jacksonville (Floride). J'ai compris que la somme totale de cet argent remplaçait les cinq pour cent de l'exploitation minière que j'étais sensée détenir.

Je déclare que les renseignements précédents sont véridiques et exactes au meilleur de mes souvenirs.

12/2/2013

Date

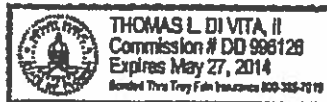


Mamadie Touré

ÉTAT DE FLORIDE

COMTÉ DE Duval

Attesté sous serment (ou affirmé) et souscrit en ma présence ce 2 jour de Decembre 2013, par Mamadie Touré.



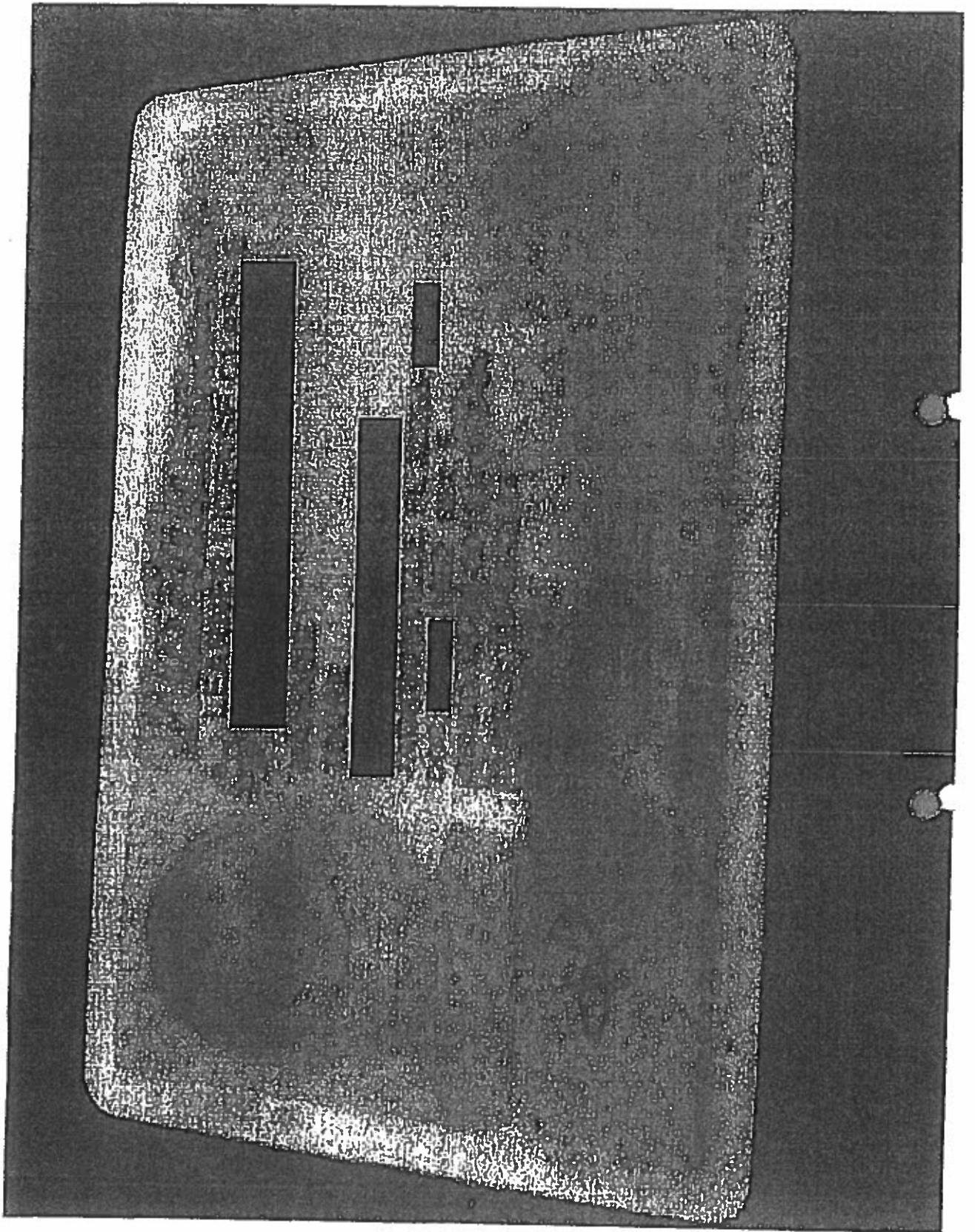
(SCEAU DE NOTARISATION)



Connaissance personnelle \_\_\_\_\_ OU identification présentée X

Pièce d'identité présentée Florida Learner License # T600-540-82-501-0

**1**





2

  
**PROTODOLE D'ACCORD**

Entre les soussignés

Madame Mamadié TOURE, femme d'affaires, de nationalité guinéenne, domiciliée à Dubreka

d'une part

Et

La Société PENTLER HOLDINGS LTD, domiciliée à Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Avraham LEVRAN

d'autre part

Etant préalablement exposé que

La Société BSGR Guinée s'est rapprochée des autorités guinéennes en vue d'établir un partenariat pour le développement et l'exploitation d'une partie des gisements de fer de SIMANDOU.

Dans le cadre de ce projet, BSGR Guinée a soumis aux autorités guinéennes une proposition qui permet l'actionariat de la République de Guinée à hauteur de 15% et l'actionariat de Madame Mamadié TOURE en tant que partenaire local à hauteur de 5%. A cet effet, la société BSGR Guinée constituera, avec la République de Guinée, une société anonyme à participation publique, qui sera dénommée Compagnie Minière de SIMANDOU.

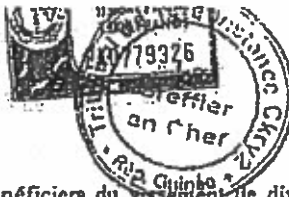
Afin d'intégrer l'actionariat de Madame Mamadié TOURE la société BSGR Guinée transfèrera 17,65% de son capital à la Société Pentler Holdings Ltd dont 33,30% du capital seront attribués à Madame Mamadié TOURE.

Il est convenu que

**Article 1<sup>er</sup>:**

La société Pentler Holdings Ltd s'engage à transférer à Madame Mamadié TOURE une participation gratuite de 33,30% de son capital, dès que la Compagnie Minière de SIMANDOU aura été constituée et aura obtenu les titres miniers nécessaires à l'exploitation de la zone minière de SIMANDOU, qui lui sera attribuée par la République de Guinée.





Article 2

Madame Mamadie TOURE bénéficiera du versement de dividendes par la société Pentler Holdings Ltd de sa participation de 33,30% au même titre que les autres actionnaires, dès que les dettes contractées par la Compagnie Minière de SIMANDOU pour les besoins de l'exploitation de la zone minière par ladite société auront été remboursées et les premiers dividendes versés à la société Pentler Holdings Ltd.

Article 3

Le présent protocole qui vaut loi entre les parties entre en vigueur dès sa date de signature.

Signé à Conakry en date du 20 février 2006

Fait en 2 exemplaires originaux

Madame Mamadie TOURE

La société Pentler Holdings Ltd, représentée par Monsieur Avraham LEV RAN

**PENTLER HOLDINGS Ltd**  
Akara Building, 24 De Castro Street,  
Wickhams Cay I, Road Town,  
Tortola, B.V.I.  
reg. n° 582814

VU POUR LA LEGALISATION  
MATERIELLE DES SIGNATURES  
CONAKRY. LE 02/03/06.  
LE GREFFIER ET SES







3



# PROTOCOLE D'ACCORD

## ENTRE LES SOUSSIGNES

Société MATINDA AND CO.LIMITD-SARL Unipersonnelle en abrégé "MACO" dont le siège social se trouve à Dubréka, République de Guinée.

D'une part

Et

La Société BSGR Ressources Guinée SARL de droit guinéen, dont le siège social est sis à Conakry.

D'autre part

Etant préalablement exposé que

La Société BSGR Guinée s'est rapprochée des autorités guinéennes en vue d'établir un partenariat pour le développement et l'exploitation d'une partie des gisements de fer de SIMANDOU d'une part, et de la Société MATINDA AND CO-LIMITED -SARL afin que celle-ci assiste dans les voies et moyens permettant l'obtention des permis de recherches minières.

Sur ce, et des efforts conjugués, par arrêté N°A2007/582/MMG/SGG du 28 Février 2007, du Ministère des Mines et de la Géologie, quatre permis de recherches minières pour l'uranium couvrant une superficie totale de 1413 km² ont été accordés à la Société BSGR Ressources Guinée dans les Préfectures de Lola et N'zérékoré :

Ainsi, les parties conviennent librement de ce qui suit :

Afin de rétribuer les efforts fournis, la Société BSGR Guinée accepte de transférer 5% de toutes ses actions à la société MATINDA AND CO-LIMITED-SARL qui l'accepte

Le présent protocole qui vaut loi entre les parties entre en vigueur dès sa date de signature.

Signé à Conakry le 20 JANVIER 2007

Fait en 2 exemplaires originaux

La Société BSGR  
Ressources Guinée

La Société MATINDA AND CO LIMITED Sarl

La Gérante

VU POUR LA LEGALISATION  
MATERIELLE DES SIGNATURES  
CONAKRY LE 20/01/07

LE GREFFIER EN CHIEF

Mamadje TOURE

DIRECTEUR GENERAL





4

## CONTRAT DE COMMISSION

Entre les soussignées :

La société BSG Ressources représentée par Monsieur ASHER AVIDAN, directeur des opérations ayant le pouvoir à l'égard des présentes,

Et,

La société MATINDA AND CO LIMITED, représenté par Madame MAMADIE TOURE, femme d'affaires à DUBREKA.

Il a été convenu ce qui suit :

### ENGAGEMENT

La société BSG Ressources s'engage de donner une somme totale de quatre millions de dollars à titre de commission pour l'obtention des blocs 1 et 2 de simandou situé en République de Guinée et couvrant les préfectures de KEREOUANE et BEYLA..

La société MATINDA AND CO LIMITED s'engage pour sa part de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir des autorités la signature pour l'obtention des dits blocs en faveur de la société BSG RESOURCES GUINEE.

La société BSG Ressources se propose de répartir la commission ci-dessus comme suit :  
Une somme de deux (2) millions pour la société MATINDA AND CO LIMITED avec imputation de cent (100) USD déjà versée à titre d'avance.



Le reste de la somme sera répartie entre les personnes de bonne volonté qui auraient contribué à la facilitation de l'octroi des dits blocs, dans lequel la société BSG Ressources Guinée diligentera en raison de la qualité de la contribution de chaque partie.

La totalité de la somme sera versée sans délai après la signature du dit document.

En outre, la société BSG Ressources s'engage dans un délai raisonnable à la réalisation des infrastructures scolaires sous la propriété de Matinda and co limited en République de Guinée.

Fait en double exemplaire

Conakry le 27 février 2008

Pour la société BSG Ressources  
  
M. ASHER AVIDAN  
Le Directeur des Opérations  


Pour la société MATINDA AND CO LIMITED

  
Mme MAMADIE TOURE

5

## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés

La société **BSG Resources Guinée** représentée par Monsieur **AVIDAN ASHER**, directeur des opérations,

Et,

La société **MATINDA AND CO LIMITED**, représentée par Madame **MAMADIE TOURE**, femme d'affaires à **DUBREKA**.

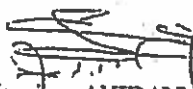
Il a été convenu ce qui suit :


La société **BSG Resources** s'engage à donner 5% des actions des blocs 1 et 2 de simandou situé en République de Guinée et couvrant les préfectures de kerouané et beyla .

Fait en deux exemplaires

Conakry, le 28 février 2008

Pour la société **BSG Resources Guinée**

  
Monsieur **AVIDAN ASHER**



Pour la société **MATINDA AND CO LIMITED**

  
Madame **MAMADIE TOURE**





6

**Contrat entre:**

**Pentler Holdings Ltd.**

**Matinda & Co. Ltd et**

**Mamadie Toure**

Notre contrat de collaboration signé en 2005 est arrivé à son terme. Notre rôle de conseiller et d'apporteur d'affaire pour tous nos projets en Guinée dans les domaines commerciaux, minier et médical ont été mené de manière professionnelle et avec grand succès.

Le rôle de la société Matinda & Co. Ltd a contribué à la grande réussite de nos affaires mutuelles. Suite à votre décision d'arrêter vos activités en Guinée, nous sommes arrivés à un accord comme suit :

La société Matinda & Co. Ltd recevra la somme de 3.1 millions pour sa part dans toutes les activités menées en Guinée.

Les deux sociétés Pentler Holdings Ltd. et la société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers s'engagent irrévocablement à assurer la confidentialité absolue sur toutes nos affaires communes menées en Guinée et à ne pas dévoiler directement ou indirectement une affaire ou des affaires communes.

La société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers s'engagent à ne pas publier directement ou indirectement des contrats signés avec une partie tierce, à respecter l'entière responsabilité de nos activités en Guinée et de ne pas faire l'usage directement ou indirectement d'aucun document, contrat ou accord signé ou pas signé, écrit ou verbal.

La société Matinda & Co Ltd s'engage par la présente à ne pas prendre contact directement ou indirectement, verbalement ou par écrit, avec aucunes des sociétés en Guinée avec lesquelles nous avons eu des collaborations, des contrats, des accords verbaux ou écrits ; de ne pas utiliser directement ou indirectement la voix de la justice sans avoir l'accord préalable écrit de la société Pentler et ses associés.

MT

M - LV

La société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers se désistent par la présente, irrévocablement et d'une manière définitive, sans réserves et conditions, de toute sorte d'engagement ou obligation contractés avec la société Pentler Holdings Ltd et ses partenaires d'affaire.

La société Matinda & Co. Ltd et Mme Mamadie Toure certifient par signature de ces documents son accord irrévocable et s'engagent irrévocablement à ne pas faire l'usage de ces documents avec une tierce partie.

La société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers s'engagent à prendre toute la responsabilité concernant les réclamations, actes, plaintes ou toutes autres demandes de la part des institutions, sociétés, personnes guinéen à l'encontre de la société Pentler Holdings Ltd et / ou ses partenaires.

La société Pentler Holding Ltd vous remercie pour cette collaboration depuis l'année 2005 et pour tout le soutien que la société Matinda & Co. Ltd nous a apporté.

Ce contrat remplace et annule irrévocablement tout accord écrit ou verbal signé entre la société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers, et Pentler Holdings Ltd et/ ou ses partenaires ou toutes autres entités avec lesquelles Pentler Holdings Ltd et Matinda & Co. Ltd ont été en relation d'affaire en Guinée durant la période 2005 – 2010.

Signé à Freelown en date du.....

Madame Mamadie  
Toure



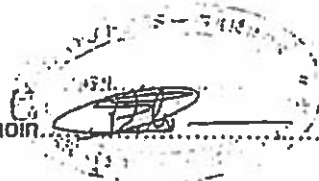
Matinda & Co. Ltd

Pentler Holdings Ltd



PENTLER HOLDINGS LTD

Témoïn.....



Témoïn.....

## Declaration

Je, soussignée, Madame Mamadie Toure, représentante de la société Matinda & Co. Ltd déclare par la présente avoir reçu de la part de la société Pentier Holdings Ltd. la somme de 2 400 000 USD (deux millions quatre cents milles dollars) dans le cadre de notre contrat de collaboration signée en 2005.

Signé à Freetown en date du.....

Madame Mamadie  
Toure

Matinda & Co. Ltd



Témoïn.....  


Témoïn.....

7



Sujet à la bonne déroulement et à la bonne fonctionnement et la suite de l'opération mené par nos partenaires au projet de Simandou en Guinée, la société Pennter Holdings Ltd s'engage à payer à madame Mamadie Toure la somme supplémentaire de 5 millions USD payable en deux parties (chaque paiement de 2.5 million USD).

Les dates définitives de ces deux paiements seront communiquées en maximum 48 heures après la date de signature de ce document.

Signé à Freetown en date du 8-7-2010

Madame Mamadie Toure

.....  
*MAT*

Pennter Holdings Ltd  
Pennter Holdings Ltd

.....  
*[Signature]*

Sujet au bon déroulement et au bon fonctionnement et la bonne suite des opérations menés par Pentler et ses partenaires dans toutes les activités en Guinée (commerciales, médicaments, minières etc), la société Pentler Holdings Ltd s'engage a payer a madame Mamadie Toure la somme supplémentaire de 5 millions USD payable en deux parties (chaque paiement de 2.5 million USD). Le premier paiement sera effectué 24 mois après la signature de ce document. Le deuxième paiement de 2.5 millions sera effectué 24 mois après le premier paiement.

La société Matinda & Co. Ltd et madame Mamadie Toure s'engage par la présente de ne pas faire usage de ce document de quelque manière que ce soit directement ou indirectement et ne pas utiliser ce document contre la société Pentler et/ ou ses partenaires et/ou ses associés en Guinée ou ailleurs. Madame Mamadie Toure s'engage par la présente de prendre toutes les responsabilités sur toutes actions mené en Guinée par toute tierce partie contre Pentler et/ ou ses associées.

Signé à Freetown en date du... 03... 08... 2010

Pour Matinda & Co. Ltd  
Mme Mamadie Toure

.....  
Pentler Holdings Ltd

PENTLER HOLDINGS LTD  
.....

.....  
EDJAYO PARS-GARDON



Pièce n° 2



## Attestation

Je soussigné Frédéric Cilins, né le 15 décembre 1962 à Antibes, de nationalité française, atteste l'exactitude de ce qui suit.

La société BSGR m'a fait part d'allégations formulées par l'administration guinéenne à son encontre et dans lesquelles mon nom est évoqué et m'a interrogé sur ces allégations.

Je travaille depuis des années dans le domaine de l'import-export et du commerce international. Je m'efforce à une veille permanente des opportunités commerciales, où qu'elles se présentent. Au cours de ma carrière j'ai fait des affaires dans les pays les plus divers et j'ai pu acquérir une forte capacité de mobilité et d'adaptation.

Je suis présent en Afrique depuis le début des années 2000, d'abord au Kenya et en Ouganda, puis au Congo, en Angola, enfin en Afrique de l'Ouest. En Guinée, mon activité a notamment porté sur l'achat et la revente de produits pharmaceutiques. En 2005, j'ai appris l'existence de la société BSGR et compris l'intérêt qu'elle pourrait prendre au développement de projets miniers en Guinée.

Ayant ainsi une possibilité d'accès au groupe BSGR, je me suis investi dans l'étude des problèmes miniers en Guinée et, fort de ma présence locale, j'ai proposé à BSGR de l'assister et de coopérer avec elle.

J'ai très rapidement compris l'importance du massif du Simandou et le scandale que représentait aux yeux de tous les guinéens que je rencontrais l'inertie totale des sociétés minières présentes dans le pays depuis plusieurs années, qui n'avaient eu qu'une activité d'exploration des plus limitées. Ayant pu apprécier la réactivité et le dynamisme que sa dimension plus restreinte et sa nature privée permettaient à BSGR, il m'a semblé qu'il y avait là une opportunité tant pour la Guinée que pour BSGR. Vis-à-vis de BSGR je présentais par ailleurs l'avantage d'une connaissance du milieu qu'ils n'avaient pas, outre la nécessité en Guinée d'être francophone.

Hors de Guinée j'ai collaboré avec BSGR au Libéria, au Mali et en Sierra Leone, sur des projets qui n'ont pas toujours abouti.

Au cours de très nombreuses réunions avec le Ministère des mines et le Centre de promotion et de développement miniers (CPDM), j'ai donc présenté BSGR ainsi que les projets menés à bien par ce groupe. J'ai notamment présenté la mine de diamants de Koidu en Sierra Leone, les mines de cuivre et de cobalt en République Démocratique du Congo (mines de KOV, Kananga et Tilwezembe, installation de traitement de Kolwezi, électro-raffinerie de New Luili), les mines de cuivre et de cobalt en Zambie (mines de Baluba, gisement de Muliashi, fonderie de Chambishi). J'ai aussi présenté la mine et l'usine de ferronickel en Macédoine et au Kosovo, ou encore l'aciérie de Bakou. Le groupe avait aussi été l'actionnaire majoritaire de AngloVaal Mining en Afrique du Sud. J'ai insisté sur les capacités techniques du groupe notamment en matière d'ingénierie où leur société Bateman est l'un des leaders dans le domaine et très présent en Afrique.



00003!

Il n'a jamais été question que je dissimule ma coopération avec BSGR. Certes je précisais toujours que je n'étais pas un collaborateur de BSGR, mais un indépendant. Mais la part essentielle de mon travail a consisté à présenter la société et promouvoir sa force de frappe.

A mon initiative BSGR a donc déposé des demandes de permis d'exploration de minerai de fer qu'elle a obtenus en février 2006 sur des zones au nord et au sud de Simandou qui n'avaient jamais encore fait l'objet d'exploration ni de demande de permis. Quelques mois plus tard, elle a aussi déposé et obtenu des demandes de permis d'exploration de bauxite sur les préfectures de Dinghri, Mali et Koumbia. J'ai ensuite assisté BSGR, ce qui était peut-être secondaire mais indispensable et critique, dans son installation dans le pays. J'ai à cette occasion pu constater l'importance et la rapidité des efforts accomplis par le groupe pour lancer les opérations.

J'ai évidemment été conduit à rencontrer le Président Conté, sans doute à deux ou trois reprises. Je lui ai présenté BSGR et les travaux accomplis par elle. Lors d'une de nos entrevues, je lui ai apporté une montre en guise de présent. Je n'ai pas un souvenir précis de la valeur de cette montre, mais je peux certifier qu'elle était inférieure à 5.000 USD. Je n'avais pas informé BSGR de mon initiative, s'agissant d'un usage local bien établi et conçu en Guinée comme une simple bonne manière. Les guinéens appellent cet usage la "kola". C'est du reste moi qui ai financé l'achat de cette montre comme tous les autres frais que j'ai encourus, et je n'en ai jamais demandé le remboursement à BSGR.

Le président n'était pas un spécialiste des mines. C'était un militaire très attaché au monde agricole. Il a néanmoins insisté sur l'importance du Simandou pour le pays et m'a répété lors d'une réunion que "les guinéens nous regardaient" et qu'il fallait que BSGR fasse tous ses efforts.

En général mes interlocuteurs au sein de l'administration guinéenne ont été très sensibles au sérieux, à la fiabilité et aux résultats de BSGR sur le terrain et ce, dans un contexte où la Guinée, dont le sous-sol renferme les réserves de fer parmi les plus importantes de toute l'Afrique, n'avait jamais encore été en mesure d'en extraire la moindre quantité, du moins significative.

Dans les premiers temps de ma présence en Guinée, c'est-à-dire plusieurs mois avant de rencontrer BSGR, j'avais été amené à rencontrer Mme Henriette Conté, épouse du Président de la République Lansana Conté.

Comme d'autres femmes de chefs d'Etat africains, elle dirigeait une association caritative.

Pour ma part je n'ai jamais fait don de produits pharmaceutiques à cette association ou toute autre organisation qu'aurait dirigée Mme Conté, voire à cette dernière personnellement. Je sais en revanche que des sociétés pharmaceutiques, qui distribuaient leurs produits en Guinée, ont pu faire don de produits à l'organisation de Mme Conté. Je n'ai jamais été impliqué à aucun titre dans ces opérations que je crois du reste antérieures à ma rencontre avec elle.

Au cours de cette période, j'ai également fait la connaissance de M. Ibrahim Touré, journaliste guinéen réputé et se détachant nettement du lot. Il m'a fait bénéficier de sa connaissance du pays. Il m'a présenté sa demi-sœur Mlle Mamadie Touré, qui réalisait quelques activités d'importation et de revente dans le secteur agro-alimentaire qu'il estimait susceptible de

Il n'a jamais été question que je dissimule ma coopération avec BSGR. Certes je précisais toujours que je n'étais pas un collaborateur de BSGR, mais un indépendant. Mais la part essentielle de mon travail a consisté à présenter la société et promouvoir sa force de frappe.

A mon initiative BSGR a donc déposé des demandes de permis d'exploration de minerai de fer qu'elle a obtenus en février 2006 sur des zones au nord et au sud de Simandou qui n'avaient jamais encore fait l'objet d'exploration ni de demande de permis. Quelques mois plus tard, elle a aussi déposé et obtenu des demandes de permis d'exploration de bauxite sur les préfectures de Dinghiri, Mali et Koubia. J'ai ensuite assisté BSGR, ce qui était peut-être secondaire mais indispensable et critique, dans son installation dans le pays. J'ai à cette occasion pu constater l'importance et la rapidité des efforts accomplis par le groupe pour lancer les opérations.

J'ai évidemment été conduit à rencontrer le Président Conté, sans doute à deux ou trois reprises. Je lui ai présenté BSGR et les travaux accomplis par elle. Lors d'une de nos entrevues, je lui ai apporté une montre en guise de présent. Je n'ai pas un souvenir précis de la valeur de cette montre, mais je peux certifier qu'elle était inférieure à 5.000 USD. Je n'avais pas informé BSGR de mon initiative, s'agissant d'un usage local bien établi et conçu en Guinée comme une simple bonne manière. Les guinéens appellent cet usage la "kola". C'est du reste moi qui ai financé l'achat de cette montre comme tous les autres frais que j'ai encourus, et je n'en ai jamais demandé le remboursement à BSGR.

Le président n'était pas un spécialiste des mines. C'était un militaire très attaché au monde agricole. Il a néanmoins insisté sur l'importance du Simandou pour le pays et m'a répété lors d'une réunion que "les guinéens nous regardaient" et qu'il fallait que BSGR fasse tous ses efforts.

En général mes interlocuteurs au sein de l'administration guinéenne ont été très sensibles au sérieux, à la fiabilité et aux résultats de BSGR sur le terrain et ce, dans un contexte où la Guinée, dont le sous-sol renferme les réserves de fer parmi les plus importantes de toute l'Afrique, n'avait jamais encore été en mesure d'en extraire la moindre quantité, du moins significative.

Dans les premiers temps de ma présence en Guinée, c'est-à-dire plusieurs mois avant de rencontrer BSGR, j'avais été amené à rencontrer Mme Henriette Conté, épouse du Président de la République Lansana Conté.

Comme d'autres femmes de chefs d'Etat africains, elle dirigeait une association caritative.

Pour ma part je n'ai jamais fait don de produits pharmaceutiques à cette association ou toute autre organisation qu'aurait dirigée Mme Conté, voire à cette dernière personnellement. Je sais en revanche que des sociétés pharmaceutiques, qui distribuaient leurs produits en Guinée, ont pu faire don de produits à l'organisation de Mme Conté. Je n'ai jamais été impliqué à aucun titre dans ces opérations que je crois du reste antérieures à ma rencontre avec elle.

Au cours de cette période, j'ai également fait la connaissance de M. Ibrahim Touré, journaliste guinéen réputé et se détachant nettement du lot. Il m'a fait bénéficier de sa connaissance du pays. Il m'a présenté sa demi-sœur Mlle Mamadie Touré, qui réalisait quelques activités d'importation et de revente dans le secteur agro-alimentaire qu'il estimait susceptible de



CONFIDENTIEL

FC : Ok ?

MT : Merci.

1h38m57s FC : A tout à l'heure. Mais ça va aller. Te fais pas de soucis. Ecoute, je ne t'ai jamais laissée tomber. Quand tu as eu besoin de moi, j'ai toujours été là et je serai toujours là. Donc même dans cette galère là, on va toujours marcher ensemble, parce que t'as vu dans les documents, on est dans les mêmes galères tous les deux alors.

MT : Mais, je ne veux pas que vous allez dire vous allez me donner 5, après 5, quelque chose ok ce ne soit pas respecté.

FC : Est-ce que tu crois que - est-ce que dans ce que tu as eu jusqu'à présent ça n'a pas été respecté ? Dans ce que tu -

MT : Ca prend tu temps toujours, des fois tout changer.

FC : Oui - c'est pas que ca prend du temps, c'est que regarde le dossier comment il prend du temps lui ? Le dossier aussi il prend du temps. Si c'était pas cette histoire de Sammy, ça serait déjà terminé tout ça.

MT : Ok.

FC : Tu comprends ? C'est ça qu'il faut comprendre.

MT : Ok.

FC : Ok ?

MT : Oul.

FC : J'attends ton appel, je suis là.

MT : Ok.

FC : A tout à l'heure.

1h39min44s [MT quitte FC]

1h43min05s MT : I need to go here. At this address.

Taxi : [inaudible]

MT : Yeah.

Taxi : [inaudible]

MT : Thank you.

[Car door closing]

Taxi : [inaudible]

MT : What ?

Taxi : [inaudible]

CONFIDENTIEL

[Bruits ambiants]

1h51min40s

Agent FBI: This is Special Agent Vanessa Steli. I am now ending the consensually recorded conversation.

01h51m54s

FIN DE L'ENREGISTREMENT

ENREGISTREMENT D'UN APPEL TELEPHONIQUE DU 11 AVRIL 2013

Retranscription d'un enregistrement d'un appel téléphonique entre Frédéric Cilins ("FC") et un homme non-identifié ("HN").

---

REFERENCES :

Dossier: 4.11.2013 Call 12

Fichier : 305-755-6629 T-Mobile 2013-04-11 14-10-27 00093-1.Wav

---

0h00m0s

DEBUT DE L'ENREGISTREMENT

HN : Allo ?

FC : Oui.

PN : Oul ?

FC : Bon écoute, là elle est partie là, je vais la revoir dans un petit moment. Donc le document, c'est fait, c'est signé

PN : Ah bon ?

FC : Oui, c'est fait, oul. Euh., sans l'histoire du mari, parce que toute façon elle pourra jamais écrire ça, ça c'est sûr. Attends. Et euh, bon par contre quand elle est allée là-bas pour renouveler son document pour rester ici

PN : hein, hein

FC : Ils l'ont fait attendre, ils l'ont fait attendre, ils l'ont fait attendre et il y a... Il y a deux personnes des services euh spécialisés, qui sont, qui ont commencé à l'interroger en disant qu'ils étaient entrain de faire une, de travailler sur un dossier de, de, de bakchich euh dans son pays, concernant un dossier bien précis, et c'est le dossier bien précis. Et ils ont commencé à lui poser pas mal de questions, et voilà, avec une personne - ce qui est fou c'est, elle est allée comme ça sans prendre rendez-vous, et ils l'ont fait attendre très longtemps, et voilà.

PN : Ok, alors, qu'est-ce qu'elle a dit ?

FC : Bah, elle a dit la seule chose qu'elle pouvait dire, c'est qu'elle n'avait rien à voir avec tout ça et que c'était n'importe quoi.

**CONFIDENTIEL**

PN : Ah. Et comment ça s'est terminé ?

FC : Pour l'instant, comme ça. Pour l'instant comme ça.

PN : Et elle a obtenu...

FC : Non, non, non. Non, non, non. Elle est partie et, je ne te dis pas dans quel état elle est.

PN : J'imagine. J'imagine.

FC : Bon écoute, on ne va pas en parler trop au téléphone, parce que je ne sais pas où on en est dans tout ça. Donc euh, voilà.

PN : Ok, d'accord. C'est ce qu'il faut faire. D'accord.

FC : En tout cas, je pense que, si tu dois faire des commentaires là-bas, je pense que ton téléphone, tu devrais le mettre de côté.

PN : Oui, oui. Ne t'inquiète pas. D'accord ok.

FC : Allez, je te tiens au courant euh plus tard, parce que, voilà. OK, à tout à l'heure.

PN : A toute à l'heure, bye.

FC : Ciao, ciao.

0h02m54s      **FIN DE L'ENREGISTREMENT**



CONFIDENTIEL

ENREGISTREMENT D'UN RENDEZ-VOUS DU 11 AVRIL 2013

Retranscription d'un enregistrement d'un rendez-vous entre Mamadie Touré ("MT") et Frédéric Cilins ("FC").

---

REFERENCES :

Dossier: 4.11.2013. CW meeting with Cilins 7.45-9PM

Fichier : 0372\_002.WAV

---

0h00m0s

DEBUT DE L'ENREGISTREMENT

Agent FBI : "This is special agent Vanessa Stely. This is April 11th, 2013. We're about to make a consensually monitored conversation with Frédéric Cilins."

[Bruits de pas]

MT : [Au téléphone] "Oui, oui, oui."

[Bruits de voiture, musique]

0h20m07s

Homme non-identifié : [Inaudible]

[Musique, bruits de voiture]

0h24m24s

MT : Départ.

Homme non-identifié : hum ?

MT : Départ. Allo ? [au téléphone] Hein ? J'arrive euh à le C'est qui ? Ok, j'arrive. Le taximan s'est trompé là , mais il s'est retourné. Donc, j'arrive, oui. Dans combien de minutes ?

Homme non-identifié : 15 minutes.

MT : [Au téléphone] Dans 15 minutes, oui. Oui.

[Musique, bruits de voiture]

0h36m00s

Homme non-identifié : [Inaudible].

MT : Si tu pouvais faire vite.

Homme non-identifié : [Inaudible].

CONFIDENTIEL

- MT : On était là, tu nous as emmené jusqu'à... je t'ai, je t'ai dit "Aéroport", si tu n'avais pas compris, il fallait me demander.
- Homme non-identifié : [Inaudible].
- MT : Faut faire vite. Personne n'est là. [Au téléphone] Alors je suis là. Ok.  
[Bruits de pas]
- 0h39m23s MT : [Au téléphone] J'ai laissé le, le document sous le truc. Vous pouvez me ramener ? Où vous êtes ? Vous êtes toujours garé ? Ok, descends, j'arrive. Descends, vous me donnez.  
[Bruits de pas]
- 0h41m59s FC : Alors, l'as couru ?
- MT : Je suis fatiguée, oui .
- FC : Tu es fatiguée ? Tu veux boire quelque chose.
- MT : Oui.
- FC : Bon, c'est ouvert là-bas. Tu veux quoi ?
- MT : De l'eau.
- FC : De l'eau ?
- MT : Oui.
- FC : Bon, si tu veux restez assises là-bas je vais prendre de l'eau j'arrive. Tu veux de l'eau, pas de jus de fruit ?
- MT : Non, de l'eau. Oui, c'est bon. Je suis fatigué. Merci.  
[Bruits ambiants]
- FC : Tu veux un verre ? Attends, je vais prendre un verre.
- MT : C'est bon.
- FC : T'as couru ?
- MT : J'ai couru.
- 0h43m28s FC : Tu sais que, comme je t'ai dit ils ont attaqué là, à la justice avec, c'est ce que j'étais entrain de regarder là. C'est en anglais, mais. Tu n'avais pas intérêt de partir quelques jours, quelque part. Tu penses que c'est mieux de rester ici ? ton visa que tu l'as, il reste jusqu'à quand là ?
- MT : [Inaudible]
- FC : Ca, c'est si tu veux. Euh...Beny Steinmetz... qui attaque George Soros pour tout ce qu'ils ont fait. Parce que le document que tu as vu là ca a été fait à la demande de Soros. Tu vois ? [Inaudible]

CONFIDENTIEL

- MT: Vous me dites de mentir à la FBI mais quel [inaudible] vous me donnez là ?
- FC: Mais qu'est-ce que tu veux dire d'autre ? Qu'est ce que tu veux dire d'autre ? Si tu leur dis -
- MT: Parce que j'ai besoin de quelque chose maintenant ici, j'ai...est-ce que je peux avoir quelque chose ici, de l'argent ?
- FC: Ici, c'est compliqué. Ici, c'est compliqué, hein . A Freetown oui, mais ici c'est compliqué. Il faut que je regarde. Je peux pas te répondre tout de suite tout de suite, mais il faut que je regarde ce que je peux faire.
- MT: Moi je veux une garantie. Est-ce que je peux parler à Michael ?
- FC: Mais, il va rien changer, c'est pas lui. Tu veux voir quoi avec Michael de toute façon ? Ca va rien changer, c'est pas lui.
- MT: Je veux qu'il me garantisse, si -
- FC: Si quoi ? Explique moi ce que tu veux que je comprenne ?
- MT: S'il peut me garantir que je vais avoir quelque chose ici, et il me garantie pour le reste -
- FC: Mais, quelque chose ici, c'est quoi ?
- MT: C'est que je n'ai rien ici, je t'avais dit ça -
- 0h45m38s FC: De l'argent ici, tu veux dire ? Ecoute, moi ce que je peux essayer de voir d'abord c'est d'avoir 50, de récupérer 50 ici, mais je suis pas sûr que ça va pouvoir se faire, je peux pas t'assurer et personne pourra t'assurer. Si c'est pas, si je - pour être sûr à 100% il faut que je parle avec... Il y en a qu'un qui décide. Tu dois comprendre que, toutes les personnes qui sont au milieu, il y a personne qui décide. Il y en a qu'un, c'est celui qui est en haut. Et c'est - c'est le seul. Quand moi je te dis quelque chose, que je te dis c'est à 100 %, c'est parce que je sais que c'est à 100%. Et il n'y a personne qui peut te dire à 100% si ce n'est pas lui là-haut. Comme ça, je ne veux pas te mentir. Je te dis toujours la vérité. Donc, c'est pour ça que ça sert à rien de parler avec Pierre, avec Paul, avec Jacques, ça sert à rien. Maintenant ce que je veux comprendre, c'est toi ici t'as besoin d'un peu parce que t'as besoin d'oxygène, c'est ça ? Et si j'arrive à trouver 50, ça va ? Ok. Je vais te donner la réponse demain. Je te dirai - Je rentre pas dans le détail, je te dis oui, je te dis non, et je te... c'est tout ce que je vais te dire. D'accord ? Si c'est bon je vais voir comment on peut faire, je vais voir comment on peut faire.
- MT: Moi, je pensais que si Michael me garantie ça allait.
- FC: "Non mais, écoute, je vais te...Comment je peux t'expliquer, Michael c'est pas lui qui va te garantir. Il peut rien te garantir, personne ne peut te garantir si ce n'est pas l'autre là-haut. Moi je suis... Je te donne mon sentiment profond. Je pense que à...60-70% Je pense que ce va être oui. Que je vais arriver à organiser ça. Mais je peux pas t'assurer. La seule chose que je peux assurer, de toute façon vu l'heure qu'il est, je peux parler avec personne maintenant, il faut que je parle avec une seule personne, c'est l'autre là-bas. Ok ? Donc ça, je vais voir. Pour, pour là-bas à...comment ça s'appelle, à Freetown, ça, il n'y a pas de problème. Je sais que ça c'est bon.
- MT: Mais maintenant moi j'ai besoin de -

CONFIDENTIEL

- 0h47m54s FC: Oui, je te dis, je vais m'occuper de ça, je te donne la réponse demain ou - oui demain normalement c'est bon. A moins que, je sais pas, à moins qu'il soit en voyage quelque part mais demain normalement, j'arrive, par message, à avoir une réponse. Ok ? Voilà.
- MT: Je suis fatiguée.
- FC: De toute façon, écoute, je t'ai toujours dit, je ne te laisserai pas tomber. Je ne te laisserai pas tomber. Maintenant pour reprendre la conversation que l'on avait tout à l'heure, quand tu me dis, tu me dis qu'il faut mentir. Mais bien sûr qu'il faut mentir, tu peux pas leur dire... si tu leur dis, je t'assure tu dois comprendre ça, si tu leur dis oui j'ai touché n'importe quoi, de n'importe qui, pas spécialement de ça, mais de n'importe qui, tu as un très gros problème, mais pas un petit problème, un très très gros problème. Tu peux faire une croix sur les Etats-Unis. Tu peux faire une croix sur les Etats-Unis. Et c'est grave. Donc, la seule chose que tu peux dire, c'est... comme tu leur as dit là, à la fin de votre entretien là, ils t'ont dit rien, bon alors rentrez chez vous c'est tout ?
- MT: Oui, oui oui.
- FC: La seule chose que tu peux leur dire c'est - tu vas pas les revoir de toute façon, ou alors tu vas aller les revoir pour ton visa. Ton visa il se termine quand sur ton truc là ?
- MT: C'est août.
- FC: Tu as ton passeport, ton, ton...
- MT: Oui. C'est août. C'est août.
- FC: Août, bon. Déjà jusqu'en août t'es tranquille normalement, par rapport à ça.
- MT: C'est jusqu'à le 27 août.
- FC: 27 août 2013. Bon après ça, toi tu leur avais demandé de continuer sur euh - ou tu avais demandé de faire le visa investisseur ?
- MT: Si j'ai ?
- FC: Tu avais demandé de, de, de pouvoir revenir euh, de rester plus longtemps. C'est ça que tu voulais aller les voir ?
- MT: Oui, si je voulais...
- FC: Avoir un séjour sur combien de temps ?
- MT: Allongé.
- FC: Allongé. Bah écoute de toute façon, imagine dans la réalité des choses, tu n'as rien fait de mal, tu as rien touché, hein ? Tu es allé les voir pour ça, ils t'ont posé des questions en disant des conneries, en disant vous avez ça, vous avez ça. Tu as rien à te reprocher. Tu peux retourner là-bas en disant, écoutez, qu'est ce que je fais avec mon visa, je voudrais, j'ai besoin de rester ici, j'ai mon enfant qui est là, je suis entrain de travailler ici, je fais des projets. Ca c'est une possibilité. La deuxième possibilité, c'est de partir un petit peu, de laisser retomber ces histoires là, partir un petit peu là-bas en Sierra, laisser passer un petit peu tout ce, tout ce bazar... moi je pense que ce serait

CONFIDENTIEL

peut-être une bonne idée de partir un peu. Si tu pouvais partir un peu ça serait bien. En même temps ça te permet d'aller là-bas, tu peux récupérer ton argent. Freetown, c'est une chose. Pas Conakry, Freetown, là-bas tu es un peu tranquille. Et ici les choses se calment un peu.

MT: Je pense pas s'ils vont revenir, je pense pas.

FC: Je sais pas. Comment tu as senti, toi ? Que ça allait continuer, ou que ça allait pas continuer ?

MT: Parce que, ils sont partis après.

FC: Comment ça, ils sont partis ?

MT: Ils sont partis, ils m'ont dit de partir. Ils sont partis, ils m'ont dit de partir. Et puis moi, je suis rentrée à la maison.

FC: Ils t'ont rien dit d'autres ?

MT: Non. Ils m'ont rien dit d'autres.

0h51m40s FC: Et toi, tu leur as dit, "je ne comprends même pas de quoi vous parlez ?" Qu'est ce que tu leur as dit, exactement ? Comment tu leur as répondu ?

MT: Je leur ai dit, je leur ai dit.

FC: Ça a duré longtemps ça ?

MT: Je leur ai dit, je leur ai dit.

FC: Non, toi tu as attendu longtemps. Mais les questions, ça a duré longtemps ?

MT: Non, ça a pas duré.

FC: Combien, 10 minutes ?

MT: Je n'ai pas calculé de ça quand même. Parce que j'étais là, je me suis dit longtemps je suis assis. Moi je suis là...

FC: Mais après, quand ils t'ont posé les questions. Ils t'ont posé beaucoup de questions, ou pas beaucoup ?

MT: Pas beaucoup Frédéric. Comme je vous ai dit l'autre matin.

FC: Oui. Et les questions, c'étaient "est-ce que vous avez reçu l'argent ?" Qu'est-ce que c'était les questions exactement ?

MT: Je ne me rappelle plus de ça. C'est ce que je t'avais dit le matin, je ne me rappelle pas. Je travaillais. Tu peux pas imaginer, je viens de la maison, je suis fatiguée. J'ai une journée fatigante. J'ai une journée fatigante aujourd'hui. En cherchant les documents dans la maison, ça m'a fatigué. J'ai peur.

0h52m50s FC: Ecoute, la seule chose que tu dois avoir à l'esprit, même s'ils recommencent et ils essayent de te faire la pression, de te faire peur en te disant quoi que ce soit, tu dois toujours toujours toujours garder, en disant, j'ai rien à voir avec ça, j'ai jamais touché d'argent, j'ai jamais pris contact, je ne me suis jamais occupé des affaires du pays. Moi, je suis guinéenne, je m'occupais de

CONFIDENTIEL

mes affaires, j'achetais du riz, je vendais du riz, j'achetais du sucre, je vendais du sucre, mais je ne me suis pas occupé des affaires du pays. Il y a des ministres, il y a des gens pour ça mais moi je ne me suis jamais occupé de ça, qu'est ce que vous voulez que je fasse de ça ? Oui, il y a des gens, un Monsieur Samuel là qui est venu, soi-disant parce que c'était un ami de quelqu'un que j'avais aidé quand il était en Guinée, et euh il est venu, il m'a demandé un truc. Tu parles pas de documents, tu parles pas de papiers, de rien du tout. Tu dis, voilà, moi il est venu en me demandant de rentrer au pays parce que le Président voulait me voir, me rencontrer. J'ai dit que j'avais rien à faire avec le Président et que j'avais peur de lui parce que c'est quelqu'un de mauvais. C'est quelqu'un de méchant, et moi je n'ai rien à voir avec tout ça. Donc euh tu sais, tu dis moi je suis fatigué, je suis fatigué de gens venant me voir en me disant de venir, de rentrer au pays, j'ai pas envie de rentrer au pays. Il a fait du mal à toute la famille de l'ancien Président, il a fait du mal à tout ça. J'ai pas, j'ai pas du tout l'intention de de de rentrer là-bas au pays. Je suis une femme seule, je suis abandonnée comme ça, et j'ai plus envie de rentrer au pays c'est sûr. Mais tu dois rester là-dessus, tu dois absolument rester là-dessus. Mais, je ne vais pas te laisser tomber, tu dois savoir ça. Personne va te laisser tomber. OK ? Tu sais, tu m'appelles. Même si tu es loin. Il y a des heures d'avion, mais je viendrais toujours te, te, pour t'aider. Je viendrais toujours pour t'aider.

- MT: Je suis fatiguée. Je suis fatiguée de tout ça.
- FC: Tu as quelqu'un avec qui tu parles un peu ici ? Ou t'as, ou t'as personne ?
- MT: Ici, des relations...
- FC: Ici, je sais pas. Ici, j'en sais rien. Tu as une Cény qui est ici, mais tu as, tu as une autre sœur qu'est ici, non ?
- MT : Oui, j'ai ma grande sœur qui est avec moi, là ici.
- FC: Elle sait tout ça?
- MT: Non, j'ai, j'ai rien, je les ai pas dit. Je les ai pas dit. Parce qu'ils vont être paniqués. Je les ai pas dit.
- FC: Ils vont être paniqués, mais surtout si... Bon, normalement les questions ça s'arrêtent à toi, mais il faut que tout le monde soit sur la même idée, en disant qu'est-ce que c'est que ces histoires de... de business, de choses comme ça. Moi les seules affaires que j'ai fait, c'est d'acheter du riz et d'acheter du sucre, et des culs de poulets. Voilà, c'est tout ce que j'ai acheté. J'ai acheté des croupons de dindes, du sucre, et de la farine. Qu'est ce que vous voulez me raconter des histoires de mines. Est-ce que moi je connais quelque chose dans la mine, est-ce que je connais quelque chose dans [inaudible]."
- MT: C'est pas facile.
- FC: C'est pas facile, mais c'est sûr. Qu'est ce que tu veux que je te dise ? Ces histoires de Samuel, c'est... Celui qui te l'a envoyé, il a une bonne responsabilité. C'est Sampil ou je sais pas qui ça. Il t'a mis dans des, dans des merdes, de t'envoyer ce Samil. Il t'a mis dans des grosses, des grosses bêtises. Si tu m'avais parlé à l'époque de ça, je t'aurais expliqué mais qu'est-ce que tu veux que je te dise. Qu'est-ce que tu veux que je te dise. Voilà, écoute, on va détruire tout ce bazar là, on va... faire euh tout ce qu'il faut pour te protéger au maximum. Mais toi, en tout cas, il faut que tu gardes cette ligne de conduite comme ça. Ca c'est sûr.

CONFIDENTIEL

MT: Mais vous revenez quand ?

FC: Quand il y a besoin.

0h57m08s MT: OK, parce que j'ai pas pu tout réunir quoi.

FC: Ah bon ?

MT: Oui. Là où je devais aller prendre les autres c'était fermé, mais comme tu m'as dit déjà, j'ai tout ce qui est dans la maison, photocopies quoi, j'ai tout.

FC: Les photocopies on s'en fout, moi j'ai pas besoin des photocopies. Tout ce qui est photocopie, il faut dégager tout ça.

MT: Comme tu m'as...

FC: [Il parcourt des documents] Ca, c'est pas grave. Ca, on s'en fout.

MT: Comme tu m'avais dit de photocopier les originaux. Je pense que je vais récupérer ça. le reste je peux récupérer le matin.

FC: Tu sais, je peux revenir dimanche. Je peux revenir samedi, quand tu veux. C'est toi qui me dit.

MT: Ok.

FC: Mais, ca, c'est des photocopies tout ça.

MT: Oui. Non, le tout c'est pas les photocopies.

FC: Ca, ca, c'est pas des photocopies.

MT: Mais ça quand même j'avais donné, envoyé ça. J'avais envoyé ça, l'original de ça à... J'avais envoyé l'original de ça.

FC: Tout ça. Moi je vais détruire ça, l'inquiète pas. Je ne peux pas détruire ça ici, à l'aéroport. Mais dès que j'arrive, j'ai un destructeur de papiers, je vais tout détruire. Mais dis-moi euh -

MT: On peut faire ça ici.

FC: Mais où ici ? Dans l'aéroport ? Où tu veux détruire ça ici ?

MT: Ils ont un truc pour déchirer.

FC: Mais il est fermé le bureau là-bas. Il est fermé le bureau, c'est trop tard maintenant. Qu'est ce qu'il...Ce qu'il y a c'est que tout ça, c'est. Si tu veux, c'est que des photocopies ça.

MT: Oui.

FC: Tu vois, ça. Tout ça, c'est des documents qui, c'est des photocopies ça...

MT: Mais, j'avais envoyé ça. L'original de ça.

FC: A qui ?

CONFIDENTIEL

- MT: J'avais envoyé ça, sous...la lettre... Oui, j'avais envoyé ça, j'avais poster.
- FC: Mais à qui ?
- MT: J'avais envoyé ça, à Michael.
- FC: Posté ?
- MT: Oui.
- FC: Bon écoute, je vais regarder tout ça, bien comme il faut, et je vais détruire tout ça de toute façon, et tu m'appelles quand tu as les autres choses. Tu m'appelles si c'est samedi ou dimanche. Demain tu regardes - quel jour on est aujourd'hui, jeudi ?
- MT: Mmm mmm.
- FC: Euh jeudi, bah je sais pas moi je peux revenir samedi, je peux revenir dimanche, comme tu veux. Tout ça c'est que des, tout ça c'est des papiers à Freetown avec Michael. Ca, c'est Freetown. Ca, c'est Freetown. Tout ça, c'est Freetown. Ca, c'est Freetown.
- MT: J'étais fatiguée en cherchant ça. [Inaudible], elle prend, elle jette les papiers. Tu sais, elle a commencé à marcher.
- FC: Ca, on s'en fout. Si tu veux, c'était la déclaration qu'on a fait avait fait, mais personne ne l'a utilisée ça de toute façon. Toi tu peux même garder si tu veux de toute façon,. Parce que ça c'est la déclaration que l'on avait fait à l'époque mais personne ne l'a utilisée ça.
- MT: Ok.
- FC: Attends, attends. Touche pas. Ca, je vais regarder juste la fin.
- MT: Ca, j'avais envoyé l'original
- FC: T'avais envoyé ou tu avais donné à Michael et ?
- MT: J'avais envoyé, j'avais posté.
- FC: Par la poste ?
- MT: Mmm.
- FC: Ca aussi. C'est encore des, c'est encore euh...Tout ça, c'est pratiquement tout euh, comment on appelle ça... Sauf ça.
- MT: Moi arrivée à la maison, je vais brûler tout ça.
- FC: Hein ?
- MT: Je peux brûler tout ça.
- FC: Ca tu peux, si tu veux. C'est pas grave. Ca, c'est simplement des choses. C'est la déclaration donc ça c'est pas grave tu peux... tu peux garder, tu peux brûler, c'est comme tu veux. Mais...
- MT: Ca j'avais envoyé l'original.



**CONFIDENTIEL**

FC: 27 et 28 février (inaudible).

MT: Original. C'est la même chose, l'original de ça était parti.

FC: Donc ça, c'est les deux mêmes. Ca, c'est...

MT: C'est la même chose.

FC: Ca c'est encore, encore la même chose.

MT: Oui.

FC: A chaque fois, c'est la même chose.

MT: C'est la même chose.

FC: De toute façon tout ça, je vais... Ca tu dis que c'est déjà envoyé, ça ?

MT: J'ai envoyé.

1h02m20s FC: A qui tu as envoyé alors ? Tu veux garder ça ou tu veux détruire ça ? Comme tu veux, ça sert à rien, c'était la déclaration que tu sais que on avait fait il y a longtemps, que tu avais fait il y a longtemps, au mois d'avril.

MT: Mmm. Tout ça c'est la même chose.

FC: Tout ça c'est pareil.

MT: Jusqu'à ici, c'est la même chose.

FC: En fait, tout ça on va détruire. Mais si tu veux, même ça, c'est un document qui dit... Tout ça, je vais le prendre, je vais le détruire. Mais ça sert à rien tout ça, parce que c'est que des photocopies. Mais on va détruire.

MT: Moi, je vais détruire.

FC: Non, non, non. C'est moi qui vais détruire.

MT: Parce que c'est toi qui m'a indiqué.

FC: Oui, non, mais je vais le détruire tout ça, de toute façon. Je vais le prendre et je vais tout détruire. Au moins, je sais qu'il n'y a pas de... qu'il n'y a rien qui traîne. Mais euh, samedi je reviens, comme ça en même temps j'aurai la réponse.

MT: Samedi ?

FC: Samedi, non ? Qu'est-ce que tu veux ? C'est après-demain.

MT: Samedi, à pas travailler.

FC: Oui mais, il n'y a pas de travail, mais toi... Toi, tu vas retrouver quand les documents ?

MT: Samedi, il y a....

FC: Samedi ou dimanche ?

CONFIDENTIEL

MT: Je vais t'appeler.

FC: Tu m'appelles ?

MT: Oui.

FC: Tu me dis si c'est samedi ou si c'est dimanche. Et les autres documents c'est quoi ? Ca, je vais détruire ça. Tu préfères que ce soit samedi ou dimanche ?

MT: Je vais t'appeler, quand je...

1h04m23s FC: Est-ce que tu... tu sais. Qu'est ce que c'est qui reste comme document ? Parce que c'est des originaux qui doivent rester, parce que là il n'y a pas des originaux.

MT: Si, il y a des originaux.

FC: Oui, il y en a juste un. Il y en a juste un, mais en plus c'est pas le plus important.

MT: Parce que j'ai fait, j'ai fait que il rentre à la maison que il mette, mette sur ça. Donc, le temps j'ai commencé à la maison, j'ai trouvé ça. Je me suis dit, la maison c'est important.

1h04m52s FC: La maison c'est sûr que c'est important. A la maison il n'y a plus rien ?

MT: Non, non. Il n'y a plus rien.

FC: D'accord. Et là où tu as mis les autres choses, tu vas regarder. Tu me dis. Tu peux aller n'importe quel jour là-bas ?

MT: Oui, je peux aller.

FC: Si tu veux, regarde si c'est bon pour toi samedi, et je viens.

MT: Je vais t'appeler. Je vais t'appeler. J'ai eu du mal de chercher, parce que j'ai peur. Et la petite, elle me fatigue. Quand tu mets les papiers, elle prend et elle jette de l'autre côté. Arrivé même, il faut que j'arrange.

FC: Ecoute, réfléchis à savoir si, si c'est bien pour toi d'aller un peu à Freetown. Tu réfléchis si c'est bien un peu, on en reparle samedi.

MT: Ok, je pense que c'est une bonne idée. Je pense.

FC: Moi aussi, je pense que c'est une bonne idée de partir un peu.

MT: Je vais réfléchir. Je suis fatiguée depuis le matin.

FC: Oui, je sais que tu es fatiguée, mais...

MT: Depuis le matin, je n'ai rien mangé, j'ai faim.

FC: Tu veux manger quelque chose ?

MT: Non, quand je vais rentrer.

CONFIDENTIEL

FC: Tu sais, le problème c'est que ça te met une pression pas possible ça, je sais. Je sais bien. Il va falloir que j'y aille moi...

MT: Il est quelle heure ?

FC: Il est 9h, mais il y a un peu de retard. Donc euh, je vais aller regarder. Attends, bouge pas, je regarde....

MT: Ok.

1h06m27s FC Je vais pas risquer de louper, parce que après j'ai plus d'avion jusqu'à demain. C'est sûr que ça met la pression ça. En tout cas, restons calme. Restons calme, on va bien organiser ça comme il faut. On va se revoir samedi. Si c'est bon samedi, on va s'appeler samedi, tu me dis si c'est bon pour samedi...

MT: Ok.

FC: Et, à ce moment là, euh réfléchis si c'est bien pas un peu d'aller quelques temps à Freetown.

MT: Ok.

FC: Peut-être que c'est bien d'aller quelques temps à Freetown, Euh, voilà. Où alors en tout cas de ne plus aller à l'immigration pour l'instant, de ne plus aller là-bas. Parce que toi, tu es à la maison, là où tu étais toujours ? Ou tu as une autre maison maintenant ?

MT: Non, je suis à la maison...

FC: La maison où il y a Sény maintenant ?

MT: Oui. Je voulais même déménager de là-bas. Parce que on est trop dans la maison. Et ça m'embête. Ça m'embête. C'est pas facile, Frédéric. C'est pas facile.

FC: Je sais que c'est pas facile. Ecoute, euh, on fait comme ça ? On se parle demain au téléphone ?

MT: Oui.

FC: Moi je regarde un peu comment je peux organiser ça mieux. Je te donnerai les réponses. Et voilà.

1h08m04s MT: Mais comment on va faire pour les 800 et le reste, et le reste ?

FC: Tu les auras. Ça c'est sûr. Mais tu sais, c'est pas peut-être, c'est à 100%.

MT: Mais comme tu m'as dit un avocat allait le faire.

FC: Oui, alors, un avocat. Mais le problème c'est que maintenant qui a envie de faire des papiers des avocats ? Tu sais avec tout ce qui se passe partout, les machins et trucs, c'est... Tu sais, toutes les choses que je t'ai dit qui allaient se passer, que je le dis à 100%, c'est à 100%. Tu peux me croire, tu peux avoir confiance en moi je pense. Tu... Quand je te dis, ça se fait, ça se fait. Y a pas... c'est pas peut-être. Tu comprends ?

MT: Ca je sais.

**CONFIDENTIEL**

FC: Donc, je t'assure il n'y a pas d'inquiétude là-dessus. L'important c'est de se sortir de cette période là maintenant où c'est, où c'est tendu quoi. On est d'accord ? Il faut que je file, parce que autrement je vais louper mon avion. Euh. Je, on se reparaît demain ?

MT: Oui. Oui.

FC: Ok. Allez, ne te fais pas de soucis, tout va bien aller.

MT: J'ai des soucis quand même. C'est pas...

FC: Je sais...je sais, mais je sais que tu as des soucis. Je sais bien. Mais, ne fait... ne t'inquiètes pas, ça va aller, et euh...je...on se parle, on se parle demain pour samedi, d'accord ?

MT: Ok.

FC: On se parle demain pour samedi. Et puis voilà. Ok?

MT: Oui.

FC: Rentre bien. Je t'appelle vers quelle heure ? Tu m'appelles toi, ou tu veux que je t'appelle ?

MT: Tu peux m'appeler ?

FC: Je t'appelle dans la matinée ou en fin de matinée, ok ? Allez, ça marche. Rentre bien.

MT: Oui. Allo ? [Au téléphone], oui...

[Bruits de pas, annonces haut-parleurs]

1h14m

Femme non-identifiée : Hi

MT: Hi.

[Musique]

MT: A l'hôtel.

[Bruits de voiture, musique]

MT: Je suis là, à l'hôtel.

[Bruits de porte]

MT: [Au téléphone] Tu peux leur dire que je suis là ?

Femme non-identifiée : Ok, ils arrivent et moi aussi.

[Bruits de pas]

1h19m07s

**FIN DE L'ENREGISTREMENT.**

ENREGISTREMENT D'UN APPEL TELEPHONIQUE DU 11 AVRIL 2013

Retranscription d'un enregistrement d'un appel téléphonique entre un homme non-identifié ("XX"), Frédéric Cilins ("FC") et Mamadie Touré ("MT").

---

REFERENCES :

Dossier: 4.11.2013 Call 11

Fichier : 305-744-6629 T-Mobile 2013-04-11 14-03-26 00092-1.wav

---

0h00m0s      DEBUT DE L'ENREGISTREMENT

XX :    Allo ?

FC:    Allo. Tout va bien ?

XX:    Oui. ca va?

FC:    Tout va bien, tout va bien. Ca va. Ca va

XX:    Tu as fait bon voyage ?

FC:    Oui, je suis bien arrivé. Tout va bien. Tout va bien. Je te passe Mamadie pour te dire bonjour.

XX:    Ah OK.

MT:    Allo, Milka ?

XX:    Comment ca va Mamadie ?

MT:    Ca va et vous ?

XX:    Ca va, ca va, très bien. Ca fait longtemps.

MT:    Oui, oui. Vous m'avez appelée l'autre fois. Vous vous rappelez, mais j'avais pas noté le numéro.

XX:    Oui, comment va la petite.

MT:    Oui, elle va bien oui.

XX:    Elle va bien ?

MT:    Oui, oui.

XX:    Très bien. Et toi ? Tout va bien ? Tu viens pas nous visiter à Miami ?

MT:    Je vais venir. Oui.

XX:    tu veux venir ? C'est bien, c'est bien. Tu viens nous voir un peu pour te reposer.

MT:    Oui. Mais j'ai pas ton numéro, comme je vais faire. J'ai pas le numéro de Michael.

**CONFIDENTIEL**

FC: Oui, je vais te le donner.  
MT: Ok. Je vais venir. Je vais venir, je vais t'appeler.  
XX: Ok. Viens, viens, viens un peu ici.  
MT: Ok.  
XX: Ok. A bientôt.  
MT: Oui, oui. Merci.  
FC: Allo.  
XX: Oui. Tout va bien ?  
FC: Oui, oui ca va, ca va.  
XX: Ca va ? Ecoute euh .  
FC: Oui, oui. On se rappelle tout à l'heure alors.  
XX: OK, d'accord.  
FC: J'ai l'avion à 21h de toute façon, alors...  
XX: A 21h ? Ok,d'accord. Rappelle-moi après.  
FC : OK, à toute, plus tard.  
XX : a tout à l'heure  
FC: Ciao, ciao.

0h01m42s **FIN DE L'ENREGISTREMENT**

ENREGISTREMENT D'UN APPEL TELEPHONIQUE DU 11 AVRIL 2013

Retranscription d'un enregistrement d'un appel téléphonique entre Frédéric Cilins ("FC") et un homme non-identifié ("HN").

---

REFERENCES :

Dossier: 4.11.2013 Call 10

Fichier : 305-744-6629 T-Mobile 2013-04-11 21-19-46 00110-1.wav

---

0h00m0s      DEBUT DE L'ENREGISTREMENT

HN :    Allo ?

FC :    Oui.

HN :    Oui.

FC :    J'attends, j'attends toujours le vol. Euh... je retournerai samedi maintenant, parce que tout n'était pas, n'était pas là, il faudrait que je revienne.

HN :    Ah bon ?

FC :    Oui. Parce que c'est pas au même endroit, enfin je ne sais pas quoi. Je te dirai. Bon.

HN :    Mais... mais [inaudible]

FC :    Comment ?

HN :    Mais elle est d'accord de tout donner ?

FC :    Oui, c'est fait. C'est fait déjà.

HN :    Ah oui ?

FC :    Oui, oui. Ce qu'était d'un côté, j'ai déjà là. Et...

HN :    Ok.

FC :    Et le reste euh, je, je... ca sera samedi.

HN :    C'est bien, c'est bien... mais je crois que...ce qu'il faudra faire c'est que, il faut qu'il parte.

FC :    Oui mais ca c'est prévu. C'est prévu, normalement.

HN :    Le meilleur... le meilleur chose à faire, c'est...c'est qu'il part, et qu'il revient. Après il peut revenir sans problème.

FC :    Oui, oui, oui.

HN :    Je sais pas, les 180 jours....

**CONFIDENTIEL**

- FC: Ah non, c'est pas une histoire de jours là, c'est une histoire de dates là, parce qu'il y a... là... c'est, c'est....
- HN: C'est périmé ?
- FC: Non, non... c'est pas périmé encore... mais c'est jusque... fin août. Donc après., c'est justement pour ça, parce que après ça il... c'est terminé. C'est pas exactement comme nous, c'est des choses différentes. Je ne sais pas comment ça marche. C'est pas une histoire de 180, c'est autre chose, quoi. C'est pas comme nous. Je sais pas comment ça marche, mais enfin. Bon écoute, on verra ça, on en parlera demain.
- HN: OK. Bon écoute, demain quand tu es prêt, passe-moi un coup de fil. On va se voir, on va prendre un café ensemble, comme ça...
- FC: De toute façon, moi je suis prêt le matin, tu sais. Je sais pas, je t'appelle. Envoie-moi un texto quand tu es réveillé, toi tu me dit. Je serai prêt à partir de 7h, 7 h et demi, maximum je serai réveillé. Ok ?
- HN: Ok. D'accord. Bon vol. A demain, ciao. Bye.
- FC: A demain, ciao, ciao.

0h02m33s **FIN DE L'ENREGISTREMENT**



ENREGISTREMENT D'UN RENDEZ-VOUS DU 14 AVRIL 2013

Retranscription d'un enregistrement d'un rendez-vous entre Mamadie Touré ("MT") et Frédéric Cilins ("FC").

---

REFERENCES :

Dossier: 4.14.2013. CW meeting with Cilins

Fichier : 1\_0372\_001.WAV

---

0h00m0s

DEBUT DE L'ENREGISTREMENT

Agent FBI : "Special Agent Antonio Roberson, Sunday April 14th, at approximately 2.35 pm on a Sunday, a consensual monitoring between CHS and Fréd Cilins is going to take place here at Tampa International Airport. Jacksonville Airport.

[Bruits de pas]

[Bruits de voiture]

Homme non-identifié : A l'aéroport, hein ?

MT : Hum, hum.

[Bruits de voiture, musique]

Homme non-identifié : Tu m'appelles ?

MT : Inaudible.

Homme non-identifié : Yeah, yeah.

MT : Ne bouge pas.

[Bruits de pas, annonces haut-parleurs de l'aéroport]

0h07m09s

MT : Comment ça va ?

FC: Ca va ? Oui j'en ai marre, il y a une heure de retard, parce que, je sais pas, il a commencé à aller décoller, il est revenu, il y avait un problème mécanique. Ils ont bricolé...ça va ?

MT : Ca va.

FC: la forme ?

MT: Oui.

FC: J'ai même pas mangé un morceau. On va aller s'asseoir, grignoter quelque chose. T'as mangé toi ?

**CONFIDENTIEL**

- MT: Non.
- FC: Alors, on va aller manger un petit bout. C'est pas que ce soit très bon, mais au moins c'est tout ce qui il y a.
- FC: On a eu des nouvelles de quelque chose ?
- MT: Non.
- FC: La petite ca va ?
- MT: Elle va bien, oui.
- FC: C'est juste une petite... c'est fini son histoire de gastro et tout ça, oui ?
- MT: Oui.
- FC: Tu sais que je suis grand-père depuis hier ?
- MT: Ah bon ?
- FC: Ca y est. C'est ma fille qui a accouché. C'était pas prévu, là. C'était prévu pour début mai, et comme elle avait de la tension, elle est allée à l'hôpital. Ils ont regardé. Le bébé il faisait presque trois kilos, ils ont dit allez [inaudible]. Comme elle était retournée, ils ont dû faire une césarienne.
- MT: Oui.
- FC: Voilà. La famille s'agrandit.
- MT: Oui.
- [Bruits ambiants]
- FC: On se met là, non ?
- MT: Ok.
- FC: Vas y, je te laisse t'installer. Bon tout est, tout est parti dans la... à la bataille là, avec les autres là. Je ne sais pas si tu as vu les journaux, mais euh y a, donc ils ont... le groupe a attaqué, Soros a attaqué tous ces gens-là, pour avoir fait des enquêtes, pour avoir fait toutes ces choses là, et en disant que voilà. Et en plus, c'est un peu compliqué mais il y avait d'autres sociétés qui étaient impliquées, qui étaient des sociétés de conseils de BSGR, qui en fait, étaient manipulées par Soros. Donc euh, tout un tas de trucs comme ça, donc euh, il y a, ils ont été attaqué en justice pour tout ça. Tu as prévu de voyager alors ou quoi ?
- 0h10m46s MT : Je suis en train de voir, réfléchir. Mais pour le moment, avant de parler, il me fallait le cash qu'on parlait là. J'ai besoin du cash maintenant là parce que je n'ai rien.
- FC : D'accord. Alors, je te dis : à Sierra tu vas récupérer 200. Ici là, avant-hier, j'ai récupéré 20.000. C'est tout ce que j'ai pu... J'ai pas autre chose. Mais ce que je peux faire pour t'aider aussi, c'est si tu dois prendre l'avion, je peux m'occuper de prendre ton billet d'avion si tu dois voyager en Sierra Leone.
- MT : Mais les 20.000, comment ca va se faire ?

**CONFIDENTIEL**

- FC : Je les ai là, j'ai voyagé avec. Tu sais j'aime pas trop ça, mais j'ai voyagé avec. Tu sais, en deux jours, c'est tout ce que j'ai pu avoir, réussi à avoir pour le donner un peu d'oxygène quoi.
- MT: Ok.
- FC: Ok? Je t'ai dit que je faisais de mon mieux.
- MT: Ok.
- FC: Je t'ai dit que je faisais de mon mieux. Regarde si tu veux. Comment...explique-moi comment u vas faire avec ton projet quand tu l'en vas. C'est Mado qui va s'en occuper ?
- MT: Oui. Mais j'ai besoin d'envoyer encore de l'argent, parce que ça ne suffit pas.
- FC: Ca ne suffit pas ?
- MT: Oui. Tout le projet ca fait, tout le projet ca fait à peu près 700 comme ça.
- FC: 700 mille ?
- MT: 750, oui.
- FC: Où ça ? ici ?
- MT: Oui.
- FC: Mais comment tu es parti dans un projet de 700, si tu n'as pas les 700 ?
- MT: Je n'ai pas tous les 700, mais j'ai un peu dans le compte.
- FC: Oui.
- MT: Parce que pour le marché, je sais bien ça va s'ouvrir en avril. Fin avril. Parce que mai, on va ouvrir le marché. Donc c'est pour le restau que je suis coincée, j'aurai besoin...
- FC: Le marché c'est bon ?
- MT: Oui, ca va s'ouvrir en mal.
- FC: De quoi, le restaurant ?
- MT: Non, le...
- FC: Le marché ?
- MT: Oui.
- FC: mais ça, c'est bon ?
- MT: Oui. C'est bon.
- FC: Ca c'est bon. Et pour le restaurant ?
- MT: C'est pour le restaurant qui me cale un peu. J'aurai besoin de quelque chose.

CONFIDENTIEL

FC: Oui mais, où tu veux que je trouve quelque chose ? Quelque chose, c'est combien quelque chose ?

MT: Un peu d'argent pour ajouter, de ce que j'ai dans mon compte.

FC: Oui, mais ça veut dire quoi un peu d'argent pour rajouter de ce que tu as dans ton compte ?

MT: Même si j'ai 400, c'est bon.

FC: Mais je ne vais pas trouver 400 moi, Mamadie. Tu sais, pourquoi tu pars dans des projets comme ça, quand tu as pas avant de faire ? Parce que c'est pas possible de partir dans des projets si tu as pas les fonds nécessaires pour le projet. Comment tu fais ça ?

MT: Tu sais, on avait commencé, pour moi ça allait suffire. Je ne savais pas que il a ceci, il y a cela. Il y a des licences, tout ça là à acheter et c'est après c'est venu. Et puis les travailleurs faut les payer, il faut avoir 6 mois de salaires.

FC: Ah oui, je suis d'accord avec toi. Mais moi, j'ai pas de solution. J'ai pas de solution. Là, tout de suite, tout de suite, j'ai pas de solution. Je te dis...

MT: Non, c'est pas tout de suite. On attend que le marché commence. Après nous allons faire pour le restaurant. On attend que le marché s'ouvre. Après on va signer le contrat pour le restaurant aussi, c'est comme ça là...

FC: Ecoute euh... moi je vais prendre une ceasar salad avec du poulet et puis voilà. Tu veux un coup de main ? Qu'est-ce que tu voudrais avoir toi ?

MT: Un sandwich. Un sandwich.

FC: Sandwich, comment tu veux ? Grilled sandwich avec du chicken, comme la dernière fois ? ou du maïs avec du poisson.

15m00s

MT : Comme la dernière fois. Je peux avoir les 20.000 dans ma main ?

FC : "C'est dans une enveloppe, je vais te donner ça tout à l'heure. Je me suis débrouillé pour retrouver ça. Donc tu as un sandwich chicken. Et qu'est ce que tu... tu penses voyager quand ?

MT : Comme vous... qu'est-ce que toi tu penses ?

FC: Moi je pense que, je pense que le temps que ce procès qui est parti avec Soros et tout ça, c'est bien de partir. C'est bien de partir un peu. C'est bien de partir, comme ça, tu es tranquille et ils ne risquent pas de venir te demander, te poser des questions... et voilà. Si -- on sait jamais -- je touche du bois -- mais si on sait jamais qu'ils viennent pour te voir pour poser des questions, tout ce que je te dis, c'est ce que tu dois faire.

MT : Comment ?

FC : De dire que tu n'as rien à faire avec tout ça. Que tu n'as rien à voir avec tout ça...

Une serveuse: Hello, would you like something to drink ?

FC : Humm, qu'est ce que tu veux boire ? Cranberry juice and then one grilled chicken sandwich and a ceasar salad with chicken.

Une serveuse: Anything to drink for you ?

FC : No, nothing.

Une serveuse: No water ?

FC: No water. Thank you. Euhm Si jamais ils, trucs, quelque chose à dire, c'est que t'as rien à voir avec tout ça. Ca c'est sûr. Même s'ils te disent, "on sait..." ou même s'ils te disent, ils te font des histoires, ils te racontent des mensonges, ils te racontent comme ça "ah oui mais on sait déjà, t'es obligée d'avouer..." même si ils te disent, tu sais comme il t'a fait le vieux en disant "mais t'inquiète pas je te protège, je serai là, tu peux me dire, tu peux me dire, je te protège". Tu dis "tout ça c'est des conneries." Et c'est même le contraire, tu peux dire comme je t'avais dit l'autre fois "le vieux là-bas, il m'envoie sans arrêt des gens pour me demander de rentrer, et moi j'ai peur de rentrer au pays. Je ne veux pas rentrer au pays parce que je suis pas tranquille." C'est... dans le papier que l'on a fait l'autre jour, dans l'attestation, peut-être même qu'on aurait dû rajouter là-dessus en disant que, pas seulement, tu sais tu étais partie aux Etats-Unis parce que tu avais peur de BSGR, mais c'est pas du tout que tu avais peur de BSGR, c'est que t'avais ici et là ça, et que t'as peur de venir le voir. Peut-être que l'on aurait dû le mettre. Donc après c'est toi, si tu veux partir en début de semaine euh.... je ne sais pas. Moi je serais toi, je partirai tout de suite, j'attendrai pas, c'est pour ça je te dis si tu as besoin de - regarde un peu le billet d'avion, tout ça et tu me dis. Mais moi je peux pas te dire quand. A ta place moi je partirai dans la semaine là. En début de semaine là, je partirai. Parce que [inaudible] à Freetown t'es tranquille. A Freetown, t'as personne qui va t'embêter, en même temps ce qui est bien c'est que quand tu es là-bas, je peux organiser pour que tu récupères ce que tu dois récupérer.(...) Je sais pas, il y a Cissé qu'est là-bas ?

MT : Oui.

FC: Bon, si tu veux envoyer Cissé, peut-être. Ou toi, ou Cissé, on est tranquille.

MT : OK.

FC: Donc euh, je te laisse regarder toi les billets, avec Mado ?

MT : OK.

FC: Et on regarde ça... tu regardes ça ce soir, si tu veux. Tu me rappelles ce soir, tu me rappelles demain. Et on regarde ça. Moi je prends l'avion mardi, je rentre en France.

MT : OK.

FC: Ok. Tu as retrouvé...tu as ressorti tous les papiers ?

MT : Oui, mais... j'ai ressorti tous les papiers, mais j'attendais que tu sois là pour euh... avec ce que je t'avais demandé.

FC: Oui. Oui, oui. Non, mais la pochette que tu as là, c'est ça.

MT : Oui, c'est ça, oui.

FC: on peut regarder.

CONFIDENTIEL

- MT: Pas avant d'avoir l'argent Frédéric. Et puis on avait dit 50. Toi tu amènes...
- FC: Non, non, non. Premièrement, ça c'est un plus. Le deal qu'on avait. Tu sais moi je change pas.
- MT: Oui mais tu as chngagé, on avait dit 50, toi tu amènes...
- 20m00s FC: Non, non, non. Ecoute-moi bien, écoute moi-bien. Je t'ai dit, le deal. Ecoute bien ce que je t'ai dit, et je le répète encore une fois. Le deal, c'est 200, maintenant. Tu vas récupérer ça. Et 800... attends, attends, je vais faire de mon mieux.
- MT: Tu avais dit 50 ?
- FC: Est-ce que tu crois que je suis magicien que je peux trouver l'argent tout de suite. J'arrive de France, tu crois que je me promène avec 50.000 dollars ? Mais ca c'était pas prévu dans le deal. Ca c'est même pas déduit des 800, c'est juste en plus pour t'aider. Donc c'est pas dans le deal, ça n'a rien à voir ça. Ca, ça n'a rien à voir avec les documents. Rien à voir avec les documents, c'est juste en plus pour t'aider. Tu le sais ça ? Donc ne me dis pas, oui d'abord, t'es pas venu avec 50, t'es venu avec 20. ca n'a rien à voir, c'est juste... même le billet d'avion ça n'a rien à voir avec les documents. Le deal des documents et de l'attestation c'est ce que je t'ai dit : on détruit tous les documents, tu as 200 et puis 800 qui sont à toi , quoi qu'il arrive. Quoi qu'il arrive, tu as 1 million qui sont à toi. Quoi qu'il arrive, 200 maintenant, 800 plus tard. Ca, c'est le deal pour les documents, c'est pas autre chose. C'est pas les 50 ou les 20. Tu le sais ça ? Non ?
- MT: Non, moi je pensais que dans le un que tu vas enlever les 50...
- FC: Je ne vais pas enlever, même les 20 là, je vais pas les enlever.
- MT: Alors, qui me donne les 20 ?
- FC: Qui te donne les 20 ? Pour l'instant c'est Frédéric qui te donne les 20. Je suis allé les récupérer chez des co - c'est pour ça que je te dis, tu sais, regarde - je ne te raconte pas d'histoire, tu vois ? Je suis allé les récupérer chez, chez - de trois personnes différentes, avec des enveloppes de la banque, tu vois sur trois enveloppes. Donc pour l'instant les 20, c'est personne d'autre que Frédéric qui te les donne. Comment veux-tu, comment veux-tu que quelqu'un m'envoie en 2 jours 20.000 comme ça de n'importe où ? Je ne suis pas associé aux Etats-Unis, je ne me promène pas avec 50.000 dollars, même pas 20.000. Même pas 20.000. Tiens. Tu comprends. Donc ça, si tu veux, c'est quelque chose qui est en plus. Ce que je t'avais donné -
- MT: Donc c'est en plus des 1 million et puis les 20.000 et puis BSR.
- FC: Voilà.
- MT: C'est le complément...
- FC: Ce que je t'avais donné l'autre fois à... Comment ca s'appelle... Qu'est-ce que c'est que je t'avais donné l'autre fois à... ah la la... à Freetown.
- MT: Les 5 mille ?
- FC: Oui, les 5 mille, puis après je sais plus quoi, ca c'est toutes les sommes en plus. Personne ne les déduit de rien du tout. Donc tu sais, quand je te dis

CONFIDENTIEL.

que on fait le maximum pour l'aider, tu dois comprendre qu'on fait le maximum pour l'aider. Je ne te déduis ça de nulle part, tu vois ? Je ne te déduis ça de nulle part, c'est juste pour t'aider. Voilà. Bah, j'espère que tu comprends qu'on est là pour l'aider. non ?

MT : Je comprends.

FC : Mais, est-ce que tu comprends et tu es d'accord, ou tu comprends, mais t'es pas trop d'accord ?

MT : Je comprends mais pour moi tu allais venir avec les 50 parce que vu... euh

FC : Parce que je ne savais pas combien j'allais pouvoir récupérer. Je ne savais pas. Je te dis, je fais du mieux. La seule chose que je peux te proposer, en plus, et encore une fois c'est pas, ça ne va pas être déduit de rien du tout, c'est de te prendre les billets d'avion, si tu veux. Qu'est ce que tu veux que je te dise, je fais mon maximum. Je fais mon maximum. Ah la, la. C'est pas facile tout ça. Tu sais, je comprends que tu as besoin, d'aide. Je comprends. Mais, tu sais, regarde tout au long de ce parcours, qui est toujours avec toi pour te soutenir et qui est pas là pour te soutenir, et tu vas vite voir la différence. Tu vas vite voir la différence. Après, si tu veux, moi je peux pas rentrer dans tes trucs. Tu pars dans un projet, pour faire un restaurant et cela, après d'un coup il te faut 400 mille, comment tu veux que je fasse moi pour te trouver 400 mille ? C'est pas facile. C'est pas facile, et tu aurais dû penser avant. Bon ce qu'il y a de bien, c'est que en avril mai, tu peux ouvrir l'autre sans problème. Ça c'est bien, ça va commencer à faire de, à faire de l'argent ça, hein ?

MT : Oui.

FC : Ah la la. Après ça, tout est là dans les documents. Il n'y a plus rien ? Tu peux me faire voir s'il te plaît ?

MT : Finissons de manger. Je vais te faire voir...

FC : non C'était juste pour regarder ce qu'il y avait, parce qu'il y a eu tellement de bazar de documents dans tous les sens que...ah la la. Et tu avais trois choses, tu m'as dit ? tu avais les fruits et légumes, et tu avais les poissons aussi. Ça c'est en même temps avec les fruits et légumes ? C'est en même temps avec le marché ça ?

MT : Oui.

FC : Donc c'est deux magasins ? Un magasin avec le marché, avec les fruits et légumes et les poissons, et un magasin pour le restaurant. C'est bien ça. Qui t'as donné l'idée ?

MT : J'ai contacté beaucoup de gens.

FC : Ouais.

MT : Parce que quand je suis là, il n'y a pas quelqu'un qui me donne de l'argent, pour acheter ce que je veux, à manger. Donc j'ai pensé, pourquoi ne pas prendre l'argent là, et puis, investir sur quelque chose. Alors, j'ai contacté beaucoup de gens. Ils m'ont dit de, de faire le marché de poisson et puis le restaurant. Parce que tous les jours on a besoin de manger. Ils m'ont dit le début c'est pas facile, mais quand même dans l'avenir.

**CONFIDENTIEL**

- FC : Et c'est bien situé, ça ?
- MT : Oui.
- FC: T'es dans le, dans la, dans la pleine ville ?
- MT : C'est un quartier où y a même pas. Y a même pas de trucs comme ça là.
- FC: Donc les gens vont venir, c'est bien ça.
- MT : Oui. Je voulais acheter...on m'avait conseiller d'acheter un terrain, mais comme je n'avais pas d'argent pour acheter un terrain...
- FC: Non il faut pas acheter un terrain, c'est bien. Et là, tu as fait une société pour ça ?
- MT : Oui.
- FC: C'est pas, c'est pas Matinda ?
- MT: J'ai fait ça avec Pentiana [?] LLC. Mais j'avais pas d'argent d'acheter le terrain alos j'ai loué le magasin...
- FC: T'as bien fait.
- MT : Si je gagne l'argent dans l'avenir, je vais le faire.
- FC: C'est cher la location ?
- MT : Oui. C'est cher, parce que c'est...
- FC: Combien ca vaut ça ?
- MT : Premièrement ça dépend, parce qu'après deuxième, troisième année, quatrième année, cinquième année, et puis ça monte.
- FC: Tu penses que tu as bien négocié ? C'est pas trop cher ?
- MT : Je pense que j'ai bien négocié.
- FC: Oui ?
- MT : Je pense que j'ai bien négocié, mais ce qui était mieux c'est si le terrain était pour moi, c'est ce qui était mieux.
- FC: Oui mais un terrain, après il faut construire, c'est cher la construction?
- MT : Oui mais, quand tu achètes un terrain, c'est pour toi pour toujours.
- FC: Je suis d'accord avec toi biensur...
- MT : Tu n'as rien à payer à quelqu'un.
- FC: Bien sûr, bien sûr.
- MT : C'est différent de ce que je fais maintenant. Mais je suis obligé.



CONFIDENTIEL

- FC: Oui, enfin avoir un terrain, si tu veux, ça...tu vas pas faire juste une petite cabane, tu vas faire quelque chose de grand si c'est un terrain, non ?
- MT: Comme ici.
- FC: C'est grand comme ici ?
- MT: C'est comme ici, que j'allais faire.
- FC: C'est grand quand même. Et là ce que tu as loué c'est grand, comme tout ça ?
- MT: Oui, c'est grand oui.
- FC: Wow, c'est bien ça. Moi je connais là les French market qu'ils font, c'est grand aussi, c'est bien. French market c'est beau, hein ? Des bons produits. Et qui s'occupent d'acheter le matériel, la marchandise, tout ça ?
- MT: On passe avec une société. Oui, on passe avec une société.
- FC: Donc, tu fais les fruits, les légumes, et les poissons ?
- MT: Oui. Et même le pain.
- FC: Ah. C'est bien. C'est une bonne idée. Je ne sais pas si, le restaurant c'est une bonne idée tu crois ? Parce que il n'y en a pas beaucoup là-bas ?
- MT: Non.
- FC: A cet endroit là ?
- MT: Oui. Il y en a pas beaucoup. J'arrive les gens ont besoin de se [inaudible].
- FC: Oui, oui. Non c'est sûr, mais... Tu sais le problème du restaurant, bon après il y a du personnel et faut s'occuper de tout ça. Là, il faut faire attention qu'on te vole pas; C'est pas facile, non plus.
- MT: Oui.
- FC: Il y a ta sœur qui va travailler un peu là-bas ?
- MT: Non.
- FC: Qui va travailler alors ?
- MT: Il y a des gens que je vais prendre qui vont travailler.
- FC: Oui. Il faut faire attention qu'on ne te vole pas quoi.
- MT: On a un système qu'ils ont mis. "ADP" là, je pense pas s'ils vont voler. Et puis y a le caméra aussi. Je pense pas s'ils vont voler. C'est une société qui paye, qui, qui est chargée de ça... bien sûr je vais les payer, c'est eux qui s'occupent de ça. A-D-P, ADP.
- FC: ADP ?
- MT: Oui.

CONFIDENTIEL

- FC: Ecoute, c'est bien.
- MT: Le restaurant c'est pas facile. Mais quand ca part...[inaudible]
- FC: Oui, non, je suis d'accord avec toi. C'est un peu plus compliqué quoi, le restaurant peut-être.
- MT: Oui, c'est compliqué, oui.
- FC: Et puis il faut du matériel. Parce qu'il y a rien aujourd'hui dans le local où tu vas faire le restaurant ? Ou il y a la cuisine déjà ? Ou il y avait rien ?
- MT: Non, il y a rien. C'est moi qui pose tout.
- FC: Tout ?
- MT: Oui.
- FC: Et tu as déjà la licence de cuisine et tout ? La licence pour faire la cuisine... ouvrir le restaurant ?
- MT: Je dois faire ça. Je dois essayer tout ça.
- FC: Wow, wow. Mais tu sais que c'est long pour avoir une licence de restaurant, c'est pas facile, non ?
- MT: Ah bon ?
- FC: Ah je crois, hein ? Tu as pas ça comme ça hein, une licence de restaurant.
- MT: Je pense pas.
- FC: Parce qu'après ils doivent venir, ils doivent vérifier la cuisine, si elle est bien faite avec les normes, avec ci, avec là. Ils doivent venir inspecter tout, tout la cuisine, parce que tu fais du chaud, il y a les grills, y a les frigos, y a...
- MT: Oui. C'est tout ça, j'ai pris, je dois prendre un [inaudible] .
- FC: Oui, non, mais; Tout ça, ça va coûter beaucoup d'argent.
- MT: Oui, mais Frédéric, je n'ai pas de choix. Le peu que j'ai, si je n'investis pas qui va me faire nourrir. C'est ça.
- FC: Moi je n'aurai pas commencé les deux en même temps. J'aurai commencé les fruits et légumes, et le poisson mais je n'aurai pas commencé le restaurant tout de suite.
- MT: La communauté...tout le monde attend le restaurant.
- FC: Oui ?
- MT: Oui. Ils attendent le restaurant, et le marché. Chaque fois, ils me demandent, quand, quand, quand ? Ils sont excités de ça.
- FC: Oui, oui. La communauté, c'est quoi?
- MT: Parce que, y en a pas de restaurant.

**CONFIDENTIEL**

- FC: Dans le secteur là-bas ?
- MT: Oui.
- FC: Bah écoute, c'est bien. C'est bien d'avoir des projets. Et là-bas, comment ça se passe à... l'école ? C'est ouvert, pas ouvert ?
- MT: C'est pas ouvert.
- FC: T'as déjà ouvert une partie quand même ? Là où il y a les magasins, les choses là...
- MT: Oui, oui.
- FC: C'est ouvert?
- MT: Oul. Les magasins, c'est ouvert, oui.
- FC: Et jamais il y a Alpha qui a dit, qu'il voulait reprendre... qu'il voulait te reprendre ça parce que... jamais il y a eu ça ?
- MT: Non. Ca m'appartient. Ca m'appartient.
- FC: Oui, mais s'il te dit, ça, ça a été donné par euh... parce que avant ça appartenait à qui ? A l'État ? Ou ça appartenait à qui ?
- MT: Non. Là-bas, c'est pour le [inaudible]. Il m'a donné, tout le monde sait ça.
- FC: Oui. Je suis d'accord [inaudible]
- MT: C'est [inaudible] qui était derrière ça.
- FC: C'est pas ça que je te dis. A qui... le terrain, il appartenait à qui ?
- MT: Au patron.
- FC: Personnellement ?
- MT: Oui.
- FC: Ah d'accord.
- MT: Tu savais pas ?
- FC: Non, je ne savais pas, je ne savais pas, si ça appartenait à l'Etat...
- MT: Ca appartenait, on m'a donné....
- FC: Non, je ne savais pas, je ne savais pas, si ça appartenait à l'Etat ou si ça appartenait au patron personnellement.
- MT: Ca appartenait au patron, personnel, puis il m'a donné. Mais c'est... c'est la Première qui était jaloux de ça, pourquoi le patron a donné euh... mais il a donné, a donné. Elle a dit "Mais, pourquoi?", parce que quand le Préfet m'a dit la Première l'a appelé, pour lui dire pourquoi comme ça, comme ça, alors je suis partie immédiatement voir le patron.(...)

CONFIDENTIEL.

- FC: Oui ?
- MT: J'ai dit y a ta Première qui veut le terrain, là. Je comprends pas pourquoi le Préfet m'a parlé de ça. Et puis le Président, j'étais fâchée, je l'ai dit que si je la vois là-bas, je vais acheter le coupe-coupe et se sera pas bon pour elle. Alors, j'étais assis. J'attendais qu'il me donne une réponse, alors c'est là où une réponse, c'est là où il a dit, je te donne encore de l'argent, vas, tu achètes encore 50 coupe-coupe et tu vas travailler. J'ai beaucoup de terrain pourquoi ils s'en prennent pas à ces terrains là, pourquoi...
- FC: Comment ça des coupe-coupe ?
- MT: Les coupe-coupe l'J'ai dit n'importe qui je vais voir, je vais lui couper chair, là, le pied, ou la main... quelque chose comme ça. Alors, il a dit non, ne fait pas la bagarre. Tiens, va acheter 50 coupe-coupe, celui que tu vois là-bas, fais ce que tu veux. J'ai beaucoup de terrain pourquoi ils s'en prennent pas de ces terrains là, sauf le terrain que je l'ai donné. Il dit ça, c'est la jalousie. Et tout le monde a rit là-bas. Et puis, il a dit, vas, tu vas construire. Mais ne coupe pas, là.
- FC: Ah d'accord. Et le Préfet, lui, il était...parce que la Première est allée le voir...
- MT: Oui, mais il a dit à la Première, j'ai donné, j'ai donné (inaudible) ...
- FC: Non, l'important, parce que moi je croyais que, avant ces terrains là, l'idée c'était pas sa propriété personnelle...
- MT: C'était sa propriété personnelle (inaudible)
- FC: Ecoute bien, ce que je vais te dire, parce que là, dans l'histoire là, ils peuvent te dire aussi : vous avez... on vous a donné quelque chose de l'Etat, parce que vous étiez..
- MT: Dans, dans cette affaire...
- FC: Non, mais ils peuvent tout mélanger, parce que en fait, Alpha a essayé un temps de mélanger ça et il a dit...
- MT: Non, attends je vais te dire, quand l'autre Préfet était là, je, ... tu sais il est parti dire à Daddis, que le groupe ils étaient venus, ils voulaient faire quelque chose, le terrain là, comme ça, comme ça. Mais Daddis, il a dit je peux pas. J'ai fouillé, j'ai regardé le terrain, son mari lui a donné, qu'est-ce que vous voulez que je fasse, je ne peux pas la, lui prendre ça. Et il chassé (inaudible) de son bureau, il dit tu veux me créer de problèmes, je dis, je peux pas faire ça. Prendre euh la petite, qu'est ce qu'elle a fait ? Elle n'a rien fait, je peux pas.
- FC: Parce que Alpha lui, il disait, ces terrains là, ça appartenait à l'Etat, il lui a été donné gratuitement et donc on doit reprendre ça. Je te garantie que Alpha a dit ça.
- MT: Non
- FC: C'est tant mieux, tant mieux

CONFIDENTIEL

- MT: Il peut pas j'ai tous les paplers. Vous savez dans le pays on a des règles, quand tu as un titre, même le Président, même le Président ne peut pas l'enlever. Quand tu as le titre foncier, personne ne peut enlever.
- FC: Je suis d'accord avec toi.
- MT: Parce qu'on ne donne pas un titre foncier à deux personnes.
- FC: Je suis...mais bien sûr. Mais Alpha a dit, a dit, quelque chose, lui il a dit, comme je t'ai dit, il a dit...j'avais parlé de ça, il y a 6, 8 mois de ça...il disait, d'ailleurs, c'est pour ça que, il disait que, il voulait reprendre ça, parce que ça, le titre foncier ça avait été donné, mais avant ça appartenait à l'Etat. Peut-être qu'il avait pas encore cherché, et peut-être que entre temps il a trouvé que, en fait, ça n'appartenait pas à l'Etat, ça appartenait personnellement au patron. Tu vois ?
- MT: Frédéric, ça c'est impossible. On donne pas un titre foncier à deux personnes, Alpha...
- FC: Non, tu n'as pas compris ce que je voulais dire.
- MT: Attendez, le Président... Quand j'étais à Conakry, je faisais la [consultation?], tu sais, il y avait des terrains à côté de moi, à côté de moi qui, le terrain là appartenait à l'Etat, mais ils n'ont pas touché à mon terrain. Ils ont fait tomber la maison des gons, ils avaient des clôtures tout ça. Mais le Président Alpha avait dit, que tous les maisons, si une personne a consulté, ce soit le terrain de l'Etat, de ne pas faire tomber... de dire à la personne de payer le prix du terrain, mais pas le faire tomber. Parce que au fait, quelqu'un va dire...pourquoi faire tomber ça ? C'est, c'est comme ça. J'étais là-bas, il a dit. Et les clôtures qui étaient à côté de moi, étalent, étaient, appartenaient aux terrains de l'Etat. Donc ils ont fait tomber tous les clôtures. Mais la mienne, personne n'a touché, parce que tout le monde sait. Est-ce que, est-ce que c'est...je pense pas que c'est quelque chose qui...quelque chose qui appartenait... tant que tu es Président, tu peux donner à qui tu veux.
- FC: Mais bien sûr, c'est ...
- MT: C'est pas condamnable.
- FC: Non. Je sais que c'est pas condamnable. Mais si ça m'appartient à moi, parce que .. Imagine, moi je suis Président [inaudible], il y aucun problème...
- MT: Frédéric.. Frédéric, dans le cas comme ça, c'est méchant, personne ne va, tout le monde dira que c'est méchant Tu vas voir une dame euh, qui veut investir dans les choses comme ça là, tout ça là, tu t'imagines combien j'ai mis là-bas, jusqu'à présent ?
- FC: Comment il a dit à tout le monde qu'il allait te reprendre ça A l'époque.. il y a quelques mois de ça, il avait dit.
- MT: Non, non. Daddis est venu, il n'a pas repris. Konaté est venu, il n'a pas repris. Qui va reprendre ? Tu sais, quand Daddis était là, il était du... Ils ont cassé ma maison, ils ont pris pas mal de trucs dans ma maison, mes frères, mes sœurs, ils ont détruit, tout ce qu'on avait là-bas, à Dapopa [?], mais ils n'ont pas touché à cette .. c'est anormal je vois c'est anormal ça, c'est anormal. C'est anormal ça. Ce terrain il a signé, c'est lui qui a signé, il m'a donné parce que la Première faisait la jalousie avec ça, donc il a signé, il m'a

CONFIDENTIEL

donné. Il dit, c'est pour toi. Va te faire ce que tu dois faire et je te soutiendra. Comment il a parlé de ça pour me récupérer, pour récupérer ça. Les autres n'ont pas fait, parce que la vérité est là. C'est comme lui, il peut donner le terrain à quelqu'un, c'est pas un crime. Est-ce que c'est un crime ? Si un Président de la République donne un terrain à quelqu'un, c'est pas un crime ça ? C'est pas un crime.

FC: Oui, mais, lui euh, tu sais, tout le bazar qui fait, qu'est-ce que tu crois. Tu sais, c'est un... un type, tu sais lui on peut pas avoir confiance...

MT: Et quand Daddis était là, tu sais très bien ce qu'il a fait. Il a fait semblant, tu sais très bien ce qu'il a fait, et puis, mais il a dit la vérité. Son mari il a donné, il a donné, même moi je peux donner un terrain à quelqu'un, pourquoi lui le prend ? C'est méchant. Et il a cherché [Bonabo] [?]. Voilà. Il a cherché. Euh, j'avais aidé un militaire, là. C'est lui qui m'a appelé pour me dire ça. J'ai dit c'est méchant, pourquoi il, [Bonabo] [?], que quand son frère était malade, c'est mon papa qui lui avait sauvé parce que mon papa était Major. Tu sais ça ? Il était Major.

FC: Oui, il était à l'armée ?

MT: Il était à l'armée, et c'est les... c'est les français qui lui ont appris. Il a étudié dans affaire de docteur.

FC: Ah oui ?

MT: Oui.

FC: Ah ça je savais pas, ça.

MT: Il avait sauvé le, l'un des frères de Bonabo. Oui il a fait ça.

FC: Bonabo [inaudible], tu veux dire ?

MT: Oui. C'est impossible... est-ce que c'est un crime ?

FC: Qui est encore chez toi ? (...) Ta famille, qui est à Conakry ?

MT: Ma famille est là-bas... sont là-bas.

FC: A Forécariah, à Forécariah, y a qui à Forécariah maintenant, dans la maison ?

MT: Forécariah ? J'ai pas de maison à Forécariah.

FC: La petite maison où tu étais ? Enfin la maison où tu étais. La Maison de Forécariah...

MT: Non, j'ai pas eu...

FC: Ah pardon... Forécariah... à, à Dubréka ?

MT: Dubréka, j'ai ma maman qui est partie pour [inaudible]. Et puis j'ai ma sœur qui est là-bas.

FC: La maison, que je connais de Dubréka, qui habite là-bas ? Ta maman elle est là-bas maintenant ?



**CONFIDENTIEL.**

MT: Oui. Elle est partie dans [inaudible] pour saluer la mort du [inaudible], et puis de suite là.

FC: Donc elle est à Dubréka, maintenant ?

MT: Oui, elle va se retourner.

FC: Et là, elle est avec elle ?

MT: Oui, elle est avec elle, parce que sa...

FC: Qu'est-ce que tu veux ? Tu veux du ketchup, quelque chose ?

MT: Non, c'est bon.

Une serveuse: Do you need anything ? Mayonnaise, Mustard, anything like that?

FC: Mayonnaise ?

MT: Non, c'est bon.

FC: It's ok, thank you.

Une serveuse: Enjoy.

FC: Là, elle est avec ta maman à Dubréka alors ?

MT: Oui. Mais qui l'as raconté des trucs là, soit disant qui veut prendre mes terrains ?

FC: Je ne sais plus ce qu'il avait dit, à la Présidence...

MT: A qui ?

FC: Je ne sais pas à qui exactement, mais à la Présidence, ils disaient qu'ils voulaient absolument te reprendre...

MT: C'est méchant. Quelque chose que mon mari m'a donné, puis j'ai...j'ai investi là-bas. C'est méchant.

[Bruits de couverts]

0h43m02s FC : T'as eu des nouvelles d'Ahmed, non ?

MT: Non. Tu sais, un jour j'étais avec euh le Président, y a la sœur de feu, de feu Sékou Touré, qui était là, et elle avait un problème avec son terrain. Mais tout de suite le Président a donné l'ordre de, d'aller lui...d'aller retourner ça.

FC : Ca veut dire quoi retourner ça ?

MT: Parce que les hommes ont pris ça, pensaient que quand ils sont allé l'aider de prendre les terrains de la sœur de Sékou Touré. Alors comme t'as dit, non, rendez lui son terrain, tout de suite. C'est poli. Rendez-lui, pourquoi prendre ?

FC : Bien sûr.



CONFIDENTIEL

- MT: Dans l'immédiat, ils sont partis. Ils ont fait... Tu sais même le terrain là, il y a un des fils du patron, il voulait ce terrain là aussi.
- FC: Oui, il y a longtemps. Je me rappelle de ça.
- MT: Il voulait ça, mais il a pas eu.
- FC: Est-ce que les gens... je passe complètement à autre chose, hein ? Les gens qui l'ont posé des questions l'autre jour, ils l'ont laissé une carte ?
- MT: Une carte ?
- FC: Une carte de visite ?
- MT: C'est leur numéro qu'ils avaient laissé.
- FC: Juste le numéro de téléphone. Il n'y a pas une carte de visite ?
- MT: Oui, c'est ça, je dis, une carte de visite.
- FC: Tu as la carte de visite ici ?
- MT: Non, je ne suis pas venu avec.
- FC: Ah, c'est dommage.
- MT: Pas maintenant. Pourquoi ?
- FC: Pour savoir qui c'était. Tu sais, si tu peux. Avec ton téléphone, tu prendras une photo, tu m'enverras la photo par téléphone.
- MT: D'accord. Je laisserai à personne m'enlever ce terrain là, c'est mon souvenir.
- FC: Je sais. Non mais je crois que, si, vu que depuis qu'il a dit ça, il a rien fait. Je pense qu'il va pas toucher.
- MT: Tu sais pourquoi il n'a pas donné aux autres ? Il disait que les autres allaient vendre, et ils n'allaient pas réutiliser. C'est pour ça, il disait... ça je confirme. Il disait confiance en moi, je sais que tu peux le faire.
- [Bruits ambiants]
- FC: Les gens disent qu'il a sacrifié son frère. Tu crois que c'est vrai ? Alpha ?
- MT: J'ai pas entendu ça.
- FC: T'as jamais entendu ça ?
- MT: Non.
- FC: T'as jamais, jamais entendu ça ?
- MT: Jamais entendu.
- FC: Tu sais son frère qui était mort tout de suite après qu'il a été élu.
- MT: J'ai entendu, oui. Il était mort. L'un de ses frères.

**CONFIDENTIEL**

- FC: Et Ousmane ? Ousmane Conté ?
- MT: Il va bien.
- FC: Il est où ? Il est toujours à Conakry ?
- MT: Oui.
- FC: Qui s'occupe de toutes les rizières et de tout ce qu'il avait ?
- MT: Comme quoi ?
- FC: Les rizières. Là où ils faisaient le riz ? Qui s'occupe de ça ?
- MT: Il y a personne.
- FC: Tu veux dire que là où le patron avant, il faisait tout le riz et tout ça, il fait plus rien ?
- MT: Non.
- FC: C'est pas possible. Plus personne fait ça ?
- MT: Plus personne. Les gens se sont partagés. Les villageois, c'est eux qui font ça.
- FC: Ils font pour eux, maintenant.
- MT: Oui. Ils savaient faire. Des chances avec l'argent.
- FC: Bah oui, mais il faut travailler quoi.
- MT: Oui.
- FC: Tu sais, à une époque j'étais allé voir, parce qu'il y avait un... il travaillait dans le... comment on appelle ça ? J'étais à Beaufort là-bas. Il y avait euh...des cannes à sucre. Pour faire du sucre et tout ça... mais il n'y a personne qui travaille. C'est compliqué... c'est compliqué. Ca c'est des bons projets, ça. La canne à sucre. Parce que la canne à sucre, tu fais du sucre. On avait regardé, ce qui restait de la canne à sucre, tu le brûles. Tu fais des [inaudibles] avec ça. Ca c'est des bons projets.
- MT: Oui.
- FC: Maintenant, tu vois. Le Ministère de l'Agriculture et tout ça, il devrait aider les gens à faire ça. Qu'est-ce que tu veux faire.
- MT: Ils veulent faire ça maintenant.
- FC: Maintenant ?
- MT: oui, ils vont faire ça maintenant.
- FC: Ah non, ah non. Il n'y a personne qui veut rien faire là-bas maintenant. Il faut être fou pour aller faire quelque chose là-bas. A Conakry. Qui tu veux qui aille faire quelque chose là-bas. Avec le vieux, il n'y a rien qui se passe. Tu sais, le pays maintenant il faut juste que l'autre il s'en aille et qu'il y est quelque chose de normal qui se passe là-bas. C'est un truc de fou. Tu sais la

CONFIDENTIEL

la la Guinée, ça pourrait être un pays, comme la Guinée équatoriale, pas Bissau, la Guinée équatoriale, ça pourrait être un pays magnifique, magnifique. Tu te rends comptes du nombre d'années perdues depuis 2005. Je ne parle pas d'avant, avant lorsqu'il n'y avait que Rio Tinto. Je te parle de 2005, 2006. Depuis 2006 qu'il y a le groupe là, on est en 2013, il s'est rien passé. Rien, rien. Ça fait un an, un an et demi que euh le groupe là ils avaient prévu de commencer à évacuer Zogota ou je sais pas quoi. L'autre gisement. Ils ont rien fait, tout est arrêté. Non seulement ils ont tout arrêté, mais ils ont cassé tous les camions, toutes les machines, tout ça. Des millions et des millions de dégâts ils ont fait. C'est, c'est grave de voir que le pays, il est comme ça. Parce que les gens, malheureusement, ceux qui, ceux qui ont le plus souffert de tout ça, c'est la population quoi. Parce qu'il n'y a rien qui se passe, y a pas d'investissements, y a pas de trains, y a pas de si, y a pas de... y a rien. Et tu sais que ça pourrait être euh, je te dis, ça pourrait être un pays comme la, comme la Guinée équatoriale. Avec plein d'activité, avec plein de, plein de choses. Regarde, rien que Freetown avec le peu qu'ils ont déjà de mines, ça va déjà beaucoup mieux. Et ils ont, ils ont... si tu veux, à côté de Conakry, c'est déjà, à côté de la Guinée, c'est comme si la Guinée c'était toute la table, Freetown c'est gros comme ça. C'est ridicule ce qu'ils ont à côté de, à côté de la Guinée. Mais malgré tout, ils travaillent. Quel malheur de ce type là, c'est... Qu'est-ce que tu veux faire ? Ça fait mal au ventre, ça fait mal au cœur. Ça fait mal au cœur. Je vais te manger toutes tes frites heln ? Et, comment il s'appelle, Seny, il reste ici, mais il n'a pas de visa lui pour rester ici ?

- MT: Il est là...
- FC: Il est juste là, quoi. Il faut faire attention...
- MT: Pourquoi ?
- FC: Bah, parce que quand tu as pas de visa quelque part, si t'es arrêté, ils vont te...tu as des problèmes non ?
- MT: Non, il va bientôt il va avoir son green card.
- FC: Ah bon ? Ah. Comment il a fait ça ?
- MT: Il a, il a, il a appliqué... donc bientôt ils vont lui donner.
- FC: Ah ça c'est bien ça, c'est une bonne nouvelle ça. Ca c'est bien. Et euh... sa femme Florence, elle a une fille aussi non ? Elle est toujours en France, non ?
- MT: Oui.
- FC: Alors, elle doit être grande sa fille. Elle doit avoir quoi, 14 ans, 15 ans? Quel âge ?
- MT: Non, non, non.
- FC: Elle avait déjà 4,5 ans quand on l'avait vu. Elle a peut être pas 14 ans mais elle doit avoir 12 ans...non ?
- MT: Je pense pas, tu sais elle a 12 ans.
- FC: Ça fait déjà combien de temps qu'il est ici ? Moi je me souviens j'avais aidé. J'avais envoyé des, un peu quelque chose à Florence, à Florence... la petite

CONFIDENTIEL

elle était déjà née. Je sais pas quel âge elle avait, je crois qu'elle avait déjà 2-3 ans... C'était en 2006, 3 ans, 6, oui l'as raison, elle doit avoir 9-10 ans, 9-10 ans. Oui, tu as raison, 9-10 ans. Ah la la. Tu veux un autre Cranberry ? Tu veux un dessert ou quelque chose, non ? Je ne sais pas ce qu'il y a là. Je vais demander ce qu'ils ont comme dessert. Qu'est ce que tu voulais toi ? Je vais demander ce qu'elle a. Toi tu aimes bien la vie ici ?

MT: C'est pas comme...

FC: Ca peut pas être comme Conakry, comme la Guinée... c'est tellement différent. Entre l'Afrique et les Etats-Unis. Ca peut pas être pareil.

MT: Oui, ca c'est vrai. Ici c'est beau. Mais.. y a pas de famille qui vient, salut... C'est la seule différence. Et tu peux pas non plus aller chez les gens, sans rendez-vous.

FC: Oui.

MT: Les coutumes différent.

FC: Après c'est bon, c'est sûr. Mais si tu as des amis ici qui sont africains, tu peux avoir le même comportement que quand tu es en Afrique.

MT: Oui.

FC: Le tout c'est de pas être tout seul quoi. Il commence à y avoir une petite communauté

MT: Mais j'aime bien ici.

FC: C'est sûr que c'est bien, c'est sûr que c'est bien. Ah l'Amérique, c'est l'Amérique, hein ? Tu peux faire ce que tu veux. Moi je pourrai pas venir ici, parce que j'ai ma famille en France et tout ça, mais autrement bon. C'est quand même agréable. Et il y a pas l'hiver ici, déjà ca c'est bien. Encore que ici, à Jacksonville, il fait plus froid qu'à Miami quand même.

MT: Ah bon ?

FC: Il n'y a pas de différence [inaudible] en hiver ici.

MT: Oui, un peu, un peu.

FC: Il fait plus froid ici, que dans le sud à Miami.

MT: Ah bon. Pourtant tu m'as dit que ici c'est chaud.

FC: Non c'est chaud, mais je crois que en bas il fait plus chaud là non. Non il fait chaud l'été, mais je te parle de l'hiver. Il y a un peu d'hiver ici là quand même.

MT: Oui, y a un peu. Mais ça neige pas. Ca neige pas quand même.

FC: Bah c'est sûr. C'est sûr que c'est pas la vie à Londres hein. A Londres. Mais pourquoi ta maman elle est pas restée à Londres, pourquoi [inaudible]..

Une serveuse: How's everything ? Cranberry ?

FC: Yes another cranberry, and wich desert you have today ? the desert of the day is?

CONFIDENTIEL

Une serveuse: [Inaudible]

FC: Euh, chocolat, citron et...the other one ?

[Inaudible]

FC: Ah Cheesecake

[Inaudible]

Une serveuse: and Cranberry Juice ?

FC: Two please.

Une serveuse: OK.

FC: Thank you. Hum. Oui, elle était partie avec Ahmed, pour Londres, non ?

MT: Oui.

FC: Et ça lui a pas plu ? Elle devait rester là-bas, non , au départ ?

MT: En fait, comme elle avait pas ses enfants là-bas, je crois ça, c'était bien mais quelque chose lui manquait. C'est ça...

FC: Parce que à Londres il y a qui ? Il y a Ahmed avec sa femme et ?

MT: Ahmed était même pas tranquille là-bas.

FC: Ahmed il était à Conakry lui. Et après il y a sa femme là-bas et les enfants

MT: Sa femme, s'est très bien occupé d'elle quand même.

FC: Il est bien Ahmed, c'est un gentil garçon. Il est gentil, tu sais il essaye d'être droit. Tu sais c'est pas quelqu'un qui essaye de jouer.

MT: Oui, il est comme ça, il est très gentil.

FC: Tu es venue en taxi ?

MT: Oui. Je suis venue en taxi, oui.

01h02m00s FC: Et donc les gens là, ils l'ont donné une carte. Une carte de visite ?

MT: Oui.

FC: Avec leurs noms. Et c'est quoi marqué dessus ?

MT: C'est les écritures, qui sont là bas (...) les écritures, et puis il y a le numéro de téléphone.

FC: oui mais y a pas un nom, il y a le nom des gens quand même, non ?

MT: Il n'y a pas mis ça. J'ai pas fait attention, mais la c'est le numéro, leur numéro quoi.

FC: C'est la femme qui parlait français ?

MT: Oui. Mais son français était...

FC: Un peu moyen quoi...

MT: Oui. Il y avait comme anglais façon là. Il y avait un peu d'anglais là dedans.

FC: Mais ils étaient gentils. Ils n'étaient pas agressifs quoi ?

MT: Non, ils ne m'ont pas agressé. Ils ne m'ont pas agressé.

FC: Ils l'ont dit qu'ils faisaient une enquête ?

MT: Oui.

FC: Par rapport à quoi précisément, ils ont dit ?

MT: Ils ont dit qu'ils étaient entrain de faire un enquête, et les pots de vin, concernant les contrats miniers en Guinée. C'est ce qu'ils avaient dit. Et ils ont dit si j'ai des documents. J'ai dit "non, j'ai pas de documents." Ils ont dit si je ne parle pas des documents, ils vont me comparaitre devant le grand jury. Et me donner un subpoena. Me donner un subpoena. Ils vont me donner, pardon ils vont me donner un subpoena et me comparaitre à la Cour devant un grand jury.

FC: c'est quoi un subpoena ?

MT: J'en ai aucune idée. Aucune idée. J'en ai aucune idée. Et, ils vont me comparaitre aux Cours et puis devant le Grand Jury.

FC: je vais marquer ça. Je vais regarder ce que c'est ce subpoena, je connais pas ça.

MT: Et aussi, ils ont dit, je vais donner tous les papiers à la Cour. Tous les documents à la Cour. Du moins... alors je leur ai dit. Moi je n'ai rien dit, hein ? je n'ai pas dit si j'ai des documents.

FC: Tu as dit que tu n'as rien du tout.

MT: Je n'ai rien dit, et puis... ils ont laissé leur numéro de téléphone, mais comme je vous dit je pense que le dossier que nous voulons de tous, c'est le même dossier que le Gouvernement américain veut.

FC: De toute façon, c'est simplement le dossier de de des photocopies qui ont allerries chez Alpha, c'est tout.

Une serveuse: (...)When you're ready. No rush.

FC: Thank you.

MT: Excuse me.

Une serveuse: Thank you.

01h05m40s MT : Et le grand jury, c'est quoi ?

FC : C'est un jury qui... pour toutes ces opérations là, pour ces choses-là. C'est pour ça que je te dis, c'est bien de partir. C'est bien de partir. Un subpoena je ne sais pas ce que c'est. [Pause] Bon alors, pourtant je t'avais dit, la

CONFIDENTIEL

dernière fois que l'on s'était vu, je t'avais dit, garde rien chez toi. Tu m'écoutes pas. Tu as eu de la chance. Tu as eu de la chance que ce soit... qu'on t'est demandé quand tu es allée là-bas parce que s'ils viennent chez toi qu'est-ce que tu fais ? Même si c'est des photocopies, des choses comme ça après tu peux pas leur dire que t'es pas au courant. T'as des photocopies chez toi ? Pourquoi t'as des photocopies chez toi ? Tu vois.

MT : Tu penses que la photocopie est valable ? Même si [inaudible]...

FC : La photocopie c'est pas valable, mais peu importe. C'est pas ça. C'est que, si tu dis à quelqu'un je suis au courant de rien et j'ai rien à voir avec tout ça, mais que, il y a des documents ou des photocopies avec ton nom et tout ça, tu peux pas dire que tu n'es pas au courant, parce qu'il y a ton nom. Pourquoi t'as ça chez toi ? Tu sais qu'il faut tout détruire, c'est simple. [Pause] Après, il y a une chance que tu as, c'est que avec ton passeport diplomatique il y a certaines choses qu'ils ne peuvent pas faire. Donc ça c'est déjà une bonne chose... Legal definition is writ commanding a [inaudible] ... Je crois qu'un subpoena c'est une demande officielle, de venir à la Cour. Je crois, hein. [Pause] Je crois que c'est ça. Je crois que c'est ça. Je vais mieux me renseigner. Mais je crois que c'est ça. [pause] C'est pour ça que le mieux c'est de partir, parce que s'il te demande officiellement d'aller là-bas tu peux pas refuser. Si tu es pas là, t'es pas là. Si t'es pas là, on peut rien te demander. Tu comprends ? C'est pour ça le mieux c'est... regarde un peu. Si tu pars t'es obligée de partir avec Ma ?

MT : Oui.

FC: Ah c'est ça, je crois, c'est une... c'est une demande officielle d'information. [Pause] C'est un ordre. C'est un ordre, d'apparaître à la Cour. Si tu vas... si tu réponds pas à cette demande d'aller à la Cour, tu es arrêtée. En fait, ça s'écrit S U B P O E N A. C'est ça, subpoena. Ça s'écrit pas "supina". C'est une manière un peu plus compliquée. Ça s'écrit comme ça.

MT : Et le grand jury ?

FC: Le Grand Jury c'est eux qui vont te poser les questions. Une fois que tu reçois le subpoena tu peux pas (...) parler. C'est un truc officiel quoi. [Pause] Ça peut être fait. Ils peuvent te demander ça, soit par téléphone, soit par.. soit en personne, en te rencontrant. Il faut détruire ça vite. Malheur. Parce qu'ils disent, t'as un autre type de subpoena qui t'impose de venir en disant "je voudrais que vous emmeniez les preuves de ça ça ça... et t'oblige à les [inaudible] mais après si tu as pas, tu as pas. Si ça n'existe pas. [inaudible] to make copies of documents... Ils peuvent aussi te demander par la poste, en disant envoyez nous, nous pensons que vous avez des documents comme ça, comme ça, comme ça, envoyez-les nous. [Pause] Tu veux qu'on regarde ça maintenant ?

MT : Mmm.

FC: Hein ?

MT: Quoi ?

FC: Tu veux qu'on regarde ça maintenant ou qu'est-ce que tu veux faire ?

MT: Qu'est-ce que ? Moi je pensais avoir 50, je sais j'ai dit ça.

CONFIDENTIEL.

FC: Je sais. Comment tu veux ? Tu sais je ne suis pas magicien moi, hein ? Euh, je peux voir, si je peux encore trouver. Pas ici, ici j'aurai plus, ça c'est sûr. Mais je quitte après demain... euh non, je ne sais pas quoi te dire. Ca c'est la note, la note de... Quand tu voyages, tu voyages par où ? Tu fais Jacksonville, tu passes par où ?

MT: Par Bruxelles.

FC: Tu fais Jacksonville-Bruxelles direct ? Non ? Par New York.

MT: Non. C'est Bruxelles. Washington, des fois Chicago.

FC: Là, si tu voyages, tu vas voyager toute seule ? Enfin, avec Ma ?

MT: Oui, avec Ma.

FC: Ecoute, je sais, je sais, je sais pas quoi te dire. Là comme ça tout de suite, j'ai pas d'autres solutions. Je vais...laisse-moi...Je te dis pas oui, je te dis pas non. Laisse-moi réfléchir ce que je peux trouver comme solution. Après le problème qu'il y a c'est que...

Une serveuse: I got you some change.

FC: No, thank you very much. Thank you, thank you.

Une serveuse: Oh thank you so much, have a great one.

FC: De toute façon, même si... de toute façon toi c'est pour ici que tu en as besoin ?

MT: Oui.

FC: Si j'arrive, encore à faire quelque chose, il y aura toujours Mado ici.

MT: Oui, Mado est là.

FC: Bon, au pire on arrivera toujours à...même si toi t'es pas là, on arrivera à organiser quelque chose. Tu vois ce que je veux dire où pas ?

MT: Oui.

01h19m04s FC: Je vais faire de mon mieux. Je te dis, je te dis mais bon, mais bon tout ça, comme je te dis, c'est en plus. C'est pas quelque chose que je déduis, ou j'enlève de quoi que ce soit.

FC: Mais tu sais, ne mélange pas tout dans ta tête. Il y a une chose, c'est cette histoire d'urgence pour que tu sois tranquille. Parce que, ces gens là ils rigolent pas, si demain ils viennent, ils ne rigolent pas eux hein.

MT: Ah bon ?

FC: Bah non. Tu étais tranquille quand t'étais avec les gens là, quand ils t'ont interrogé ?

MT: Non.

FC: Ah bah alors, voilà, tu crois que c'est des gens ils sont tranquilles, bien sûr que non. Bien sûr que non. Donc ça, c'est une urgence de se couper de ça.



CONFIDENTIEL

Se couper de ça, partir un peu, ça c'est une urgence. Après ton projet de, ton projet de restaurant et de machin, bon, ok, mais... ça c'est une urgence, urgence, urgence, y a vraiment urgence. [Pause] Après si tu veux retrouver moins là-bas, tu veux retrouver que 150 là-bas et que j'essaye de te trouver le moyen d'avoir 50 ici, tu viens me le dire. Ca c'est plus facile.

- MT: c'est ?
- FC: Si tu préfères, là-bas, à Sierra, au lieu d'avoir 200, d'avoir que 150 et que j'organise, que j'essaye d'avoir 50 ici, ça tu viens me le dire, ça. Tu comprends ce que je te dis.
- MT : Mmm Mmm. C'est-à-dire dans les 200, tu enlèves 50 pour me donner ?
- FC : Pour les trouver ici. J'aurai pas ça tout de suite, ça va prendre quelque temps mais c'est ça, tu dois me dire ça. Qu'est-ce que tu préfères faire ? Si t'as besoin de plus ici, plus que là-bas, je sais pas moi. C'est toi qui - comment je peux savoir - c'est toi qui doit me dire.
- MT : Frédéric on avait parler de ça, je te dis que j'ai, que j'ai besoin de quelque chose pour ici, tu m'as dit que maintenant tu vas envoyer, que tu vas envoyer...
- FC: Non, non, non, je t'ai pas dit. Je t'ai pas dit, si je viens ici, je viens avec 50. Je t'ai dit, je vais voir ce que je peux faire. Je t'ai pas dit oui, je viens avec 50. Et encore une fois, je te les enlève de nulle part. C'est quelque chose que je le donne en plus. Qu'est-ce que... tu peux pas me... me reprocher ça. D'accord ? Maintenant je te pose la question, c'est toi qui décide. Tu as 200. Soit tu les veux là-bas, soit tu les veux ici, soit tu les veux moitié, moitié, c'est toi qui décide. Maintenant je te pose une question, je m'en fou moi, c'est toi qui décide. Qu'est-ce qui t'arrange ?
- MT : Moi, c'est 50 que je voulais pour ici.
- FC : Je n'ai pas. Voilà, je n'ai pas. En tout cas, avant de partir je n'aurais pas. Je n'aurais pas. Donc je te dis, je peux essayer. Maintenant est-ce que tu veux que je les enlève de là-bas ou est-ce que tu veux pas les enlever de là-bas, qu'est-ce que tu veux faire ?
- MT : Je comprends rien, moi. Tu avais dit tu vas essayer 50 et aujourd'hui c'est 20 qu'est annoncé...
- FC: Parce que j'ai pas pu avoir. Si toi je te dis demain, tiens, trouve-moi 50 et tu trouves pas tu trouves que 20. Qu'est-ce que tu fais ? Tu m'amènes 20. Voilà. Je ne me suis pas engagé. Je ne t'ai pas dit oui à 100%. On est d'accord ? Je t'ai dit: "je vais faire ce que je peux, je vais faire pour le mieux", je t'ai dit "je dois m'occuper de ça, le truc, je vais voir avec...comment je peux faire", j'ai pu faire 20, qu'est-ce que tu veux que je te dise ? Bon, si euh... je te dis, si j'arrive encore à organiser quelque chose et Mado est là, je peux envoyer à Mado. J'ai même pas son téléphone à Mado, mais tu me donneras ça.
- MT : Et si Mado est en voyage, parce que Mado m'a dit que lui allait...elle doit aller en Côte d'Ivoire en Afrique.
- FC: Ah, elle est en Afrique là maintenant ?
- MT : Elle doit aller.

CONFIDENTIEL

- FC: Elle va partir quand ?
- MT : Elle me parlait de ça... dès qu'elle veut aller. Je pense pas que...comme elle doit aller là, je sais pas.
- FC: Bon écoute, de toute façon il y a quelqu'un qui peut recevoir ça ici ou pas, si je peux trouver quelque chose ?
- MT : Combien de temps ? Mais combien de temps ?
- FC: Je ne sais pas. Je te dis rien, je te dis ni combien, ni quand parce que après toi tu crois que c'est sûr et certain et après tu vas me faire la même histoire que maintenant pour les 50 d'avant-hier. Et les 50, je te dis moi, je ne suis pas... donc je sais pas. Mais bon Mamadie tu sais tu peux pas changer comme ça. Toi, ce que t'as besoin, t'as besoin. Le deal, au départ, c'est un million. Sur un million il y a 200 et 800, ca c'était le deal au départ. Tout le reste c'est des choses en plus, tu peux pas me reprocher ça. T'as pas le droit de me reprocher ça. Tu comprends ?
- MT : Je comprends.
- FC: Tu peux pas me reprocher rien du tout là-dessus, parce que je fais de mon mieux. [Pause] Pourquoi tu voyages pas avec Mado alors ?
- MT : Parce qu'elle elle va en Côte d'Ivoire. Moi je vais en Sierra.
- FC: Mais après tu vas à Abidjan, tu prends un vol à Abidjan, il y en a tous les jours.
- MT : Parce que je n'ai rien à faire en Côte d'Ivoire.
- FC: Mais tu vas pas en Côte d'Ivoire. Ah, parce que toi tu passes par Bruxelles, de Bruxelles tu prends direct... oui d'accord, oui d'accord. Oui, t'as raison. [Pause] Bon, on essaye d'avancer un peu ?
- 1h25m45s MT : Oui. [Pause] Et les 200, qui garantit les 200 ?
- FC : Est-ce que une fois je t'ai dit quelque chose qui ne s'est pas fait. Quand je te dis oui à 100%, est-ce que une fois je t'ai dit quelque chose qui s'est pas fait?
- MT : Mais le problème, c'est pas toi qui contrôle, c'est ça.
- FC : Non, c'est... c'est qui ?
- MT : C'est pas toi qui contrôle.
- FC : Je te dis que oui c'est moi qui contrôle, je te dis c'est moi qui contrôle et tu auras à 100% tes 200 à Sierra. C'est sûr à 100%. Est-ce que une fois je t'ai menti ?
- MT : On avait dit 300, c'est 200 que je vois...
- FC : Mamadie écoute, tu sais moi je suis fatigué de ça. Je vais... je t'ai pas dit 300, c'est 300. Je t'ai dit, je vais voir.
- MT: Tu m'avais dit c'était...Tu m'avais dit que tout le monde s'est mis d'accord sur les 300...

CONFIDENTIEL

- FC: Non... non, non. Je t'ai dit je vais...
- MT: Tu m'avais dit ça.
- FC: Bah...écoute tu sais moi je suis fatigué moi Mamadie de ça...
- MT: Mais il faut bien te rappeler, tu m'avais dit.
- FC: Non, je t'ai jamais dit ça. Je t'ai dit, je vais... Tu m'as demandé une partie. Je t'ai dit, une partie je vais voir quelle... si ça va être possible ou pas. Parce que au départ il n'y avait pas 200, 300, 800. Il y avait 1 et c'était tout. C'était comme ça. Tu m'as dit, non, non, non, on était assis, là, avec Cissé, tu m'as dit il faut essayer de voir si il n'y a pas...
- MT: La dernière fois qu'on avait parlé. La dernière fois qu'on avait parlé, tu m'as dit...
- FC: Avant que tu disparaisses...écoute moi bien.
- MT: Mais après on s'est revu...
- FC: Non, on ne s'est pas revu. Quand on s'est revu c'était, c'était ici...
- MT: Frédéric, je t'ai dit, quand on s'est revu je t'ai dit... Tu m'as dit que c'est oui, c'est oui, c'est oui. Pourquoi, t'as dit c'est oui, c'est oui, c'est oui.
- FC: Qu'est ce que j'ai dit ?
- MT: Je t'ai dit pourquoi.
- FC: Et là c'était 200 ?
- MT: Et vous êtes revenu et t'as dit 200.
- FC: J'étais pas revenu...ce, la semaine dernière j'avais dit...
- MT: T'avais dit 300, Frédéric. Je ne suis pas un enfant de... Tu avais dit tu auras 300 comme ça, on avait parlé de ça.
- FC: Bon. Ecoute, alors ça veut dire que je t'ai menti ? Qu'est-ce que tu veux faire ? Moi je suis fatigué de ça, Mamadie. Tu veux faire quoi ? Tu me dis ce que tu veux faire. Moi je, je suis fatigué. Tu me fais de reproches. Je viens, je t'amène de l'argent, je te trouve des solutions, je te fais ci, cela. Moi je suis fatigué. Donc, tu me dis ce que tu veux. C'est toi qui décide, voilà. Tu veux, tu veux. Tu veux pas, tu veux pas. Je ne suis pas un enfant non plus et je ne suis pas ton enfant de courses. Donc, je te, je te dis que...
- MT: Frédéric, je suis plus fatiguée que toi...étant donné une femme et un enfant avec, je suis plus fatiguée que toi.
- FC: Et alors, je dois supporter tout ce que tu me fais supporter.
- MT: Non, je suis plus fatiguée. Quand tu me dis que c'est ça, normalement ça doit être ça.
- FC: Bon alors, je t'ai menti. Je suis désolé, je t'ai menti.
- MT: Quand tu me dis...Quand tu me dis, ça, après, c'est ça.

CONFIDENTIEL

- FC: Alors, quand je te dis 50, c'était... j'ai pris un engagement de te donner 50, c'est ça ? Mais c'est de l'argent qui vient de chez moi. Qu'est-ce que tu peux me reprocher ? Je te l'enlève de nulle part.
- MT: Frédéric, j'ai bonne mémoire. Tu m'avais dit 300, tu as dit tout est d'accord. Tu m'as dit ça. J'ai entendu, tu m'as dit ça.
- FC: Non.
- MT: Et c'était là-bas tu m'as dit ça. C'était là-bas.
- FC: Pas du tout. C'est pas du tout. C'est quand on était ici...
- MT: Non, c'est là-bas. Si tu te rappelles, c'est là-bas.
- 01h29m00s FC: Ecoute-moi bien. Avant de disparaître, on était ici. Tu m'as dit - il y avait Cissé qui était là - tu m'as dit écoute, l'histoire des uns, et tout ça ici et là, je veux absolument avoir une partie. Je t'ai dit je sais pas, je vais voir. Qu'est ce que tu veux, tu m'as demandé d'avoir 300 et machin, je veux avoir quelque chose. Je t'ai dit écoute je sais pas, je vais voir ce que je peux avoir. Quand je t'ai dit que j'ai eu une réponse positive, après quand on s'est vu, je t'ai dit, tu as disparu, j'ai eu une réponse positive. La réponse positive, la réponse positive, c'était pour avoir une partie. Maintenant la partie, c'est une partie des 200 qu'on m'a donné. Qu'est ce que tu veux que je te dise ? On m'a donné, je te les donne. Tu les veux, tu les veux, tu les veux pas, tu les veux pas. Je ne sais pas quoi te dire. Voilà. Je ne sais pas te dire mieux que ça. Maintenant, ces papiers là, si tu veux les garder et aller les amener chez eux, va les amener chez eux. C'est toi qu'on va prendre, que l'on va mettre en prison, c'est ton machin... Donc de toute façon toi ton intérêt c'est de les détruire, donc je ne vois même pas quelle histoire tu fais là. Parce que de toute façon, ça, c'est une bombe atomique pour toi. C'est ça. Si je veux t'aider de partir en Sierra, c'est pourquoi tu crois ? C'est parce qu'ils vont te prendre, ils vont te prendre, ils vont te faire une tête comme ça, te poser des questions des questions des questions, et ça va être un drame. C'est pour ça je te dis que je veux absolument t'aider et que tu ailles là-bas et que tu sois tranquille. Parce que ton histoire de fruits et légumes, si tu es ici, et qu'ils te font, qu'ils t'envoient de subpoena et tout ce bazar, et qu'ils t'emmènent là-bas. Ton histoire de fruits et légumes, tu peux oublier. Ton histoire de restaurant, tu peux oublier. Ton histoire de maison ici, tu peux oublier. Tu crois qu'ils vont te laisser comme ça toi. Depuis longtemps je te dis ça, donc écoute... Tu sais, je ne suis pas un enfant non plus, hein.
- MT: Et moi, je suis un enfant ?
- FC: Non. Non. Ah oui, toi t'es un enfant parce que tu prends des décisions qui sont très mauvaises. Oui. C'est une bonne idée d'aller voir Samy. C'était une très très bonne idée d'aller donner des photocopies à Samy. Parce que si tu es dans la merde aujourd'hui avec des subpoena, avec des gens qui veulent... ton truc, c'est à cause de ça.
- MT: Non.
- FC: Ah non ? C'est à cause de quoi alors ?
- MT: Si tu étais... si tu étais arrangé comme il fallait, ça n'allait pas arriver. Ça n'allait pas arriver.
- FC: Ok, ok.

CONFIDENTIEL

MT: On me dit aujourd'hui on te paye ça, et demain on te paye ça. On te dit aujourd'hui on te paye ça, demain on te paye ça. Ca a été toujours comme ça, Frédéric. Soit raisonnable.

FC: Bah écoute, je ne sais pas quoi te dire.

MT: Quand tu dis à quelqu'un, je vais te faire ça, et que tu changes. Une fois, deux fois, trois fois. Je vais te donner deux, et tu viens avec euh un. Je vais te donner 3, et tu viens avec euh... tu vois qu'est-ce que ça fait ?

FC: Ok.

MT: C'est pas...

FC: C'est pas à cause de ça qu'il y a une enquête, hein ? S'il y a une enquête, c'est parce qu'il y a Samuel qui est allé se promener avec tout ce que tu lui as donné hein ?

MT: Je l'ai pas demandé, de, de...

FC: Ah, je te dis pas que tu lui as demandé, en tout cas, tu lui as donné. Si tu lui avais pas donné, il ne serait pas allé voir...il ne serait pas allé voir Fofana, il ne serait pas allé le vieux, et il ne serait pas allé voir les Soros et compagnie. Voilà.

MT: Qui est Fofana ?

FC: Fofana, c'est le Ministre des mines. Et oui, Mamadie, tu peux faire ce que tu veux, s'il y a...s'il y a un gros bordel aujourd'hui, c'est parce que Samy est passé par ici. Crois-moi, crois-moi, je sais exactement ce que je dis, parce que je connais un peu le dossier quand même. Voilà, bon. Je ne dis pas que tu es une enfant, mais je dis que tu as fait des mauvaises décisions. Voilà. [Pause] Je vais vite voir juste l'écran, je reviens, voir à quelle heure il est mon vol.

[Pause]

Homme non-identifié: Stand up. Put your hands behind your back [inaudible]

01h35m32s

FIN DE L'ENREGISTREMENT

Société Civile Professionnelle  
Yann JEZEQUEL  
Christine PINHEIRO  
Et Anne-Sophie GRUEL  
Huissiers de Justice associés  
44 rue Poliveau  
75005 PARIS

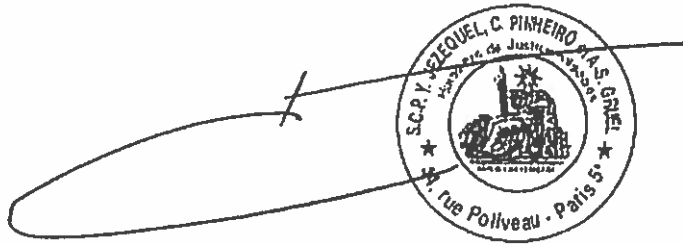
Puis j'ai placé la clé USB sous scellé afin d'être annexée au présent procès verbal de constat.

**TELES SONT MES CONSTATATIONS**

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES**

**ACTE SOUMIS A LA TAXE PARAFISCALE**





Pièce n° 4





**Free Checking**

01 1010278213452 036 50 0 11  
Electronic Delivery

FREDERIC CILINS  
BRIGITTE BURE  
252 CHEMIN DES INDICAS  
JUANLES PINS 08100  
FRANCE

PB

**Free Checking**

7/20/2010 thru 8/17/2010

Account number: 1010278213452  
Account owner(s): FREDERIC CILINS  
BRIGITTE BURE

**Account Summary**

Opening balance 7/20	\$4,259.49
Deposits and other credits	151,290.00 +
Checks	150,300.00 -
Other withdrawals and service fees	1,790.84 -
Closing balance 8/17	\$3,458.65

**Deposits and Other Credits**

Date	Amount	Description
7/22	99,970.00	FUNDS TRANSFER (ADVICE 2010072200010415) RCVD FROM WELLS FARGO NY IN/BANK LEUMI LE IS ORG=CILINS FREDERIC RFB=814-05-0038858MU OBI= REF=1007221242005803 07/22/10 08:36AM ET
8/04	1,350.00	COUNTER DEPOSIT
8/08	49,070.00	FUNDS TRANSFER (ADVICE 2010080600007859) RCVD FROM WELLS FARGO NY IN/BANK LEUMI LE IS ORG=CILINS FREDERIC RFB=814-05-00388917MU OBI= REF=1008051774002788 08/08/10 07:45AM ET
<b>Total</b>	<b>\$151,290.00</b>	

**Checks**

Number	Amount	Date	Number	Amount	Date	Number	Amount	Date
0398	100,000.00	8/02	0098	300.00	8/09			
0397	50,000.00	8/08	<b>Total</b>	<b>\$150,300.00</b>				

096

Date 27<sup>th</sup> July 2010 43-443870

Pay to the Order of ANADIE TOURE \$ 100,000.00

one hundred thousand dollars Dollars

**WACHOVIA**  
Wachovia Bank, a Division of Wells Fargo Bank, N.A.

For \_\_\_\_\_

⑆067006432⑆1010276213432⑆ 0096 ⑆0010000000⑆

JUN - 09

5526

8-0

⑆0631075134⑆  
WACHOVIA SVC035 4643T  
ORLANDO FL 32826119 02PK  
17305910000

*Anadie Toure*

REQURST 0000537720300000 100000.00  
ROLL BCIA 20100602 000001730924868  
JOB BCIA P ACCT 4001010276213432  
REQUESTOR U217693  
6331170 05/21/2013

Subpoena Processing Philadelphia  
Y1372-110  
Philadelphia PA 19101

097

5th August 2013

03-08-2013

Pay to the Order of

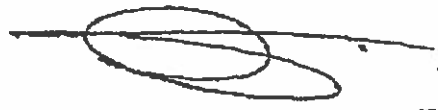
MARADIE TOURE

\$50,000.00

fifty thousand dollars

Dollars

WACHOVIA  
Member Bank, a division of Wells Fargo Bank, N.A.



For

⑆067006432⑆ 1010276213432⑆ 0097 ⑆0005000000⑆

Printed Date

03/08/2013

JUN 22 13

3220 91553

Maradie Toure

⑆0631075134⑆  
WACHOVIA 540035 51001  
ORLANDO FL 328092910 92PK

⑆000000000000⑆

REQUEST 00005377203000000 50000.00  
ROLL ECIA 20100809 000003233928137  
JOB ECIA P ACCT 4001010276213432  
REQUESTOR U217693  
6331170 05/21/2013

Subpoena Processing Philadelphia  
Y1372-110  
Philadelphia PA 19101

Pièce n° 5

# MATINDA & CO. LTD

11 Glasgow Street  
Wilberforce, Freetown

DATE: 28<sup>TH</sup> AUGUST 2009

## INVOICE

No	Item	Quantity	Unit Cost (USD)	Amount (USD)
1	New Caterpillar D9R Track-Type Tractor	1	703,000	703,000
2	New Caterpillar 336DL Track Excavator	1	295,000	295,000
TOTAL				US \$ 998,000

AMOUNT IN WORD: nine hundred and ninety eight thousand United States Dollars

STANDARD CHARTERED BANK, LONDON, ENGLAND  
SWIFT ADDRESS: SCTHGB33

TO CREDIT THE ACCOUNT OF:  
FIRST INTERNATIONAL BANK (SL) Ltd  
ACCOUNT No. 01 2527189 50  
BENEFICIARY'S ACCOUNT No. 302124 - 01

MATINDA & CO. LTD  
FREETOWN  
SIGN: [Signature]  
DATE: 28/08/09  
11 GLASGOW ST. WILBERFORCE  
Authorized Signature

1. 3  
1. 3  
1. 3

Conakry le 3 Septembre 2009

A Mr Le Directeur Général de la F.I.B

Objet: Demande de changement du nom  
de bénéficiaire d'un ordre de virement

Monsieur,

Je viens par la présente vous demander de bien vouloir procéder au changement du nom de bénéficiaire de l'ordre de virement d'un montant de Neuf cent quatre vingt dix huit mille dollars 998,000.00 USD.

Vous voudrez bien mettre MAMADIE TOURE comme bénéficiaire et le N° de compte : 1762717 de l'ordre de virement au lieu de MATILDA LTD initialement fait le 20 Aout 2009.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez croire Monsieur le Directeur Général à l'expression de notre considération distinguée.



Ghessan Boutros  
Directeur Général

REF: 10234/LP8130

INVOICE 489

DATE: 20/12/2009

TO: L.M.S

01	reparation circuit de control/Caterpillar s/n: cat4592032Ng23	01	2000	2000
----	---	----	------	------

TOTAL AMMOUNT (USD)

US \$ 2000

Amount In words : Two Thousand United States Dollars.

ROKEL COMMERCIAL BANK (SL) LTD

25/27 SIAKA STEVENSSTREET, FREETOWN, SIERRA LEONE

SWIFT CODE: RCBKSLFR

BENEFICIARY'S A/C NO. 1732915



Pièce n° 6





Approved: *Elisha J. Kobre*  
 ELISHA J. KOBRE/STEPHEN SPIEGELHALTER  
 Assistant United States Attorney/  
 Trial Attorney, Criminal Division, Fraud Section

Before: HONORABLE JAMES C. FRANCIS  
 United States Magistrate Judge  
 Southern District of New York

UNITED STATES DISTRICT COURT  
 SOUTHERN DISTRICT OF NEW YORK

**13 MAG 975**

-----x

UNITED STATES OF AMERICA, :  
                                   : - v. - :  
 FREDERIC CILINS, :  
                                   : Defendant. :

COMPLAINT  
 Violations of  
 18 U.S.C. §§ 1512(c)(2),  
 1510, 1519  
 COUNTY OF OFFENSE:  
 NEW YORK

-----x  
 SOUTHERN DISTRICT OF NEW YORK, ss.:

PETER KILPATRICK, a Special Agent with the Federal Bureau  
 of Investigation ("FBI"), being duly sworn, deposes and states:

COUNT ONE

(Tampering With A Witness, Victim, or Informant)

1. From at least in or about March 2013 through on or about  
 April 14, 2013, in the Southern District of New York and elsewhere,  
 FREDERIC CILINS, the defendant, willfully, knowingly, and  
 corruptly, did obstruct, influence, and impede official proceedings  
 and attempt to do so, to wit, CILINS offered money to another  
 person to cause that person to deliver to CILINS, for destruction,  
 documents required to be produced pursuant to a grand jury  
 subpoena.

(Title 18, United States Code, Sections 1512(c)(2) and 2.)

COUNT TWO

(Obstruction of a Criminal Investigation)

2. From at least in or about March 2013 through on or about  
 April 14, 2013, in the Southern District of New York and elsewhere,  
 FREDERIC CILINS, the defendant, willfully and knowingly, endeavored  
 by means of bribery to obstruct, delay, and prevent the

communication of information relating to a violation of criminal statutes of the United States by a person to a criminal investigator, to wit, CILINS offered money to another person in exchange for that person's agreement to provide to CILINS, for destruction, documents requested from that person by agents of the Federal Bureau of Investigation conducting an investigation relating to violations of criminal statutes.

(Title 18, United States Code, Sections 1510 and 2.)

COUNT THREE

(Destruction, Alteration, and Falsification of  
Records in A Federal investigation)

3. From at least in or about March 2013 through on or about April 14, 2013, in the Southern District of New York and elsewhere, FREDERIC CILINS, the defendant, willfully and knowingly, and with the intent to impede, obstruct, and influence the investigation and proper administration of a matter within the jurisdiction of a department and agency of the United States, namely the United States Department of Justice, and in relation to and in contemplation of such matter, did knowingly alter, destroy, mutilate, conceal, cover up, falsify, and make false entries in records, documents, and tangible objects, to wit, CILINS directed an individual, from whom agents of the Federal Bureau of Investigation conducting an investigation regarding potential violations of federal criminal law, had requested certain documents, to destroy those documents.

(Title 18, United States Code, Sections 1519 and 2.)

4. I have been a Special Agent of the FBI for approximately 4 years. During my time with the FBI, I have participated in public corruption and other white-collar investigations. I am presently assigned to Squad C4, a public corruption and civil rights unit. This squad investigates, among other things, white-collar crime, including violations of the Foreign Corrupt Practices Act, wire fraud, election crimes, and public corruption in and around New York.

5. I have participated in the investigation of this matter, and I am familiar with the information contained in this Complaint based on my own personal participation in the investigation, my review of documents, conversations I have had with other law enforcement officers about this matter, my training and experience, and discussions I have had with other law enforcement personnel. Because this Complaint is being submitted for the limited purpose of establishing probable cause to arrest the defendant, I have not

included the details of every aspect of the investigation. Where actions, conversations and statements of others are related herein, they are related in substance and in part, except where otherwise indicated.

#### THE DEFENDANT

6. From immigration records and from my participation in this investigation, I know that FREDERIC CILINS, the defendant, is a citizen of France who has identified himself as a representative of a particular business entity not based in the United States engaged in the mining industry (the "Entity"), as further described below.

#### OVERVIEW OF THE DEFENDANT'S CRIMES

7. As described below, FREDERIC CILINS, the defendant, has made repeated efforts to obstruct an ongoing federal grand jury investigation in this District concerning potential money laundering violations and potential violations of the Foreign Corrupt Practices Act ("FCPA"), including such violations by a domestic concern as defined by the FCPA, relating to bribes to officials of a former government of the country of Guinea for the purpose of obtaining valuable mining concessions in Guinea. During monitored and recorded phone calls and face-to-face meetings with a cooperating witness assisting in this investigation, CILINS, among other things, agreed to pay large sums of money to the cooperating witness to induce the cooperating witness to: (1) provide to CILINS, for destruction, documents CILINS knew had been requested from the cooperating witness by special agents of the FBI and which were to be produced before a federal grand jury; and (2) sign an affidavit containing numerous false statements regarding matters within the scope of the grand jury investigation. CILINS repeatedly told the cooperating witness that the documents needed to be destroyed "urgently" and that CILINS needed to be present to personally witness the documents being burned.

#### THE GRAND JURY INVESTIGATION

8. From my participation in this matter, I know that, from in or about January 2013 through the present, a federal grand jury in this District has been conducting a criminal investigation regarding potential violations of criminal law, including money laundering and conspiracy to commit money laundering, in violation of Title 18, United States Code, Sections 1956 and 1957; and violations of the Foreign Corrupt Practices Act, Title 15, United States Code, Section 78dd-3 (the "Grand Jury Investigation"). Among other things, the Grand Jury Investigation concerns the

transfer into the United States from outside the United States of payments in furtherance of a scheme to corruptly obtain valuable mining concessions in Guinea, including a particular valuable mining concession in Guinea's Simandou region (the "Simandou Concession"). Subjects of the Grand Jury Investigation include one or more "domestic concerns" within the meaning of the Foreign Corrupt Practices Act and certain of the proceeds of potential bribes were wired to or through this District.

9. Based, among other things, upon my review of publicly-available press articles, I know that the current government of Guinea is conducting an investigation into potential corruption in Guinea by, among others, a particular business entity not based in the United States engaged in the mining industry (the "Entity"). The investigation by the government of Guinea concerns, among other things, whether the Entity or its affiliates obtained the Simandou Concession by means of bribes paid to officials of a former government of Guinea. For example, a November 2, 2012 article in the Financial Times (the "FT Article") reported that "a [Guinean] government committee has launched a corruption probe and is demanding answers about how [the Entity] secured in 2008 the rights to the half of Simandou that had earlier that year been stripped from [another mining enterprise]." The FT Article further stated that the committee conducting the government of Guinea investigation had made "graft allegations" relating to the Entity's acquisition of interests in Simandou and a smaller deposit nearby. According to the FT Article, the committee conducting the government of Guinea investigation is considering "reclaiming the rights" to the Simandou Concession from the Entity.

10. Beginning in or about March 2013, as part of the Grand Jury Investigation, the Government has been working with a cooperating witness (the "CW").<sup>1</sup> The CW is the former wife of a now deceased high-ranking official in the government of Guinea (the "Guinean Official"). From another special agent with the Federal Bureau of Investigation ("Agent-1"), I know that, on or about February 2, 2013, before the Government began working with the CW, Agent-1 served upon the CW a grand jury subpoena, dated February 2, 2013, requiring the CW to testify before the grand jury and provide

---

<sup>1</sup>The CW is cooperating in the Government's investigation in the hopes of obtaining immunity for the CW's own potential criminal conduct within the scope of the Grand Jury Investigation. Information provided by the CW has proven accurate and reliable and has been corroborated by, among other things, phone records, physical surveillance, and consensually recorded phone conversations and meetings.

documents to the grand jury relating to the Grand Jury Investigation (the "Grand Jury Subpoena"). With respect to the production of documents, the Grand Jury Subpoena required the CW to produce before the grand jury, among other things:

Any and all documents - including but not limited to contracts, bank or other financial records, records of cash payments or gifts, transaction records, . . . and any other records - reflecting or otherwise concerning: the Simandou concession, . . . [the Entity] and related entities . . .

11. From the CW, I learned that, while the CW was the wife of the Guinean Official, who was then still in office and empowered to influence the award of mining concessions, the CW was visited by several individuals including FREDERIC CILINS, the defendant, who identified themselves as representatives of the Entity. According to the CW, these individuals told the CW, on behalf of the Entity, that they wished to invest in mines in Guinea and asked the CW for help with the Guinean Official, who was then CW's spouse. CILINS offered the CW \$12 million, to be distributed to the CW and ministers or officials within the government of Guinea who might be needed to secure the mining rights if all went well after their introduction to the Guinean Official. The CW later arranged and was present for a meeting between CILINS and the Guinean Official. The CW described further meetings with CILINS and others identifying themselves as being associated with the Entity concerning bribe payments by representatives of the Entity to officials of the government of Guinea. The CW also described personally receiving money from the Entity through an individual the CW described as associated with the Entity as part of the Entity's scheme to corruptly influence the Guinean Official and other officials in an effort to obtain mining contracts for the Entity.

12. The CW also referenced a series of contacts which the CW entered into with the Entity and its affiliates setting forth the terms of payments by the Entity and its affiliates by which the Entity intended to corruptly influence those necessary to its scheme to secure for the Entity mining rights in Guinea, including the Simandou Concession. From Agent-1 I know that the CW told Agent-1 that FREDERIC CILINS, the defendant, was present when some of these contracts were signed.

13. From a source assisting the Grand Jury Investigation (the "Source"), among other sources, I have received photocopies, but not originals, of several contracts between the Entity and its

affiliates, on the one hand, and the CW and companies controlled by the CW, on the other, as described by the CW (collectively, the "Contracts"). From Agent-1 I know that copies of two of the Contracts were also separately provided to Agent-1 by the CW. Because the Contracts are in French, I have relied upon draft English translations of the Contracts in describing some of the Contracts below. As described by the CW and as set forth in the Contracts, the Contracts set forth the terms of payments by the Entity, through a wholly owned subsidiary of the Entity, to the CW for the CW's assistance in securing for the Entity mining rights in Guinea, including the Simandou Concession. From my review of the Contracts, I know that the Contracts concern, among other things, the Entity and related entities and the Simandou Concession and are therefore documents required to be produced by the Grand Jury Subpoena. The following paragraphs briefly describe some of the Contracts, each of which was, from at least February 2, 2013, under subpoena by the grand jury.

a. I have reviewed a draft English translation of a document titled "Protocole D'Accord" ("Protocol-1"), which is dated June 20, 2007. Protocol-1, which is in French, appears to be a contract between an entity I know is a company controlled by the CW (the "CW's Company") and a Guinea-based wholly owned subsidiary of the Entity (the "Guinea Subsidiary"). According to Protocol-1, "[Guinea Subsidiary] approached the Guinean authorities with a view to establishing a partnership for the development and exploitation of part of the iron deposits of SIMANDOU, and also the [CW's Company] in order that the latter might assist it in the ways and means which would allow it to obtain permits for mining research." Protocol-1 further recounts that "with the combined efforts" various mining research permits were granted by the Ministry of Mines and Geology to the Guinea Subsidiary. Moreover, Protocol-1 sets forth that "[i]n order to remunerate the efforts provided, the [Guinea Subsidiary] agrees to transfer 5% of all its shares of stock to the [CW's Company], which agrees to this." Protocol-1 appears to be signed by CW, as "The Manager" of the CW's Company and by an individual listed as the "Chief Executive" of the Guinea Subsidiary.

b. I have reviewed another document titled "Protocole D'Accord" ("Protocol-2"). From Agent-1, I know that the CW provided a copy of Protocol-2 to Agent-1. From my review of a draft English translation of Protocol-2, which is in French and is dated February 28, 2008, I know that Protocol-2 also appears to be a contract between the CW's Company and the Guinea Subsidiary. Protocol-2 provides that "[t]he [Entity] commits to giving 5% of the shares of stock of blocks 1 and 2 of simandou, situated in the Republic of Guinea." Protocol-2 appears to be signed by only the

CW, on behalf of the CW's Company, and by a representative of the Entity ("Individual-1").

c. I have reviewed another of the Contracts titled, in French, "Contrat De Commission" (the "Commission Contract"). From Agent-1, I know that the CW provided a copy of the Commission Contract to Agent-1. From my review of a draft English translation of the Commission Contract, which is in French and is dated February 27, 2008, one day before the date of Protocol-2, I know that the Commission Contract states, in pertinent part, the following:

[The CW's Company] commits for its part to taking all necessary steps to obtain from the authorities the signature for the obtaining of the aforementioned blocks [of the Simandou mine] on behalf of [the Guinea Subsidiary].

[The Guinea Subsidiary] proposes to distribute the commission above as follows:

The amount of two (2) million for the [CW's Company] with attribution of one hundred (100) USD already paid out as an advance. The remainder of the amount will be distributed among persons of good will who may have contributed to facilitating the granting of the aforementioned blocks, regarding which [the Guinea Subsidiary] will be conscientious with respect to the quality of the contribution of each party. The totality of the amount will be paid out without delay after signature of the aforementioned document.

The Commission Contract appears to be signed by the CW, on behalf of CW's Company, and by Individual-1, on behalf of [the Guinea Subsidiary].

d. I have reviewed another of the Contracts, which is titled "Lettre D'Engagement" (the "Engagement Letter") and is undated. From my review of a draft English translation of the Engagement Letter, which is in French, I know that the Engagement Letter is addressed to the CW from a particular holding company (the "Holding Company"). The Engagement Letter recounts that "[the Guinea Subsidiary] approached the Guinean authorities in view of establishing a partnership for the development and exploitation of part of the iron deposits of SIMANDOU" and that "[i]n the context



of this project, [the Guinea Subsidiary] submitted a proposal to the Guinean authorities, which allows shareholding . . . up to 5% by [the CW] as a local partner." The Engagement Letter further states, among other things, that "[i]n order to incorporate the shareholding of [the CW], [the Guinea Subsidiary] will transfer 17.65% of its capital to the [Holding Company], of which 33.30% of the capital will be attributed to [the CW]."

e. I have reviewed another of the Contracts, which is untitled and dated August 3, 2010 (the "August 3, 2010 Contract"). From Agent-1, I know that the CW provided a copy of the August 3, 2010 Contract to Agent-1. From my review of a draft English translation of the August 3, 2010 Contract, which is in French, I know that the August 3, 2010 Contract is signed by the Holding Company. In the August 3, 2010 Contract, the Holding Company agreed to pay the CW, subject to "the favorable pursuit, good functioning, and positive outcome of the operations that [the Holding Company] and its partners carry out in all their activities in Guinea (commerce, medicine, mining, etc.) . . . the additional amount of 5 million US dollars, payable in two parts (each payment being 2.5 million US dollars)." The first payment was to be made "24 months after the signature of this document" and the second "24 months after the first payment." The August 3, 2010 Contract required the CW to conceal the CW's relationship with the Holding Company, reciting that the CW and the CW's company "commit herewith to make no use of this document, in any manner whatever, directly or indirectly, and to not use this document against the [Holding Company] and/or its partner and/or its associates in Guinea or elsewhere."

14. From the CW, I know that some of the money paid to the CW by the Entity and its affiliates or agents was wired to a bank account in Florida controlled by the CW.

THE DEFENDANT'S OBSTRUCTION OF THE GRAND JURY PROCEEDING  
AND THE FBI INVESTIGATION

15. From Agent-1, I have learned that in or about early March 2013, Agent-1 learned from the CW that FREDERIC CILINS, the defendant, contacted the CW by phone in an effort to reach an agreement with the CW under which CILINS would pay money to the CW in exchange for the CW providing CILINS with originals of the Contracts. CW thereafter participated in a number of consensually recorded and monitored phone calls with CILINS and several consensually monitored and recorded face-to-face meetings with CILINS, which are described below. These phone calls and meetings were all conducted in French and the descriptions below of these phone calls and meetings are therefore based upon my review of

draft English summaries of the recordings. As further detailed below, during the course of these phone calls and meetings, CILINS, referencing documents evidencing payments from the Entity and its affiliates to the CW, including the Contracts, told the CW that the documents needed to be "destroyed" and agreed to pay the CW money for originals of the documents and for signing a statement denying that the CW had ever entered into any contracts with the Entity or received any money from the Entity.

16. Either Agent-1 or I was present for each of the telephone calls between the CW and FREDERIC CILINS, the defendant, described below. From Agent-1, I learned that Agent-1 learned from the CW that prior to the phone calls described below, the CW had discussions with CILINS regarding potential payments by CILINS to the CW in exchange for documents concerning the Entity and its affiliates, including the Contracts. Each call was recorded and, for each call, either I, if I was not present, or Agent-1 verified that the CW's call was placed to a particular phone number that I know, based upon records from T-Mobile, is subscribed to by "Frederic Cilins."

a. On or about March 15, 2013, the CW called CILINS. During this phone call, which was monitored and recorded, CILINS told the CW that he wanted to meet the CW the following week. The CW asked CILINS what CILINS was going to offer the CW. CILINS replied that he needed to see the CW in person. CILINS again reiterated that he needed to speak to the CW, but did not want to speak on the phone. The CW asked CILINS whether, when they meet, the CW should bring "the documents." CILINS responded that it was up to the CW whether to bring the documents to that meeting, but said that they first needed to meet to go over the details and then execute it. Based upon information from the CW and my familiarity with this investigation, I believe that the "documents" referenced during this phone call include the Contracts and other agreements between the CW and the Entity or the Guinea Subsidiary concerning bribe payments for mining concessions in Guinea.

b. On or about March 16, 2013, the CW spoke again with CILINS. During this call, which was monitored and recorded, the CW and CILINS discussed when the CW and CILINS would be able to meet in person. When the CW said that the CW would be unavailable to meet that week, CILINS responded that it was in the CW's interest to meet as there might be a great deal of discussion of money during the meeting. The CW asked how much money CILINS would give the CW, and CILINS responded by referencing a previous discussion during which CILINS and the CW had discussed money. CILINS reiterated that they needed to meet, as the money question was one which they could not resolve on the telephone.

c. On or about March 20, 2013, the CW again called CILINS. During this call, which was monitored and recorded, the CW and CILINS discussed their plans for an upcoming, face-to-face meeting in Jacksonville, Florida. The CW told CILINS that the CW wanted an agreement during the meeting and asked whether another individual ("CC-1") who, based upon publicly available information, I know is a high-ranking individual within the Entity, had agreed to the sum of money that CW had requested. CILINS responded, "Of course." CILINS stated that, after the meeting in Jacksonville, Florida, CILINS would work with an attorney to draft papers concerning their agreement. CILINS again stated that he did not want to discuss details of the arrangement by telephone.

17. Based upon information from the CW, my familiarity with this investigation, and my training and experience, I believe that during the foregoing phone conversations, FREDERIC CILINS, the defendant, was discussing plans to meet with the CW to offer the CW money to either destroy, or provide to CILINS for destruction or concealment, documents relating to the Simandou concession and the Entity and related entities, including the Contracts described above, which were, and remain, the subject of the Grand Jury Subpoena.

18. Based upon my conversations with Agent-1 and other special agents of the FBI, I know that, on or about March 25, 2013, following the phone conversations described above in which FREDERIC CILINS, the defendant, discussed with the CW paying the CW money in exchange for documents relating to the Simandou Concession and the Entity and related entities, including the Contracts, the CW met with CILINS at an airport in Jacksonville, Florida (the "March 25 Meeting"). Agents from the FBI conducted physical surveillance of the March 25 Meeting, which was recorded by a recording device in the CW's possession. Because the March 25 Meeting was conducted in French, the description below of what occurred during the March 25 Meeting is based upon my review of draft English summaries of the recordings. Based upon my review of these draft English summaries, I know that, in substance and among other things, the following occurred during the March 25 Meeting:

a. CILINS told the CW, in substance and in part, that the CW will receive \$300,000 while the remainder, which the CW will receive when it is over, will be somewhere else. After the CW asked how they will proceed with this agreement, CILINS replied that he, CILINS, would need to come back so that they can destroy the papers. CILINS told the CW that, at the same time, some of the funds intended for the CW will be invested with a lawyer, while the rest would go to the CW. After the CW told CILINS that the CW did not understand, CILINS reiterated that after he, CILINS, returns to

destroy the papers, part of the money will be held by the lawyer and the rest would go immediately to the CW. Based upon what I have learned from the CW and my familiarity with this investigation, I believe that the documents CILINS refers to during this portion of the conversation include the Contracts and any other documents relating to the Entity and related entities concerning payments to the CW and others to secure mining rights in Guinea, including the Simandou Concession. Moreover, I believe that, when CILINS tells the CW that the CW will receive additional money when it is over, CILINS is referring to additional payments that CILINS and his co-conspirators will give to the CW for delivering to CILINS the documents after the government of Guinea's corruption investigation into the Entity has concluded favorably for the Entity.

b. CILINS described that CILINS was visited by a private investigative agency and questioned regarding documents relating to the Entity's mining contracts in Guinea and other documents in which, according to CILINS, the CW is mentioned. When the CW asked what to do if the CW were to be questioned by the same private investigative agency, CILINS, in substance, directed the CW to reply that the CW has no involvement in the matter, has never received any money, and that the CW does not have anything to do with the contract. CILINS further told the CW that CILINS would return with a document which the CW could refer to for answers in case the CW is ever questioned.

c. The CW asked CILINS what to do if the American government got involved. CILINS asked, in substance and in part, whether the CW is currently being bothered by officials from the government, to which the CW replied no. CILINS told the CW that he, CILINS, hoped that they would never come. The CW recounted that CILINS had told the CW, during a previous conversation, that they could come knock at the door and therefore the CW should destroy the papers. CILINS posited that the papers must be in the United States and that the next time CILINS comes they will need to destroy the papers. Based upon information from the CW, my conversations with Agent-1, and my familiarity with this investigation, I believe that when CILINS told the CW, in the context of discussion regarding a potential investigation by the United States Government, that they could come at any time and that the CW should destroy the papers, CILINS is expressing concern regarding a potentially imminent investigation by the government of the United States and directing the CW for that reason to destroy documents, including the Contracts.

d. CILINS told the CW that CILINS needed to return to France the next day, but that he, CILINS, would return to

the United States, arriving in Miami, on April 8, 2013. CILINS further told the CW that CILINS would come to Jacksonville, Florida to meet with the CW between April 8, 2013 and April 16, 2013.

19. Based upon my conversations with Agent-1 and other special agents of the FBI, I know that, on or about April 11, 2013 the CW met again with FREDERIC CILINS, the defendant, at the same airport in Jacksonville, Florida (the "April 11 Meeting"). Prior to the April 11 Meeting, Agent-1 directed the CW to advise CILINS that the FBI, along with a federal grand jury, were conducting a grand jury investigation by providing CILINS with a ruse account of having recently been approached by FBI agents concerning that investigation, as further described below.

20. An FBI surveillance team conducted physical surveillance of the April 11 Meeting, which was recorded by a recording device in the CW's possession. Because the April 11 Meeting was conducted in French, the description below of what occurred during the April 11 Meeting is based upon my review of draft English summaries of the recordings, which were prepared by French speakers. Based upon my review of these draft English summaries, I know that, in substance and in part, the following took place during the April 11 Meeting:

a. The CW began the meeting by describing to CILINS that, during a recent visit by the CW to the United States immigration office to obtain an extension for the CW's visa, the CW was approached by two individuals who identified themselves as FBI agents. The agents told the CW that they are currently investigating bribe payments and mining contracts in Guinea. The CW further told CILINS that the CW was told by the agents that if the CW does not want to talk, the CW would receive a subpoena after which the CW would be required to appear in front of the grand jury, testify and turn over all the documents. CILINS asked whether the CW told the agents that the CW did not have any documents, to which the CW replied that the CW did tell the FBI agents that the CW had no documents.

b. CILINS replied that the documents need to be destroyed very urgently. CILINS repeated the word "urgently" multiple times. The CW told CILINS that the CW believes that the documents they want to destroy are the same documents that the U.S. government is after, and that the CW does not know what to do at this point. CILINS replied that he, CILINS, told the CW a long time ago that the CW should not keep anything here and that the CW should destroy absolutely everything.

c. CILINS asked whether the agents left the CW with a

paper. The CW replied that they left the CW with a phone number. CILINS asked for the phone number and told the CW that CILINS will need to get that phone number.

d. The CW then asked CILINS what a grand jury is, and added that the CW went online to find out and brought CILINS a paper explanation. Based upon my conversation with Agent-1, I know that at this point the CW took out and showed to CILINS a printout that the CW told CILINS the CW had gotten from the internet, but that had previously been provided to the CW by Agent-1. This document described, in French, the nature and functions of a grand jury in the United States. From Agent-1, I know that CILINS was observed by FBI agents reading the printout. CILINS then stated that there is only one thing that needs to be done immediately, and that thing is what CILINS had already told the CW.

e. CILINS told the CW that CILINS had a report (the "Report") regarding an investigation performed by a particular law firm which, in substance, described the CW's participation in a bribery scheme involving mining concessions in Guinea. CILINS told the CW that, according to the Report, evidence of the commission paid to the CW in connection with the Guinean mining concessions awarded to the Guinea Subsidiary consists of nine documents bearing the letterhead of the Entity, including, among other things, a series of draft agreements and a final sealed document stipulating that \$2.5 Million were promised to the CW for services guaranteeing the rights to the Simandou Concession.

f. After reading another short portion of the Report, CILINS stopped reading and told the CW that they need to destroy the papers urgently. CILINS again repeated the word "urgently" several times. CILINS stated that he was surprised that the FBI agents came to see the CW rather than calling the CW to come to them. CILINS told the CW, in substance, that the CW will need to be firm with the CW's story. CILINS told the CW that when they ask whether the CW knows the Entity or has been a participant in any activity, the CW can claim that the CW knows them as they are a company like many others in Conakry, which is the capital of Guinea, but that the CW has never been involved in anything else.

g. CILINS asked the CW whether the CW has the documents at home and told the CW that it is certain that they have to do it, which I understand, based upon my knowledge of this investigation, to mean destroying the documents, urgently. After the CW explained to CILINS that the documents were in a vault, CILINS told the CW that the CW absolutely needs to do it this afternoon when the CW goes back home. CILINS asked whether the CW has anybody else who the CW can send to get the documents in order

for them to be destroyed. The CW replied that only the CW has access to the documents.

h. CILINS told the CW that it is important for the CW to issue a statement in the legal proceeding regarding the Entity. CILINS told the CW that, in the statement, the CW needs to stipulate that the CW has nothing to do with the matter. CILINS asked the CW whether that is clear, to which the CW replied yes. CILINS also suggested that the CW may want to deny that the CW had been married to the Guinean Official.

i. CILINS asked the CW, in substance, whether the FBI agents appeared to know about the documents. The CW replied that the CW does not know. CILINS directed the CW not to talk about anything over the phone and that, whenever the CW is talking about something, the CW should move the phone far away as "they" are listening to everything.

j. CILINS then told the CW that there should not be many documents left and that they need to find a place to burn all of them, adding that they cannot do it at the CW's house. CILINS again told the CW that they need to take care of it fast now as in the past they delayed too much. CILINS further told the CW that the matter is serious and that if the original documents are found the CW could lose everything the CW owns in the United States and be sued and deported. CILINS further stated that what is done is done and was a significant mistake.

k. CILINS told the CW that CILINS was asked to be present in person to witness the documents being burned in order to guarantee that nothing is left behind. When the CW suggested that the CW could take care of it without CILINS, CILINS repeated that CILINS was instructed to see it happen in person and that CILINS cannot lie when he is asked whether he, CILINS, saw the papers being burned.

l. CILINS stated that, based upon what the CW had told him, the situation is now very urgent. CILINS told the CW that he was willing to return to meet with the CW on Saturday, April 13, or Sunday, April 14, to complete what they have to do. Based upon my participation in this investigation and prior conversation during the April 11 Meeting, I believe that CILINS' reference to what the CW previously told him is a reference to what the CW had previously described to CILINS as a visit by FBI agents and the agents' mention of returning with a grand jury subpoena.

m. CILINS then also discussed with the CW money CILINS would pay the CW. CILINS told the CW that the CW would receive \$1

million, with \$200,000 to be paid now and \$800,000 at a later date. CILINS further told the CW that, once the case is complete and the group is not forced out, the CW will receive "five." Based upon my participation in this investigation and my training and experience, I believe that the case CILINS refers to is the corruption investigation by the government of Guinea, the group CILINS refers to is the Entity or the Guinea Subsidiary, and "five" refers to \$5 million. CILINS later reiterated that the CW will receive \$5 million if they are not kicked out and the \$1 million regardless of the outcome.

n. CILINS then presented to the CW for the CW to sign a document CILINS referred to as an attestation (the "Attestation"). CILINS read the Attestation to the CW and told the CW that they needed to write "Jacksonville" on the Attestation, and date and sign it. The CW signed the Attestation after which I know from Agent-1 that the CW and CILINS walked together to a business center within the airport to make a copy of the Attestation for the CW.

o. As CILINS and the CW walked to the business center, CILINS reiterated that it is very important for CILINS to be present when the documents are destroyed and that CILINS has strict orders to be present for the destruction of the documents. The CW and CILINS agreed that the CW would go home to get the documents and call CILINS with a place where they could meet.

21. From Agent-1 I know that, after the conclusion of the April 11 Meeting, the CW provided Agent-1 with a copy of the Attestation, which had been presented to the CW for the CW's signature by FREDERIC CILINS, the defendant, during the April 11 Meeting. The Attestation is written in French and is titled "ATTESTATION." Because the Attestation is in French, my description of the Attestation below is based upon a draft English translation of the Attestation prepared by a French translator. The Attestation, which purports to be a document issued by the CW, contains, among other things, the following statements, each of which I know based, among other things, upon information from the CW and my review of the Contracts described above, is false:

- a. "I have never signed a single contract with the Entity, neither directly or indirectly through anyone else."
- b. "I never intervened with Guinean officials in favor of [the Entity] . . ."
- c. "I have never received any money from [the Entity], . . ."



neither directly or indirectly. . . . [The Entity] never gave me . . . any money, neither directly to me nor to anyone else on my behalf. They did not either promise to pay me anything, neither to me, nor to anyone else on my behalf."

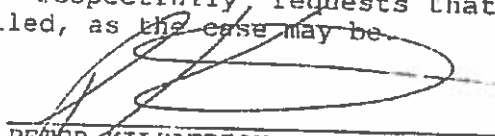
22. Based upon my conversations with Agent-1 and other special agents of the FBI, I know that, later on or about April 11, 2013, the CW again met with FREDERIC CILINS, the defendant, at an airport in Jacksonville, Florida (the "Second April 11 Meeting"). An FBI surveillance team conducted physical surveillance of the Second April 11 Meeting, which was recorded by a recording device in the CW's possession. Because the Second April 11 Meeting was conducted in French, the description below of what occurred during the Second April 11 Meeting is based upon my review of draft English summaries of the recordings, which were prepared by French speakers. Based upon my review of these draft English summaries, I know that, in substance and among other things, the following occurred during the Second April 11 Meeting:

a. The CW expressed concern to CILINS that the CW was being asked to lie to the FBI and told CILINS that the CW wanted money now. CILINS replied that he would see what he could do and would try to get \$50,000 to give to the CW. CILINS expressed that he would need to seek permission from a senior operative within the Entity to pay the CW the money. CILINS stated, in substance, that the CW needed to lie to the FBI.


b. CILINS told the CW, who had brought to the Second April 11 Meeting copies of some of the Contracts, that the CW needed to bring the originals. CILINS told the CW that CILINS would call the CW the next day to arrange a time for them to meet again.

23. Based upon my conversations with Agent-1, I know that, on or about April 14, 2013, the CW again met with FREDERIC CILINS, the defendant, at the same airport in Jacksonville, Florida (the "April 14 Meeting"). Agents from the FBI conducted physical surveillance of the April 14 Meeting, which was recorded by a recording device in the CW's possession. From Agent-1, I know that shortly after CILINS left the April 14 Meeting, CILINS was arrested in possession of envelopes from Wells Fargo bank containing approximately \$20,000 in United States currency.

WHEREFORE, deponent respectfully requests that the defendant be imprisoned, or bailed, as the case may be.

  
\_\_\_\_\_  
PETER KILPATRICK  
Special Agent  
Federal Bureau of Investigation

Sworn to before me this  
\_\_th day of April, 2013

  
\_\_\_\_\_  
HONORABLE JAMES C. FRANCIS  
UNITED STATES MAGISTRATE JUDGE  
SOUTHERN DISTRICT OF NEW YORK

APR 15 2013



Pièce n° 7



## PROTOCOLE D'ACCORD

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Société MATINDA AND CO.LIMITD-SARL Unipersonnelle en abrégé "MACO"  
dont le siège social se trouve à Dubréka, République de Guinée.

D'une part

Et

La Société BSGR Ressources Guinée SARL de droit guinéen, dont le siège social est sis à Conakry.

D'autre part

Etant préalablement exposé que

La Société BSGR Guinée s'est rapprochée des autorités guinéennes en vue d'établir un partenariat pour le développement et l'exploitation d'une partie des gisements de fer de SIMANDOU d'une part, et de la Société MATINDA AND CO-LIMITED -SARL afin que celle-ci l'assiste dans les voies et moyens permettant l'obtention des permis de recherches minières.

Sur ce, et des efforts conjugués, par arrêté N°A2007/582/MMG/SGG du 28 Février 2007, du Ministère des Mines et de la Géologie, quatre permis de recherches minières pour l'uranium couvrant une superficie total de 1413 km<sup>2</sup> ont été accordés à la Société BSGR Ressources Guinée dans les Préfectures de Lola et N'zérékoré.

Ainsi, les parties conviennent librement de ce qui suit :

Afin de rétribuer les efforts fournis, la Société BSGR Guinée accepte de transférer 5% de toutes ses actions à la société MATINDA AND CO-LIMITED-SARL qui l'accepte

Le présent protocole qui vaut loi entre les parties entre en vigueur dès sa date de signature

Signé à Conakry le 20 JUILLET 2007

Fait en 2 exemplaires originaux

La Société BSGR  
Ressources Guinée

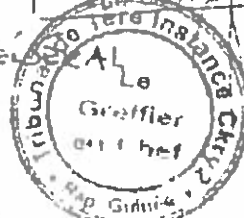
La Société MATINDA AND CO LIMITED Sarl

La Gérante

VO POUR LA LEGALISATION  
MATERIELLE DES SIGNATURES  
CONAKRY LE 20/07/07  
LE GREFFIER EN CHIEF

Mme Mamadie TOURE

DIRECTEUR GENERAL



Pièce n° 8

## CONTRAT DE COMMISSION

Entre les soussignées :

La société **BSG Resources** représentée par Monsieur **ASHER AVIDAN**, directeur des opérations ayant le pouvoir à l'égard des présentes,

Et,

La société **MATINDA AND CO LIMITED**, représenté par Madame **MAMADIE TOURE**, femme d'affaires à DUBREKA.

Il a été convenu ce qui suit :

### ENGAGEMENT

La société **BSG Resources** s'engage de donner une somme totale de quatre millions de dollars à titre de commission pour l'obtention des blocs 1 et 2 de simandou situé en République de Guinée et couvrant les préfectures de KEREQUANE et BEYLA.

La société **MATINDA AND CO LIMITED** s'engage pour sa part de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir des autorités la signature pour l'obtention des dits blocs en faveur de la société **BSG RESOURCES GUINEE**.

La société **BSG Resources** se propose de répartir la commission ci-dessus comme suit : Une somme de deux (2) millions pour la société **MATINDA AND CO LIMITED** avec imputation de cent (100) USD déjà versée à titre d'avance.

Le reste de la somme sera répartie entre les personnes de bonne volonté qui auraient contribué à la facilitation de l'octroi des dits blocs, dans lequel la société **BSG Resources Guinée** diligentera en raison de la qualité de la contribution de chaque partie.


La totalité de la somme sera versée sans délai après la signature du dit document.

En outre, la société **BSG Resources** s'engage dans un délai raisonnable à la réalisation des infrastructures scolaires sous la propriété de Matinda and co limited en République de Guinée.

Fait en double exemplaire

Conakry le 27 février 2008

Pour la société **BSG Resources Guinée**

  
Mr. **ASHER AVIDAN**  


Pour la société **MATINDA AND CO LIMITED**

  
Mme **MAMADIE TOURE**

Pièce n° 9



## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés

La société **BSG Resources Guinée** représentée par Monsieur **AVIDAN ASHER**, directeur des opérations.

Et,

La société **MATINDA AND CO LIMITED**, représentée par Madame **MAMADIE TOURE**, femme d'affaires à **DUBREKA**.

Il a été convenu ce qui suit :

La société **BSG Resources** s'engage à donner 5% des actions des blocs 1 et 2 de simandou situé en République de Guinée et couvrant les préfectures de kerouané et beyla .

Fait en deux exemplaires

Conakry, le 28 février 2008

Pour la société **BSG Resources Guinée**

Pour la société **MATINDA AND CO LIMITED**

Monsieur **AVIDAN ASHER**



Madame **MAMADIE TOURE**

Pièce n° 10



## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés

Madame Mamadie TOURE, femme d'affaires, de nationalité guinéenne, domiciliée à Dubreka

d'une part

Et

La Société PENTLER HOLDINGS LTD, domiciliée à Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Avraham LEV RAN

d'autre part

Etant préalablement exposé que

La Société BSGR Guinée s'est rapprochée des autorités guinéennes en vue d'établir un partenariat pour le développement et l'exploitation d'une partie des gisements de fer de SIMANDOU.

Dans le cadre de ce projet, BSGR Guinée a soumis aux autorités guinéennes une proposition qui permet l'actionariat de la République de Guinée à hauteur de 15% et l'actionariat de Madame Mamadie TOURE en tant que partenaire locale à hauteur de 5%. A cet effet, la société BSGR Guinée constituera, avec la République de Guinée, une société anonyme à participation publique, qui sera dénommée Compagnie Minière de SIMANDOU.

Afin d'intégrer l'actionariat de Madame Mamadie TOURE la société BSGR Guinée transfèrera 17,65% de son capital à la Société Pentler Holdings Ltd dont 33,30% du capital seront attribués à Madame Mamadie TOURE.

Il est convenu que

### Article 1<sup>er</sup> :

La société Pentler Holdings Ltd s'engage à transférer à Madame Mamadie TOURE une participation gratuite de 33,30% de son capital, dès que la Compagnie Minière de SIMANDOU aura été constituée et aura obtenu les titres miniers nécessaires à l'exploitation de la zone minière de SIMANDOU, qui lui sera attribuée par la République de Guinée.

4/1



Article 2

Madame Mamadie TOURE bénéficiera du versement de dividendes par la société Pentler Holdings Ltd de sa participation de 33,30% au même titre que les autres actionnaires, dès que les dettes contractées par la Compagnie Minière de SIMANDOU pour les besoins de l'exploitation de la zone minière par ladite société auront été remboursées et les premiers dividendes versés à la société Pentler Holdings Ltd.

Article 3

Le présent protocole qui vaut loi entre les parties entre en vigueur dès sa date de signature.

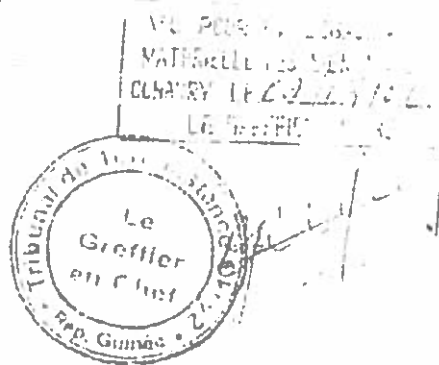
Signé à Conakry en date du 20 février 2006

Fait en 2 exemplaires originaux

Madame Mamadie TOURE

La société Pentler Holdings Ltd, représentée par Monsieur Avraham LEV RAN

**PENTLER HOLDINGS Ltd**  
Akara Building, 24 De.Gastro Street,  
Wickhams Cay I, Road Town,  
Tortola, B.V.I.  
reg. n° 682814



Pièce n° 11-1



## LETTRÉ D'ENGAGEMENT

**Envers :**

Madame Mamadie TOURE, femme d'affaires, de nationalité guinéenne, domiciliée à Dubreka

**De :**

La Société PENTLER HOLDINGS LTD, domiciliée à Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Avraham LEV RAN

**Étant préalablement exposé que**

La Société BSGR Guinée s'est rapprochée des autorités guinéennes en vue d'établir un partenariat pour le développement et l'exploitation d'une partie des gisements de fer de SIMANDOU.

Dans le cadre de ce projet, BSGR Guinée a soumis aux autorités guinéennes une proposition qui permet l'actionariat de la République de Guinée à hauteur de 15% et l'actionariat de Madame Mamadie TOURE en tant que partenaire locale à hauteur de 5%. A cet effet, la société BSGR Guinée constituera, avec la République de Guinée, une société anonyme à participation publique, qui sera dénommée Compagnie Minière de SIMANDOU.

Afin d'intégrer l'actionariat de Madame Mamadie TOURE la société BSGR Guinée transférera 17,65% de son capital à la Société Pentler Holdings Ltd dont 33,30% du capital seront attribués à Madame Mamadie TOURE.

Les éléments exposés ci-dessus ont fait l'objet d'un Protocole d'Accord signé entre Madame Mamadie TOURE d'une part et Société Pentler Holdings Ltd, d'autre part, en date du 20 février 2006.

**Nouveau Projet**

Dans le cadre du développement de ses activités en Guinée la Société BSGR Guinée a obtenu des permis de recherche pour la bauxite sur les zones de Tougué, Kéniéba, Bafing Makana et Dinguiraye selon les coordonnées géographiques ci-après.

M



**Permis I : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfecture de Koubia.**

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	12° 00' 00"	11° 45' 00"
B	12° 00' 00"	11° 30' 13"
C	11° 50' 00"	11° 30' 13"
D	11° 50' 00"	11° 45' 00"

---

**Permis II : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfecture de Koubia.**

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	12° 09' 45"	11° 44' 31"
B	12° 09' 45"	11° 29' 21"
C	12° 00' 00"	11° 29' 21"
D	12° 00' 00"	11° 44' 31"

---

**Permis III : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfecture de Mali.**

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	12° 09' 33"	12° 00' 00"
B	12° 09' 33"	11° 44' 31"
C	12° 00' 00"	11° 44' 31"
D	12° 00' 00"	12° 00' 00"

---

**Permis IV : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfecture de Mali.**

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	12° 18' 07"	12° 00' 00"
B	12° 18' 07"	11° 42' 43"
C	12° 09' 45"	11° 42' 43"
D	12° 09' 45"	12° 44' 31"
E	12° 09' 33"	11° 44' 31"
F	12° 09' 33"	12° 00' 00"

---

**Permis V : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfecture de Mali.**

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	12° 20' 00"	11° 42' 43"
B	12° 20' 00"	11° 26' 27"
C	12° 09' 45"	11° 29' 26"
D	12° 09' 45"	12° 42' 43"

---



**Permis VI : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfecture de Koubia.**

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	12° 09' 45''	11° 29' 21''
B	12° 02' 40''	11° 20' 56''
C	11° 50' 00''	11° 20' 56''
D	11° 50' 00''	11° 30' 13''
E	12° 00' 00''	11° 30' 13''
F	12° 00' 00''	11° 29' 21''

**Permis VII : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfecture de Tougué.**

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	11° 50' 00''	11° 30' 13''
B	11° 50' 00''	11° 15' 26''
C	11° 40' 00''	11° 15' 26''
D	11° 40' 00''	11° 30' 13''

**Permis VIII : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfectures de Tougué et Dinguiraye.**

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	11° 49' 35''	11° 15' 26''
B	11° 49' 35''	11° 00' 00''
C	11° 40' 00''	11° 00' 00''
D	11° 40' 00''	11° 15' 26''

**Permis IX : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfectures de Tougué, Dinguiraye et Koubia.**

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	12° 02' 38''	11° 20' 55''
B	12° 05' 30''	11° 07' 58''
C	12° 05' 28''	11° 07' 33''
D	11° 49' 35''	11° 07' 33''
E	11° 49' 35''	11° 15' 26''
F	11° 50' 00''	11° 15' 26''
G	11° 50' 00''	11° 20' 55''

**Permis X : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfectures de Dinguiraye et Tougué.**

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	12° 05' 24''	11° 07' 32''
B	12° 12' 13''	11° 02' 39''
C	12° 12' 17''	11° 00' 00''
D	11° 49' 35''	11° 00' 00''
E	11° 49' 35''	11° 07' 32''





Permis XI : (422 Km<sup>2</sup>) - Préfecture de Dinguiraye.

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	12° 12' 17"	11° 00' 00"
B	12° 00' 12"	10° 47' 00"
C	12° 00' 12"	11° 00' 00"

La ligne A-B est tracée parallèle à la frontière Guinée Malienne à environ 200 m.

Permis XII : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfecture de Dinguiraye.

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	12° 00' 12"	11° 00' 00"
B	12° 00' 12"	10° 46' 58"
C	11° 49' 51"	10° 45' 00"
D	11° 49' 51"	11° 00' 00"

Permis XIII : (500 Km<sup>2</sup>) - Préfecture de Dinguiraye.

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
A	11° 49' 51"	11° 00' 00"
B	11° 49' 51"	10° 45' 00"
C	11° 40' 00"	10° 45' 00"
D	11° 40' 00"	11° 00' 00"

Il est entendu que la délivrance de ces permis de recherche au profit de la Société BSGR Guinée entraîne, de fait, l'actionariat de Madame Mamadie TOURE dans ce projet de par la participation gratuite de 33,30% prévue selon des termes du Protocole d'Accord signé entre Madame Mamadie TOURE d'une part et Société Pentler Holdings Ltd. d'autre part, en date du 20 février 2006.

Fait en 2 exemplaires originaux

La société Pentler Holdings Ltd. représentée par Monsieur Avraham LEVRAN

**PENTLER HOLDINGS LTD.**  
Akara Building, 24 De Castro Street,  
Wickhams Cay I, Road Town,  
Tortola, B.V.I.  
reg. n° 682814

LE CRÉAIRE EN CHIEF

Pièce n° 11-2



## LETTRE D'ENGAGEMENT

### Envers :

Madame Mamadie TOURE, femme d'affaires, de nationalité guinéenne, domiciliée à Dubreka

### De :

La Société PENTLER HOLDINGS LTD, domiciliée à Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Avraham LEVRAN

### Étant préalablement exposé que

La Société BSGR Guinée s'est rapprochée des autorités guinéennes en vue d'établir un partenariat pour le développement et l'exploitation d'une partie des gisements de fer de SIMANDOU.

Dans le cadre de ce projet, BSGR Guinée a soumis aux autorités guinéennes une proposition qui permet l'actionariat de la République de Guinée à hauteur de 15% et l'actionariat de Madame Madadie TOURE en tant que partenaire locale à hauteur de 5%. A cet effet, la société BSGR Guinée constituera, avec la République de Guinée, une société anonyme à participation publique, qui sera dénommée Compagnie Minière de SIMANDOU.

Afin d'intégrer l'actionariat de Madame Mamadie TOURE la société BSGR Guinée transférera 17,65% de son capital à la Société Pentler Holdings Ltd dont 33,30% du capital seront attribués à Madame Mamadie TOURE.

Les éléments exposés ci-dessus ont fait l'objet d'un Protocole d'Accord signé entre Madame Madadie TOURE d'une part et Société Pentler Holdings Ltd, d'autre part, en date du 20 février 2006.

### Nouveau Projet

Dans le cadre du développement de ses activités en Guinée la Société BSGR Guinée a déposé une demande de permis de recherche pour la bauxite sur les zones de Tougué Nord, Boké et l'éléélé Nord selon les coordonnées géographiques ci-après.



**ZONE BAUXITE 1**

	Latitude			Longitude		
A	12	24 05	N	12	0	W
B	11	56 30	N	10	45	W
C	11	30	N	10	45	W
D	11	30	N	10	39	W
E	11	12	N	10	39	W
F	11	12	N	11	5	W
G	11	16 17	N	11	5	W
H	11	17	N	11	35	W
I	11	40	N	11	35	W
J	11	40	N	11	45	W
K	12	0	N	11	45	W
L	12	0	N	12	0	W

**ZONE BAUXITE 2**

	Latitude			Longitude		
A	11	20	N	13	36	W
B	11	20	N	13	17	W
C	11	10	N	13	15	W
D	11	10	N	13	36	W

**ZONE BAUXITE 1**

	Latitude			Longitude		
A	11	0	N	14	40	W
B	11	0	N	14	10	W
C	10	55	N	14	10	W
D	10	55	N	13	54	W
E	10	40	N	13	55	W
F	10	40	N	14	14 28	W

Il est entendu que la délivrance de ces permis de recherche au profit de la Société BSGR Guinée entraînera de fait l'actionariat de Madame Mamadie TOURE dans ce projet de par la participation gratuite de 33,30% prévue selon des termes du Protocole d'Accord signé entre Madame Mamadie TOURE d'une part et Société Pentler Holdings Ltd. d'autre part, en date du 20 février 2006.

Fait en 2 exemplaires originaux

La société Pentler Holdings Ltd. représentée par Monsieur Avraham LEVRAN

**PENTLER HOLDINGS Ltd**  
Akara Building, 24 De Castro Street  
Wickhams Cay I, Road Town  
Tortola, B.V.I.  
reg. n° 482814




Pièce n° 12

Sujet a la bonne déroulement et a la bonne fonctionnement et la suite de l'opération mené par nos partenaires au projet de Simandou en Guinée, la société Paentler Holdings Ltd s'engage a payer a madame Mamadie Toure la somme supplémentaire de 5 millions USD payable en deux parties (chaque payement de 2.5 million USD). Les dates définitives de ces deux payements seront communiquées en maximum 48 heures après la date de signature de ce document.

Signé à Freetown en date du 8-7-2010

Madame Mamadie Toure



Paentler Holdings Ltd



Pièce n° 13

Sujet au bon déroulement et au bon fonctionnement et la bonne suite des opérations menés par Pentler et ses partenaires dans toutes les activités en Guinée (commerciales, médicaments, minières etc), la société Pentler Holdings Ltd s'engage à payer à madame Mamadie Toure la somme supplémentaire de 5 millions USD payable en deux parties (chaque paiement de 2.5 million USD). Le premier paiement sera effectué 24 mois après la signature de ce document. Le deuxième paiement de 2.5 millions sera effectué 24 mois après le premier paiement.

La société Matinda & Co. Ltd et madame Mamadie Toure s'engage par la présente de ne pas faire usage de ce document de quelque manière que ce soit directement ou indirectement et ne pas utiliser ce document contre la société Pentler et/ ou ses partenaires et/ou ses associés en Guinée ou ailleurs. Madame Mamadie Toure s'engage par la présente de prendre toutes les responsabilités sur toutes actions mené en Guinée par toute tierce partie contre Pentler et/ ou ses associées.

Signé à Freetown en date du.....23.03.2010.....

Pour Matinda & Co. Ltd  
Mme Mamamdie Toure

  
.....  
Pentler Holdings Ltd

PENTLER HOLDINGS LTD  
.....

  
EDITAYO PARS-GARNON

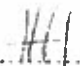


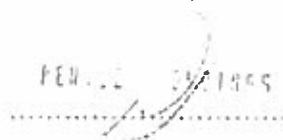
Sujet au bon déroulement et au bon fonctionnement et la bonne suite des opérations menés par Pentler et ses partenaires dans toutes les activités en Guinée (commerciales, médicaments, minières etc), la société Pentler Holdings Ltd s'engage à payer à madame Mamadie Toure la somme supplémentaire de 5 millions USD payable en deux parties (chaque paiement de 2.5 million USD). Le premier paiement sera effectué 24 mois après la signature de ce document. Le deuxième paiement de 2.5 millions sera effectué 24 mois après le premier paiement.


La société Matinda & Co. Ltd et madame Mamadie Toure s'engage par la présente de ne pas faire usage de ce document de quelque manière que ce soit directement ou indirectement et ne pas utiliser ce document contre la société Pentler et/ ou ses partenaires et/ou ses associés en Guinée ou ailleurs. Madame Mamadie Toure s'engage par la présente de prendre toutes les responsabilités sur toutes actions mené en Guinée par toute tierce partie contre Pentler et/ ou ses associées.

Signé à Freetown en date du.....2010.....

Pour Matinda & Co. Ltd  
Mme Mamadie Toure

  
.....  
Pentler Holdings Ltd

  
.....  
PENTLER HOLDINGS LTD

  
EDRARDO PARIS-GARNON

Pièce n° 14-1

Contrat entre:

Pentler Holdings Ltd.

Matinda & Co. Ltd et

Mamadie Toure

Notre contrat de collaboration signé en 2005 est arrivé à son terme.  
Notre rôle de conseiller et d'apporteur d'affaire pour tous nos projets en Guinée dans les domaines commerciaux, minier et médical ont été mené de manière professionnelle et avec grand succès.

Le rôle de la société Matinda & Co. Ltd a contribué à la grande réussite de nos affaires mutuelles.

Suite à votre décision d'arrêter vos activités en Guinée, nous sommes arrivés à un accord comme suit :

La société Matinda & Co. Ltd recevra la somme de 3.1 millions pour sa part dans toutes les activités menées en Guinée.

Les deux sociétés Pentler Holdings Ltd. et la société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers s'engagent irrévocablement à assurer la confidentialité absolue sur toutes nos affaires communes menées en Guinée et à ne pas dévoiler directement ou indirectement une affaire ou des affaires communes.

La société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers s'engagent à ne pas publier directement ou indirectement des contrats signés avec une partie tierce, à respecter l'entière responsabilité de nos activités en Guinée et de ne pas faire l'usage directement ou indirectement d'aucun document, contrat ou accord signé ou pas signé, écrit ou verbal.

La société Matinda & Co Ltd s'engage par la présente à ne pas prendre contact directement ou indirectement, verbalement ou par écrit, avec aucunes des sociétés en Guinée avec lesquelles nous avons eu des collaborations, des contrats, des accords verbaux ou écrits ; de ne pas utiliser directement ou indirectement la voix de la justice sans avoir l'accord préalable écrit de la société Pentler et ses associés.

H 7

u - 10

La société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers se désistent par la présente, irrévocablement et d'une manière définitive, sans réserves et conditions, de toute sorte d'engagement ou obligation contractés avec la société Pentler Holdings Ltd et ses partenaires d'affaire.

La société Matinda & Co. Ltd et Mme Mamadie Toure certifient par signature de ces documents son accord irrévocable et s'engagent irrévocablement à ne pas faire l'usage de ces documents avec une tierce partie.

La société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers s'engagent à prendre toute la responsabilité concernant les réclamations, actes, plaintes ou toutes autres demandes de la part des institutions, sociétés, personnes guinéen à l'encontre de la société Pentler Holdings Ltd et / ou ses partenaires.

La société Pentler Holding Ltd vous remercie pour cette collaboration depuis l'année 2005 et pour tout le soutien que la société Matinda & Co. Ltd nous a apporté.

Ce contrat remplace et annule irrévocablement tout accord écrit ou verbal signé entre la société Matinda & Co. Ltd, Mme Mamadie Toure, ses partenaires et conseillers, et Pentler Holdings Ltd et/ ou ses partenaires ou toutes autres entités avec lesquelles Pentler Holdings Ltd et Matinda & co Ltd ont été en relation d'affaire en Guinée durant la période 2005 – 2010.

Signé à Freetown en date du.....

Madame Mamadie  
Toure

Matinda & Co. Ltd

Pentler Holdings Ltd.

PENTLER HOLDINGS LTD

Témoin.....

Témoin.....



Pièce n° 14-2



**Declaration**

Je, soussignée, Madame Mamadie Toure, représentante de la société Matinda & Co. Ltd déclare par la présente avoir reçu de la part de la société Pentler Holdings Ltd. la somme de 2 400 000 USD (deux millions quatre cents milles dollars) dans le cadre de notre contrat de collaboration signée en 2005.

Signé à Freetown en date du.....

Madame Mamadie  
Toure

Matinda & Co. Ltd



Témoin.....  


Témoin.....



